



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 131 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les informations figurant dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes, dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart



des recommandations du Comité, et nombre de leurs observations ont été reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions et rationaliser la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures et dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Centre du commerce international	4
III. Université des Nations Unies	11
IV. Programme des Nations Unies pour le développement	23
V. Fonds d'équipement des Nations Unies.	33
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	36
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.	49
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	64
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.	76
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	101
XI. Fonds des Nations Unies pour la population	123
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	143
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	171
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	182
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	196
XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	211

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) la résolution 52/212 B, en particulier les paragraphes 3 à 5, et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée aux recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe) ;

b) la résolution 77/253 A, en particulier : le paragraphe 8, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer de demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité ; le paragraphe 9, dans lequel l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontaient à deux ans ou plus ; le paragraphe 10, dans lequel elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité, le rang de priorité qui était associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devraient répondre des mesures qui auraient été prises.

3. Les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des délais concernant l'application des recommandations, et des explications ont été fournies pour les cas dans lesquels ceux-ci avaient été modifiés.

4. Il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes et que leur application reçoit le rang de priorité le plus élevé.

II. Centre du commerce international

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022¹

5. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

¹ A/78/5 (Vol. III), chap. II.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours		Délai non fixé
				d'application	Délai fixé	
Division de l'appui aux programmes	1	–	–	1	1	–
Bureau de la Directrice exécutive	2	–	1	1	1	–
Total	3	–	1	2	2	–

6. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours		Délai non fixé
				d'application	Délai fixé	
Division de l'appui aux programmes	5	–	–	5	5	–
Bureau de la Directrice exécutive	2	–	1	1	1	–
Total	7	–	1	6	6	–

7. **Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à un examen plus rigoureux des engagements en cours et respecte les périodes de validité et les procédures administratives connexes définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.**

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

8. Les agents certificateurs et les chargés de projet continueront de s'attacher à examiner de manière plus rigoureuse les engagements en cours et à respecter les périodes de validité. Les outils de suivi du Centre continueront d'être améliorés, et des rapports seront soumis régulièrement à la direction afin de faire en sorte que les engagements en cours soient régularisés en temps voulu.

9. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette à jour les délégations de pouvoirs pertinentes et en assure la gestion au moyen du portail en ligne mis en place par l'ONU.**

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2024

10. Le Centre collaborera avec le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat dans le cadre de la mise à jour de son dispositif de délégation des pouvoirs et étudiera notamment la possibilité d'utiliser le portail en ligne mis en place par l'ONU.

11. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre redouble d'efforts pour atteindre le niveau d'intervention cible dans les pays prioritaires et renforce l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne la définition des cibles et la communication de l'information au niveau des projets et des sections.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

12. Le Centre continuera de favoriser des échanges commerciaux transformateurs et durables qui contribueront à remettre les objectifs de développement durable sur les rails et à bâtir des économies inclusives et prospères. Il renforcera également les dispositifs d'application du principe de responsabilité et de définition des cibles.

13. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre se conforme scrupuleusement à ses directives applicables aux achats de faible valeur, notamment en se gardant d'acquiescer des services récurrents au moyen de la procédure relative aux achats de faible valeur et en téléchargeant les formulaires de contrôle des offres dans le progiciel Umoja.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

14. Le Centre continuera d'améliorer ses outils de suivi et veillera à ce que ses directives applicables aux achats de faible valeur soient strictement respectées en procédant à des vérifications ponctuelles et en formant le personnel d'encadrement et les agents certificateurs.

15. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre renforce sa gestion des vacances de poste et prenne des mesures pour réduire les délais de recrutement, notamment pour les postes de direction clés, conformément à la cible opérationnelle annuelle qu'il s'est fixée.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

16. Le Centre a mené à bien la procédure de sélection pour tous les postes de direction clés. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

17. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre prenne des mesures pour renforcer l'application du principe de responsabilité par tous les membres du personnel d'encadrement et veiller à ce que les fonctionnaires suivent les formations obligatoires dans les délais impartis.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

18. Le Centre veillera à ce que tous les nouveaux membres du personnel suivent les formations obligatoires dans les six mois qui suivent leur arrivée ; pour les autres, le délai sera fixé par la direction. Des tableaux de bord ont été créés pour permettre aux superviseurs de contrôler le respect par les membres de leur équipe des exigences en matière de formation. En outre, un objectif obligatoire a été intégré dans le rapport d'évaluation annuel de chaque membre du personnel d'encadrement afin de renforcer l'application du principe de responsabilité et de mesurer cet indicateur.

19. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre réexamine les cas dans lesquels une indemnité de fonctions était versée depuis plus de deux ans et qu'il veille au respect de l'instruction administrative ITC/AI/2014/13.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

20. Le Centre veillera à ce que l'indemnité de fonctions ne soit pas versée au-delà d'une période de deux ans, conformément à l'instruction administrative applicable.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

21. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5 (Vol. III), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

22. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours		Délai non fixé
				d'application	Délai fixé	
Division des programmes de pays	3	–	–	3	3	–
Division de l'appui aux programmes	5	–	2	3	3	–
Comité de direction	1	–	–	1	1	–
Total	9	–	2	7	7	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²

23. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre incorpore les dispositions standard dans tous les mémorandums d'accord, en particulier une clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation. Il a recommandé également que le Centre envisage d'incorporer la disposition liant les relations futures avec un bénéficiaire à la soumission en temps voulu d'un rapport d'impact à long terme à la satisfaction du Centre.

Entité(s) responsable(s) : Division des programmes de pays

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2020

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

24. Le Centre a incorporé dans ses modèles une disposition standard exigeant que les bénéficiaires des subventions fournissent tous les éléments de preuve nécessaires au versement, dont une liste des participants et d'autres documents financiers pertinents. Le projet d'instruction administrative relative aux subventions est en cours de révision et inclut un cadre de présentation de rapports. Les chargés de projet suivent de près le respect des dispositions relatives aux subventions en assurant un contrôle régulier et veillent à ce que les bénéficiaires se conforment aux exigences, notamment en ce qui concerne les informations sur les participants aux formations.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019³

25. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre se dote d'un plan de continuité des opérations bien étayé et suffisamment mis à l'essai qui lui permette d'atténuer efficacement les risques d'interruption des activités en cas de perturbation.

² A/74/5 (Vol. III) et A/74/5 (Vol. III)/Corr.1, chap. II.

³ A/75/5 (Vol. III), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

26. Comme recommandé, le plan de continuité des opérations est en cours de mise à jour et sera achevé durant le premier trimestre de 2024.

27. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le Centre respecte les dispositions standard du modèle de mémorandum d'accord relatif aux subventions, en particulier la clause de conditionnalité du paiement dans le cas des projets comportant des activités de formation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des programmes de pays
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

28. Le Centre a intégré dans son modèle une disposition standard exigeant que le bénéficiaire de la subvention fournisse tous les éléments de preuve nécessaires au versement, dont une liste des participants et d'autres documents financiers pertinents. Il s'emploie actuellement à réviser un modèle de mémorandum relatif aux demandes de versement des acomptes et du solde. La version révisée comportera une liste de vérification des documents devant être fournis pour que les versements puissent être effectués. Dans le cas particulier des mémorandums d'accord prévoyant l'organisation de formations et d'ateliers, la liste de vérification permettra de veiller à ce que tous les documents nécessaires soient soumis avant qu'un versement puisse être demandé et approuvé.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁴

29. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a réaffirmé sa recommandation selon laquelle le Centre devait prendre des mesures correctives pour améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Comité de direction
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

30. Le Comité de direction a mis en place des mesures de contrôle strictes et des mécanismes d'application du principe de responsabilité bien définis à tous les niveaux afin d'améliorer le respect des directives relatives aux délais de réservation des billets

⁴ A/76/5 (Vol. III), chap. II.

d'avion. Le taux de respect de ces directives était de 76 % au 31 juillet 2023 et devrait encore s'améliorer d'ici la fin de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁵

31. Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à la régularisation des avances non remboursées pour les 90 accords conclus avec des partenaires d'exécution et clôturés, et qu'il revoie régulièrement les accords ayant encore des avances en attente.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Sans objet

32. Le Centre a examiné les avances non remboursées et procédé à leur régularisation, et confirme que toutes les exigences ont été satisfaites. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

33. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre examine régulièrement le solde des subventions et apure le solde résiduel des subventions clôturées dans un délai raisonnable.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Sans objet

34. Le Centre continue d'examiner et d'apurer le solde résiduel des subventions clôturées dans un délai raisonnable et a publié des directives à l'intention des gestionnaires de projets concernant les informations de suivi à communiquer aux donateurs. Des progrès notables ont été accomplis, et le Centre confirme que toutes les exigences ont été satisfaites. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

35. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre élabore un plan stratégique complet aux fins de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, qui couvrirait tous les types de personnel, de façon à recenser les talents et les compétences nécessaires au Centre.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

⁵ A/77/5 (Vol. III), chap. II.

36. Le Centre s'emploie à revoir ses pratiques en matière de financement des effectifs et à élaborer une nouvelle stratégie prévoyant un modèle de gestion du personnel plus stratégique et mieux adapté.

37. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre prenne des mesures afin de promouvoir l'achèvement en temps voulu des examens à mi-parcours et de garantir l'intégrité des bilans de fin d'année.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

38. Des tableaux de bord de gestion de la performance ont été créés, et les gestionnaires ont accès aux informations relatives à l'état d'avancement de chacune des étapes. Afin de renforcer la gestion de la performance, il a entre autres été décidé de définir un objectif obligatoire pour le personnel d'encadrement en matière d'indicateurs clés de performance, et de proposer des formations en temps opportun sur les meilleures pratiques à suivre à chaque étape du cycle de gestion de la performance.

39. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre réexamine les modalités actuelles de déploiement d'une présence physique sur le terrain et élabore des directives relatives à l'ouverture de bureaux de projet.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

40. Le Centre a élaboré une stratégie de collaboration et de communication avec les pays, qui permettra à l'organisation d'accroître et de renforcer sa présence physique sur le terrain de manière plus stratégique. Des directives relatives à l'ouverture de bureaux de projet sont actuellement mises au point, en conjonction avec la stratégie. La validation de la direction est attendue pour la fin de 2023.

III. Université des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022⁶

41. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

⁶ A/78/5 (Vol. IV), chap. II.

Tableau 4
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours</i>		<i>Délai non fixé</i>
				<i>d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	
Centre de recherche économique et sociale et de formation de Maastricht pour l'innovation et la technologie (UNU-MERIT)	2	–	–	2	2	–
Administration	9	2	1	6	6	–
Total	11	2	1	8	8	–

42. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 5
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours</i>		<i>Délai non fixé</i>
				<i>d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	
UNU-MERIT	5	–	1	4	4	–
Administration	15	2	1	12	12	–
Total	20	2	2	16	16	–

43. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que tous les instituts donnent des explications sur l'évaluation des risques dans les inventaires des risques.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

44. L'Université veillera à ce que tous les instituts aient mis à jour leurs inventaires des risques d'ici la fin de 2023.

45. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université justifie, dans les inventaires des risques, les cas où un risque relevant de son univers de risques ne s'applique pas.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Non acceptée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

46. L'Université a passé en revue le catalogue des risques du Secrétariat de l'ONU et établi un univers de risques plus restreint à utiliser par les instituts. Il était prévu que tous les risques de l'univers de risques ne s'appliqueraient pas à tous les instituts. L'univers de risques de l'Université a été établi conformément à la section IV.2.1 du guide du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité intitulé « Enterprise risk management and internal control framework – A guide for managers », qui indique que l'univers de risques actualisé, joint au guide à l'annexe 1, comporte une description détaillée de tous les risques pertinents pour l'Organisation et doit être adapté, le cas échéant, pour tenir compte du profil de l'unité administrative concernée. Il est également expliqué dans le guide que l'inventaire des risques de l'entité n'est pas une liste exhaustive de tous les risques possibles, qui serait probablement trop longue et ingérable, mais un profil des principaux risques auxquels l'entité est exposée, du point de vue stratégique de la direction. Compte tenu de ces directives, l'Université n'accepte pas la recommandation, car son application aboutirait à des inventaires des risques ingérables, ce qui serait contraire à l'objectif même d'une stratégie de gestion des risques.

47. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université adapte à son contexte budgétaire les valeurs de référence utilisées pour l'incidence financière dans le tableau des critères de notation.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

48. La politique de gestion des risques de l'Université sera réexaminée et modifiée d'ici la fin de 2023.

49. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université s'assure que les instituts utilisent l'échelle de notation qu'elle avait adoptée lorsqu'ils évaluaient l'incidence et la probabilité des risques et lorsqu'ils calculaient les notes de risque.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

50. Le respect de l'échelle de notation sera examiné par l'Administration sur réception des inventaires des risques des instituts et des programmes.

51. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette à jour les risques inscrits dans les inventaires des risques aux fins de l'évaluation des risques à l'échelle de l'Université dans son ensemble.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

52. L'Université veillera à ce que les risques soient conformes au catalogue des risques du Secrétariat de l'ONU d'ici la fin de 2023.

53. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette à jour sa politique de gestion globale des risques et y inclue une définition de la fonction de propriétaire du risque dans laquelle seraient au moins précisés les responsabilités et les objectifs et résultats à atteindre.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

54. L'Université inclura une définition de la fonction de propriétaire du risque dans la version révisée de sa politique de gestion globale des risques.

55. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que tous les instituts de l'Université désignent un ou une propriétaire du risque pour chaque risque évalué dans l'inventaire des risques.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

56. Le respect des règles relatives à la désignation des propriétaires des risques sera examiné par l'Administration sur réception des inventaires des risques des instituts et des programmes.

57. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que des plans de traitement fixant les mesures d'atténuation voulues soient établis au moins pour les risques élevés, tous inventaires des risques confondus.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

58. L'Université révisera les inventaires des risques afin d'y inclure des plans de traitement pour les risques identifiés comme élevés d'ici la fin de 2023.

59. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que l'administration examine minutieusement les inventaires des risques de façon à détecter les erreurs et incohérences dans le processus d'évaluation des risques et à y remédier conformément à la politique relative aux risques.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

60. L'Université procédera à un examen minutieux de tous les inventaires des risques d'ici la fin de 2023.

61. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université garde une trace écrite des principaux problèmes et recommandations sur la gestion globale des risques examinés pendant les séances du groupe de gestion.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

62. Les délibérations du groupe de gestion seront documentées lorsque la gestion des risques est à l'ordre du jour des séances.

63. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université dispense des formations aux principaux membres du personnel qui interviennent dans le processus de gestion des risques.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

64. Une formation a été dispensée aux personnes référentes en juillet 2023. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

65. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT révisé périodiquement l'accord de coopération, en fonction de la durée des programmes, de façon à délimiter les activités menées par chacune des parties.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

66. En 2022, le Directeur de l'UNU-MERIT a soumis une proposition formelle au Rectorat aux fins de la révision de l'accord de coopération existant entre l'UNU et l'Université de Maastricht (Royaume des Pays-Bas). L'UNU a ensuite entamé des discussions avec la Présidente de l'Université de Maastricht en juin 2023, qui s'appuieront également sur une évaluation externe devant être menée à bien d'ici la fin du quatrième trimestre de 2023. Des membres du personnel de l'UNU et de

l'Université de Maastricht désignés à cette fin se réuniront régulièrement au cours des troisième et quatrième trimestres de 2023 pour discuter de la coopération et élaborer une proposition à l'intention du Rectorat de l'UNU et de la Présidente de l'Université de Maastricht, qui sera examinée et finalisée d'ici la fin de 2023. L'accord de coopération révisé devrait être signé d'ici la fin de 2024.

67. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT définisse officiellement, en collaboration avec l'Université de Maastricht, les directives que l'ensemble du personnel intervenant dans les activités de l'UNU-MERIT doit appliquer afin d'assurer le respect des normes de l'UNU.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

68. L'examen des directives devant être appliquées par le personnel s'inscrit dans une discussion plus large ayant trait à la révision de l'accord de coopération entre l'Université de Maastricht et l'UNU, ainsi que l'a indiqué cette dernière dans ses observations concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 89 de son rapport (voir par. 66 ci-dessus).

69. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT établisse un plan d'organisation de la relève en vue du remplacement du Chef des services administratifs et des programmes.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

70. La procédure de recrutement du (de la) chef des services administratifs et des programmes est en cours. L'avis de vacance de poste a été publié tout au long du mois de mai 2023. Le 7 juillet 2023, les candidates et candidats présélectionnés ont passé une épreuve écrite. Celles et ceux qui ont été retenus à l'issue de cette épreuve ont été reçus en entretien au cours de la deuxième semaine d'août 2023, et l'approbation du Conseil central de contrôle est attendue pour le quatrième trimestre de 2023.

71. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT veille à ce que les procédures exécutées par le groupe de l'informatique et des communications soient conformes aux directives et aux normes de l'UNU.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

72. L'UNU-MERIT a été incorporé dans le système de gestion de l'information de l'UNU, à savoir le tenant (locataire ou client) Microsoft Office 365, plateforme sur laquelle sont hébergés les courriels et les outils SharePoint. Cette intégration lui

permet d'opérer dans le cadre régi par les directives et les normes de gestion de l'information de l'UNU. En outre, l'UNU-MERIT participe activement au réseau informatique et communications de l'UNU et aux efforts collectifs visant à renforcer les moyens informatiques à l'échelle de l'Université. Dans ce contexte, il soumet chaque année un plan de travail qui tient compte de toutes les directives et procédures de l'UNU dans le domaine de l'informatique et des communications afin de garantir la conformité avec le cadre institutionnel. En rejoignant le système de gestion de l'information de l'Université et en participant au réseau informatique et communications, l'UNU-MERIT manifeste sa volonté d'adhérer aux directives et aux normes de l'UNU. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

73. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-MERIT établisse officiellement les responsabilités et les obligations des services informatiques que l'Université de Maastricht lui fournit.

Entité(s) responsable(s) : UNU-MERIT
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

74. L'UNU-MERIT a accompli des progrès notables au cours des six derniers mois pour ce qui est d'établir les responsabilités et les obligations relatives aux services informatiques que lui fournit l'Université de Maastricht. Au cours de cette période, il a tenu des discussions approfondies avec le centre de services informatiques de l'Université de Maastricht en vue de formaliser l'arrangement relatif au soutien fourni par celle-ci dans des domaines essentiels tels que le Wi-Fi, l'hébergement de serveurs et la cybersécurité. Comme suite à ces discussions, un accord de niveaux de services informatiques décrivant les tâches et les coûts financiers associés à la fourniture de ces services par l'Université de Maastricht a été élaboré. Cet accord constitue un cadre clair et formel qui délimite les responsabilités et les obligations respectives des deux parties et permet d'assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité dans le cadre de la fourniture des services informatiques. L'UNU-MERIT s'assure ainsi que le rôle joué par l'Université de Maastricht en matière d'appui informatique est clairement défini, ce qui contribue à une collaboration plus efficace et efficiente entre les deux entités.

75. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université évalue et renforce ses mécanismes de contrôle en vigueur afin d'assurer un suivi efficace des procédures relatives aux congés de compensation.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

76. L'Université a accepté cette recommandation et s'attache à assurer le respect des procédures relatives aux congés de compensation.

77. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université détermine officiellement les raisons pour lesquelles des opérations n'étaient pas comptabilisées en dettes et charges à payer et qu'elle élabore et mette en place, sur cette base, un dispositif de contrôle de la clôture des comptes

de dettes et charges à payer en fin d'année qui lui permette de suivre, d'examiner et de rapprocher tout élément de passif non comptabilisé.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

78. Le nouveau progiciel de gestion intégré de l'Université a été mis en service en janvier 2023, et celle-ci s'attache à revoir l'ensemble du processus de comptabilisation en dettes et charges à payer afin de concevoir un flux de travail qui permette de recenser les éléments de passif non comptabilisés.

79. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université ajuste sa procédure de façon à comptabiliser la dépréciation des contributions à recevoir conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

80. L'Université n'a pas accepté cette recommandation car ses procédures sont conformes aux directives de l'ONU sur l'application des normes IPSAS concernant les dispositifs de financement. Elle n'est pas habilitée à ajuster ses procédures comptables tant qu'elle n'a pas reçu de directives révisées de l'Organisation sur l'application des normes IPSAS.

81. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU mette au point un mécanisme de contrôle pour les services fournis par son personnel à l'Université de Maastricht afin que les produits associés à ces services ne soient pas comptabilisés en retard.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

82. Le service financier de l'UNU-MERIT et les administrateurs de la Maastricht Graduate School of Governance et du Stichting Maastricht Economic Research Institute on Innovation and Technology ont longuement discuté de ce processus interne et sont convenus que l'UNU-MERIT conclurait des contrats internes avec les programmes de l'Université de Maastricht relatifs à la gouvernance, à l'analyse politique, à la politique publique et au développement humain pour tous les services qu'il fournit en matière d'enseignement et de supervision, dans lesquels il communiquerait des informations précises concernant les tâches, les dates, le nombre d'heures estimées et les taux horaires applicables. Ces contrats permettraient au service financier d'exercer un contrôle étroit et serviraient de base au processus de facturation de l'UNU-MERIT. Les services fournis par le personnel de l'UNU-MERIT seront alors comptabilisés en produits.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

83. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5 (Vol. IV), chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 10 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

84. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Administration	7	–	1	6	6	–
Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS)	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
Total	10	–	1	9	9	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016⁷

85. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNU-EHS et au Vice-rectorat de l'UNU en Europe (UNU-ViE) de planifier, de formaliser et de mener toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan établi devrait être révisé régulièrement.

Entité(s) responsable(s) : UNU-EHS et UNU-ViE

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Troisième trimestre de 2018

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

86. Les activités ont été menées et les documents connexes ont été élaborés au cours du deuxième trimestre de 2022. Les documents ont été soumis au Comité le 17 juin 2022, lequel en a confirmé réception le 20 juin 2022. Un exercice de reprise après sinistre est en cours et devrait être mené à bien d'ici la fin de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁸

87. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS actualise son plan stratégique en précisant les sections ou les programmes

⁷ A/72/5 (Vol. IV), chap. II.

⁸ A/77/5 (Vol. IV), chap. II.

qu'il ciblerait au cours de la période visée et en précisant les axes de travail qui seraient abordés par chaque section.

Entité(s) responsable(s) : UNU-EHS
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

88. Un projet de plan stratégique pour l'UNU-EHS est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici la fin de 2023.

89. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-EHS veille à l'harmonisation de ses plans de travail annuels et des rapports d'activité correspondants, en faisant figurer dans ces derniers le statut des activités et manifestations prévues dans les plans de travail mais non menées à bien et les raisons de leur non-réalisation, ainsi qu'en donnant des explications sur les activités et manifestations ayant eu lieu alors qu'elles ne figuraient pas dans le plan de travail.

Entité(s) responsable(s) : UNU-EHS
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

90. Le rapport d'activité annuel comporte des informations sur tous les principaux domaines d'action décrits dans le plan de travail annuel. Un résumé plus détaillé des activités proposées dans le plan de travail et de leur mise en œuvre est en cours d'établissement et figurera en annexe du rapport d'activité.

91. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen, par l'Université et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des données démographiques relatives à la cessation de service, qui, à tout le moins, définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation et détermine les délais à respecter, et décrive en détail les communications qui devaient avoir lieu entre l'Université et le PNUD.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

92. L'Université devrait disposer d'une procédure approuvée d'ici la fin de 2023. Le retard accusé dans l'application de cette recommandation s'explique par le nombre

important de mouvements au sein de l'équipe des ressources humaines et de son effectif réduit.

93. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

94. L'Université publiera un rapport présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés aux données démographiques relatives à la cessation de service pour l'exercice 2023.

95. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université procède à un rapprochement du solde des congés annuels dans Atlas eServices afin de faire correspondre les différents types de rapports et de garantir l'exactitude des informations.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

96. L'Université examinera des échantillons de congés saisis dans le nouveau progiciel de gestion intégré Quantum et procédera au rapprochement du solde des congés annuels.

97. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que chaque institut de l'Université ajuste les fourchettes de rémunération des consultants en tenant compte de son budget et des variables nationales afin que les contrats concordent avec les paramètres du marché.

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Aucun changement

98. La politique de l'Université relative aux services de consultants a été révisée et publiée en 2022. L'Université s'efforcera de mettre la touche finale aux barèmes applicables aux consultants d'ici la fin de 2023.

99. **Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre de l'Université examine chaque année les honoraires fixés par chaque institut pour les services de consultants afin de vérifier qu'ils correspondent aux critères établis au niveau central et qu'ils concordent avec les montants budgétisés et les paramètres du pays en question.**

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Aucun changement

100. L'Université réexaminera les honoraires pour s'assurer que tous les instituts ont établi une grille tarifaire d'ici la fin de 2023.

101. **Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université se dote d'un mécanisme permettant de garantir que les périodes de travail des consultants ne dépassent pas la durée maximale autorisée par l'instruction administrative.**

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2023
Délai révisé : Aucun changement

102. L'Université examinera les contrats de consultant existants pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques et directives applicables d'ici la fin de 2023.

103. **Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que la comptabilisation des contributions se fasse dans le progiciel Atlas à la date à laquelle les critères de comptabilisation sont satisfaits, le but étant d'éviter les écarts de change dans les produits.**

Entité(s) responsable(s) : Administration
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2023
Délai révisé : Sans objet

104. Depuis le lancement du nouveau progiciel de gestion intégré Quantum en janvier 2023, l'Université comptabilise les contributions à la date à laquelle les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

IV. Programme des Nations Unies pour le développement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022⁹

105. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 7

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
		Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée			
Bureau exécutif	2	–	–	2	2	–
Bureau de la gestion financière	3	–	–	3	3	–
Bureau des politiques et de l'appui aux programmes	4	–	–	4	4	–
Bureau des relations extérieures et du plaidoyer	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	9	–	2	7	7	–
Total	19	–	2	17	17	–

106. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD procède à un examen exhaustif de tous les accords de contribution prévoyant un financement indirect.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion financière

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

107. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

108. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD a) procède à un test annuel de dépréciation des créances non facturées ; b) comptabilise en pertes les créances du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concernant des projets clos ou annulés et ajuste les produits afférents au FEM en conséquence ; c) enregistre les contributions et les encaissements du FEM par projet.

⁹ A/78/5/Add.1, chap. II.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion financière et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

109. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

110. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD crée un fonds interne spécifique dans le système d'information comptable afin de suivre les besoins de financement du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et d'en améliorer le contrôle.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion financière

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2024

111. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

112. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD rapproche les montants inscrits au budget et les flux nets de trésorerie sur une base comparable dans les notes relatives aux états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la gestion financière

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

113. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

114. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD réalise une analyse complète des conséquences pour les ressources humaines et des incidences financières de la réforme visant à dissocier les fonctions au PNUD.

Entité(s) responsable(s) : Bureau exécutif

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

115. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

116. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD étudie différents scénarios possibles en tenant compte des incidences de la réforme de la dissociation des fonctions du PNUD et du rôle croissant d'autres acteurs, et élabore une stratégie sur son rôle à moyen terme en ce qui concerne les services de soutien partagés avec d'autres entités du système des Nations Unies ou fournis à ces dernières.

Entité(s) responsable(s) : Tous les bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

117. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

118. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore une stratégie portant sur sa mission de coordination afin de se repositionner par rapport au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et au système des Nations Unies pour le développement s'agissant du programme de développement, et de mieux s'articuler avec les autres priorités des Nations Unies, notamment dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de l'action humanitaire.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

119. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

120. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD informe régulièrement le Conseil d'administration des risques critiques d'importance stratégique et veille à ce que la gestion de ces risques soit régie par le dispositif de gestion globale des risques.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du budget, de la performance et de la conformité et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

121. Le PNUD a souscrit à cette recommandation et y a déjà donné suite en informant le Conseil d'administration des risques critiques d'importance stratégique et en veillant à ce que la gestion de ces risques soit régie par le dispositif de gestion globale des risques. Il estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

122. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD analyse ses pratiques de communication à la lumière des risques les plus critiques auxquels l'organisation est confrontée, adapte sa stratégie pour y faire face de manière proactive, en particulier en ce qui concerne les risques de réputation et de financement, et se positionne mieux auprès des principales parties prenantes.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des relations extérieures et du plaidoyer
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

123. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

124. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD examine les outils de gestion des risques dont il est doté afin : a) de simplifier la panoplie compte tenu de la valeur ajoutée, de la cohérence et de la complémentarité des différents outils ; b) de mettre l'accent sur les risques particuliers liés aux partenaires de réalisation ; c) de s'entretenir, lorsque ces outils l'exigent, avec le Bureau de l'audit et des investigations pour garantir le positionnement exclusif de celui-ci en tant que troisième ligne de défense.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du budget, de la performance et de la conformité et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

125. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

126. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD affine la gestion des risques en exploitant pleinement la déclaration d'appétit pour le risque dont il s'est doté.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du budget, de la performance et de la conformité et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

127. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

128. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse clairement les attributions du Responsable du contrôle des risques et celles de la présidence du comité des risques institutionnels, ainsi que les relations fonctionnelles de l'un et de l'autre avec les bureaux régionaux.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du budget, de la performance et de la conformité et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

129. Le PNUD a défini les attributions du Responsable du contrôle des risques et celles de la présidence du comité des risques institutionnels, ainsi que les relations fonctionnelles de l'un et de l'autre avec les bureaux régionaux. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

130. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour la politique de gestion globale des risques, en se donnant pour objectifs : a) de se doter de méthodes conviviales d'évaluation des risques ; b) de veiller à ce que les risques les plus critiques soient traités en priorité ; c) de renforcer le suivi des mesures de traitement des risques et la communication de l'information les concernant.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du budget, de la performance et de la conformité et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2024

131. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

132. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD accorde une place centrale à la gestion des risques dans son dispositif d'application du principe de responsabilité actualisé, afin que celle-ci s'articule mieux avec le contrôle interne, la programmation stratégique et la budgétisation, ainsi qu'avec les systèmes de gestion des résultats et des performances.

Entité(s) responsable(s) : Bureau exécutif

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2024

133. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

134. Au paragraphe 303 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD s'attache à être plus cohérent et rigoureux en ce qui concerne l'étiquetage des projets de gouvernance ayant un lien avec l'objectif de développement durable n° 16 et la solution type 2, et tire parti du passage à Quantum pour assurer la cohérence des différentes plateformes de données et sécuriser l'accès à ces plateformes.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

135. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

136. Au paragraphe 317 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore un plan d'action pour accroître l'impact opérationnel de son expertise en matière de gouvernance, notamment en mobilisant des compétences et en

diffusant des connaissances aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2024

137. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

138. Au paragraphe 325 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce le rôle des bureaux régionaux dans le suivi des programmes et des projets relatifs à la gouvernance, ainsi que le lien entre les bureaux régionaux et le Centre d'Oslo pour la gouvernance.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et tous les bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2024

139. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

140. Au paragraphe 346 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce ses activités de communication concernant les résultats des programmes et des projets relatifs à la gouvernance, en améliorant la qualité des informations fournies et en permettant aux donateurs de faire part de leurs observations.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2024

141. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

142. Au paragraphe 374 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce son rôle de chef de file dans le suivi des effets à long terme des programmes et des projets relatifs à la gouvernance afin notamment de commencer à établir des rapports de portée mondiale sur la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

143. Le PNUD a souscrit à cette recommandation.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

144. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.1, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 11 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

145. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau exécutif	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion financière	1	–	–	1	1	–
Bureau des achats	3	–	1	2	2	–
Plusieurs entités	6	–	2	4	4	–
Total	11	–	3	8	8	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021¹⁰

146. **Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD adopte une approche cohérente – dans le respect du mémorandum d'accord conclu – concernant le recouvrement des coûts relatifs à la location de véhicules dans le cadre de la prestation de services de transport, compte étant tenu de l'objectif de n'afficher ni bénéfice ni perte fixé dans les principes d'établissement des coûts et des prix.**

Entité(s) responsable(s) : Direction et bureaux régionaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2023

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

147. Le PNUD se retirera du mémorandum d'accord global pour la fourniture de services aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents d'ici le 31 décembre 2023. Les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui n'auront pas acquis leurs propres véhicules à cette date seront intégrés dans un mécanisme standard de recouvrement des coûts par l'intermédiaire d'accords de niveaux de services conclus à titre individuel avec les bureaux du PNUD au niveau local, comme tout autre

¹⁰ A/77/5/Add.1, chap. II.

organisme des Nations Unies ayant recours aux services fournis localement par le Programme.

148. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore les dispositions prises aux fins du recouvrement complet et rapide des coûts relatifs à l'ensemble des services fournis à d'autres entités des Nations Unies.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services juridiques et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Premier trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

149. Les bureaux régionaux continuent de rappeler aux bureaux de pays l'importance d'un recouvrement des coûts complet et rapide.

150. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette à jour son système et son dispositif d'application du principe de responsabilité.

Entité(s) responsable(s) : Bureau exécutif
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Troisième trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

151. Le PNUD a commencé à apporter des modifications techniques à son dispositif d'application du principe de responsabilité et en est à la phase finale de ces mises à jour.

152. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD évalue si les directives en matière de surveillance établies pour les projets du FEM pourraient être appliquées aux autres projets du Programme.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Troisième trimestre de 2023
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

153. L'administration du PNUD s'attache à concevoir une démarche globale en matière de définition et de gestion des projets à haut risque.

154. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD élabore et exécute un plan d'action en matière de pratiques d'achat durables qui précise notamment les objectifs et cibles à atteindre et les attributions et responsabilités des différents acteurs et comporte un cadre de mesure des

résultats, conformément aux bonnes pratiques établies et aux normes internationales.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

155. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du PNUD en matière d'achats durables pour la période 2022-2025, le Bureau des achats s'emploie à mettre au point des directives dans ce domaine et à définir les critères qui figureront dans le plan d'action.

156. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD définisse, en partant d'une analyse des risques liés à la durabilité, des spécifications relatives aux pratiques d'achat durables, qu'il les tienne à jour et qu'il les communique régulièrement aux services demandeurs.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

157. Le Bureau des achats a élaboré des directives en matière de pratiques d'achat durables pour les technologies de l'information et les réfrigérants et s'attache à les déployer dans l'ensemble de l'organisation, tout en continuant de mettre au point des directives et des spécifications pour les 10 autres catégories principales de produits et de services. L'outil relatif aux critères de durabilité, conçu pour aider les organismes des Nations Unies à prendre des décisions éclairées et durables en matière d'achats, en tenant compte des risques liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, conformément au modèle relatif aux opérations d'achat durables, a été transmis à toutes les unités administratives et est actuellement à l'essai.

158. Au paragraphe 219 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD gère les émissions de gaz à effet de serre liées à ses contrats à long terme en matière de transport de marchandises et qu'il introduise des critères de durabilité dans toute prolongation de contrat ou tout nouvel accord contractuel conclu avec des transitaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des achats
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

159. Les contrats à long terme en vigueur comportent des exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité. Des informations sur les émissions de

dioxyde de carbone sont régulièrement communiquées au PNUD par les signataires de ces accords et sont regroupées par le Programme afin d'en tirer des enseignements pour l'avenir. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

160. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD améliore le suivi de la performance de tous les systèmes photovoltaïques de ses installations et qu'il analyse les causes de la faible production d'énergie constatée.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et bureaux régionaux

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Sans objet

161. L'outil de gestion de l'environnement actualisé permet au PNUD d'examiner les performances des systèmes photovoltaïques et de les comparer à des objectifs raisonnables. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

162. Au paragraphe 232 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD prenne les mesures voulues pour que les systèmes photovoltaïques de ses installations soient correctement exploités et entretenus et qu'il puisse en tirer le maximum d'avantages économiques et environnementaux.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique et bureaux régionaux

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Sans objet

163. S'appuyant sur les données relatives à la production d'énergie des systèmes photovoltaïques qui sont collectées par l'outil de gestion de l'environnement, l'équipe chargée de la durabilité recense les cas dans lesquels la production est faible et communique avec les bureaux de pays pour évaluer la situation. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

164. Au paragraphe 280 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place des outils adéquats de suivi des heures supplémentaires ainsi que des dispositifs de contrôle interne permettant de garantir la conformité des procédures dans tous les lieux d'affectation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Centre mondial de services partagés et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

165. Le PNUD poursuit la mise au point de la procédure de suivi automatisé des heures supplémentaires, dont les composantes techniques devraient être prêtes d'ici la fin de 2023.

166. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD renforce encore son dispositif interne de contrôle financier en définissant des contrôles clés afin d'améliorer la qualité des données et de limiter les risques d'erreur, et en établissant une liste des documents nécessaires attestant l'exécution des procédures de contrôle.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

167. Le PNUD continue d'engager des investissements importants dans l'amélioration de son dispositif interne de contrôle financier, notamment la mise en service de Quantum Oracle, progiciel de gestion intégré moderne qui renforcera les contrôles de base et améliorera la qualité des données.

V. Fonds d'équipement des Nations Unies

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022¹¹

168. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 9

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Délai</i>	
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>	<i>dont la clôture est demandée</i>	<i>en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>non fixé</i>
Bureau des services financiers et des services de gestion	2	–	–	2	2	–

¹¹ A/78/5/Add.2, chap. II.

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations	Recommandations	Délai	
	Total	non acceptées	dont la clôture est demandée	en cours d'application	Délai fixé	non fixé
Plusieurs entités	6	–	–	6	6	–
Total	8	–	–	8	8	–

169. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) établisse une distinction claire entre les subventions véritablement axées sur la performance et les opérations comptabilisées comme des « subventions », mais consistant en des opérations d'achat, pour lesquelles les normes IPSAS prévoient des règles de comptabilisation différentes.**

Entité(s) responsable(s) : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

170. Le FENU souscrit à cette recommandation et s'emploie à revoir son manuel d'opérations afin de donner des orientations plus précises sur les subventions accordées aux institutions privées.

171. **Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU évalue plus précisément les conséquences découlant du fait qu'il s'est écarté des normes IPSAS et se prépare à appliquer la norme IPSAS 48 dans les meilleurs délais.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

172. Le FENU souscrit à cette recommandation et prend des mesures pour garantir l'exactitude des données.

173. **Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU rapproche la situation budgétaire et la situation de trésorerie de ses états financiers.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

174. Le FENU souscrit à cette recommandation et se concertera avec d'autres organismes des Nations Unies pour harmoniser les informations communiquées dans les états financiers.

175. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU redéfinisse, en collaboration avec le PNUD, ses relations institutionnelles et opérationnelles avec le Programme, après avoir envisagé diverses options allant d'une plus grande intégration à un cloisonnement plus strict.

Entité(s) responsable(s) : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

176. Le FENU souscrit à cette recommandation et redéfinira ses relations institutionnelles et opérationnelles en collaboration avec le Bureau exécutif du PNUD, selon qu'il conviendra.

177. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU revoie sa politique de gestion des risques pour mieux l'adapter à ses besoins.

Entité(s) responsable(s) : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

178. Le FENU souscrit à cette recommandation et prend des mesures pour gérer les risques.

179. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU se dote de sa propre déclaration d'appétit pour le risque.

Entité(s) responsable(s) : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

180. Le FENU souscrit à cette recommandation et se dotera d'une déclaration d'appétit pour le risque appropriée prenant en considération son modèle de fonctionnement et la nature de ses opérations.

181. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU confie à l'un de ses dirigeants le soin d'exercer les fonctions de Responsable du contrôle des risques.

Entité(s) responsable(s) : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

182. Le FENU souscrit à cette recommandation et prend des mesures pour attribuer les fonctions correspondantes. Il a formulé d'autres observations qui figurent au paragraphe 76 du rapport du Comité.

183. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU achève de transférer ses inventaires des risques sur Quantum+ avant la fin de 2023.

Entité(s) responsable(s) : Direction et Bureau des services financiers et des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

184. Les observations formulées par le FENU figurent au paragraphe 81 du rapport du Comité.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

185. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans son rapport précédent. Comme confirmé par l'évaluation du Comité, le FENU a appliqué les sept recommandations formulées dans le rapport précédent qui ne l'avaient pas encore été pleinement.

VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022¹²

186. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 10
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
		<i>non acceptées</i>	<i>dont la clôture est demandée</i>			
Division des technologies de l'information et de la communication	4	–	–	4	4	–
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion et de l'administration financières	2	–	–	2	2	–

¹² A/78/5/Add.3, chap. II.

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Bureau de la Directrice générale	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
Total	9	–	–	9	9	–

187. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 11
État d'application de l'ensemble des recommandations
(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Division des technologies de l'information et de la communication	6	–	–	6	6	–
Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi	4	–	–	4	4	–
Division de la gestion et de l'administration financières	5	1	–	4	4	–
Bureau de la Directrice générale	4	–	–	4	4	–
Centre mondial de services partagés	2	2	–	–	–	–
Bureau de pays aux Philippines	2	–	1	1	1	–
Bureau de pays en Thaïlande	1	–	–	1	1	–
Division de l'approvisionnement	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	5	–	–	5	5	–
Total	30	3	1	26	26	–

188. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) rappelle aux utilisateurs de la plateforme eTools l'importance du module « points d'action » et qu'il les encourage à en tirer le meilleur parti afin de gérer les activités d'assurance dans les délais.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

189. L'administration de l'UNICEF entend élaborer une stratégie de communication de haut niveau pour promouvoir l'utilisation du module « points d'action », qui constitue un moyen plus efficace d'enregistrer et de suivre les actions, et la collaboration avec les bureaux régionaux aux fins du suivi régulier de l'utilisation de

cet outil, notamment par l'intermédiaire de l'équipe de gestion de pays et au moyen du rapport semestriel sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

190. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF veille à ce que ses bureaux de pays procèdent régulièrement à un suivi des points d'action à l'aide de la plateforme eTools dans un souci d'efficacité.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

191. L'UNICEF s'emploiera à prendre de nouvelles mesures pour faciliter le suivi par les bureaux de pays, par exemple en améliorant le processus de contrôle et le module « points d'action » de la plateforme eTools et en créant de nouvelles fonctionnalités qui devraient favoriser une gestion diligente des points d'action, notamment en permettant l'envoi de notifications aux utilisateurs.

192. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF améliore la pratique consistant à téléverser dans eTools ou toute autre plateforme, selon qu'il conviendrait, les pièces justificatives des mesures prises.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

193. L'administration de l'UNICEF entend améliorer la pratique consistant à téléverser les pièces justificatives relatives aux points d'action en publiant des instructions complémentaires et en apportant un soutien aux bureaux et au personnel à cet égard. Ces instructions seront transmises aux auditeurs dès qu'elles auront été mises au point et documentées.

194. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays aux Philippines vérifie régulièrement que les points d'action découlant des activités d'assurance sont mis à jour dans la plateforme eTools.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays aux Philippines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

195. Le bureau de pays aux Philippines mettra régulièrement à jour les points d'action dans la plateforme eTools et contrôlera le statut des entrées relatives aux activités d'assurance lors des réunions mensuelles de l'équipe de gestion du programme.

196. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour réduire l'écart entre le moment où les dépenses sont

déclarées par les partenaires de réalisation et celui où le Fonds effectue des vérifications ponctuelles afin que cette activité d'assurance soit plus efficace.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi et Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

197. La Division des données, de l'analyse, de la planification et du suivi et la Division de la gestion et de l'administration financières s'emploieront conjointement à examiner les mesures devant être prises pour réduire les écarts, notamment l'élaboration d'orientations révisées ayant fait l'objet de consultations approfondies en ce qui concerne l'approche relative à l'assurance fondée sur les risques.

198. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF détermine les causes profondes des retards pris dans les vérifications ponctuelles et prenne des mesures concrètes en amont pour y remédier.

Entité(s) responsable(s) : Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

199. L'UNICEF réexaminera son approche de l'assurance fondée sur les risques et déterminera les changements nécessaires pour faire en sorte que les vérifications ponctuelles soient effectuées en temps et en heure.

200. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce ses contrôles sur la procédure de gestion de la vulnérabilité en analysant les alertes de vulnérabilité actives générées par les outils de sécurité et en les traitant rapidement en fonction du risque qui y est associé.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

201. L'administration de l'UNICEF renforcera encore les fonctions permettant de remédier de manière automatisée aux vulnérabilités recensées et dotera le Centre d'opérations de cybersécurité de ressources supplémentaires afin d'améliorer la surveillance, la détection des menaces et l'appui aux mesures visant à remédier aux vulnérabilités.

202. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF fasse participer plus activement les bureaux informatiques locaux au traitement des vulnérabilités détectées.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

203. La Division des technologies de l'information et de la communication a commencé à collaborer avec les bureaux de pays en vue d'établir des flux de travail permettant de remédier aux risques qui exigent une intervention manuelle et de doter ces bureaux des connaissances, de l'accès et des compétences requises pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.

204. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF achève le déploiement d'Ivanti et fasse valider le déploiement des correctifs du système d'exploitation et des mises à jour de sécurité sur les postes de travail du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

205. L'administration de l'UNICEF confirme que la version pilote d'Ivanti a été mise à la disposition de tous les clients en juin 2023 et que le déploiement des correctifs en suspens et la reprise de la publication régulière de correctifs devraient intervenir d'ici la fin de 2023.

206. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF effectue le test de pénétration dans les meilleurs délais puis qu'il continue de le faire chaque année, comme prévu dans la procédure.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

207. L'administration de l'UNICEF confirme que le transfert de la Division des technologies de l'information et de la communication à Valence (Espagne) a été mené à bien et que la Division prévoit de procéder à un test de pénétration complet d'ici la fin du premier trimestre de 2024.

208. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF procède à un inventaire complet de ses actifs informationnels (systèmes, outils, rapports et documents) et désigne un propriétaire, qu'il s'agisse d'un groupe ou d'une personne, responsable du contrôle de chaque actif.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

209. L'administration de l'UNICEF procède actuellement à un inventaire des actifs informationnels et évaluera la possibilité de mettre en place une solution à long terme pouvant faire office de référentiel centralisé.

210. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage de gérer les informations relatives aux actifs dans un référentiel centralisé permettant de contrôler et de mettre à jour les informations qui y figurent.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

211. On se reportera aux observations que l'UNICEF a formulées au paragraphe 209 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 70 du rapport du Comité.

212. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des technologies de l'information et de la communication, la Division des ressources humaines et le Centre mondial de services partagés s'emploient ensemble à améliorer la gestion des comptes Active Directory et VISION afin que les droits d'accès soient correctement octroyés et que seuls les comptes utilisés restent activés.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication, Division des ressources humaines et Centre mondial de services partagés

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

213. L'administration de l'UNICEF confirme que l'amélioration de la procédure de retrait des droits d'accès actuellement en vigueur exige une collaboration entre la Division des technologies de l'information et de la communication, la Division des ressources humaines et le Centre mondial de services partagés en vue de recenser et d'apporter les modifications nécessaires aux divers processus qui déclenchent le retrait des droits d'accès. Les divisions et le Centre ont lancé les opérations de planification.

214. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des technologies de l'information et de la communication et le Centre mondial de services partagés envisagent de procéder à des contrôles manuels périodiques

des utilisateurs d'Active Directory et de VISION afin de détecter les comptes que les contrôles automatiques ne sont pas en mesure de détecter.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication et Centre mondial de services partagés

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

215. La Division des technologies de l'information et de la communication et le Centre mondial de services partagés détermineront si les exceptions acceptables doivent également faire l'objet d'un contrôle manuel périodique.

216. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des technologies de l'information et de la communication et la Division des ressources humaines fassent en sorte que tous les membres du personnel de l'UNICEF, fonctionnaires et non-fonctionnaires, suivent le cours de sensibilisation à la sécurité de l'information dans les meilleurs délais.

Entité(s) responsable(s) : Division des technologies de l'information et de la communication et Division des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

217. L'administration de l'UNICEF s'est engagée à faire en sorte que les membres du personnel, fonctionnaires et non-fonctionnaires, suivent le cours de sensibilisation à la sécurité de l'information dans les meilleurs délais, dans toute la mesure possible et conformément à l'objectif fixé, l'intention étant d'informer le Comité des progrès accomplis à l'occasion de l'audit intermédiaire de 2023.

218. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF décrive clairement, dans sa politique de gestion globale des risques, les attributions du Conseil d'administration, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de l'évaluation et du Bureau de la déontologie.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice générale

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

219. Le nouveau Responsable du contrôle des risques s'emploie à élaborer un plan d'étapes pluriannuel qui prévoit la révision ou la définition formelle, selon qu'il convient, des attributions des bureaux concernés et du Conseil d'administration de l'UNICEF en matière de gestion des risques.

220. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF soumette des rapports sur les risques à l'Équipe mondiale de gestion, comme prévu dans la politique de gestion globale des risques.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice générale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2024

221. L'UNICEF s'attache à déterminer les organes directeurs auxquels les rapports sur les risques devraient être soumis afin de mettre à jour sa politique en conséquence.

222. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF achève d'approuver sa déclaration d'appétit pour le risque et la communique à tous les utilisateurs concernés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice générale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2024

223. L'UNICEF travaille à l'adoption d'une déclaration d'appétit pour le risque.

224. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le Comité de direction chargé de la question des risques reprenne ses fonctions et qu'il tienne ses réunions et établisse des comptes rendus, comme le prévoit son mandat.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice générale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

225. L'UNICEF restructurera le Comité de direction chargé de la question des risques d'ici la fin du quatrième trimestre de 2023.

226. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, renforce, en coordination avec le Responsable du contrôle des risques, ses fonctions de gestion globale des risques au niveau régional et veille à ce que les risques soient décrits et à ce que les réponses apportées soient mesurables et quantifiables dans l'outil de gouvernance, de gestion des risques et de conformité, afin de soutenir les bureaux de pays placés sous sa supervision.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et Bureau de la Directrice générale
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

227. L'UNICEF est déterminé à renforcer la fonction de gestion globale des risques d'ici le début de 2024, avec le soutien du Responsable du contrôle des risques et au moyen des ressources disponibles.

228. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF diffuse une version actualisée des procédures de gestion de la trésorerie, des liquidités et des placements afin de les aligner sur la procédure de placement actuelle.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

229. L'UNICEF s'attache à élaborer un projet de document actualisé dans lequel il sera tenu compte des changements apportés lors de la réunion du Comité consultatif en matière de finances qui s'est tenue en mai 2023, et devrait disposer d'une version à jour d'ici la fin du quatrième trimestre de 2023.

230. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF s'efforce d'établir le même niveau de restrictions en matière d'investissement dans les portefeuilles gérés en externe et en interne.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : Non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

231. L'UNICEF n'a pas accepté cette recommandation, au motif que les directives relatives aux placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service des organismes des Nations Unies ont été élaborées collectivement par les entités participantes et ne sont donc pas entièrement sous son contrôle. Néanmoins, à la réunion du comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service tenue en février 2023, il a été proposé de modifier les directives relatives aux placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service afin d'aligner les restrictions en matière de placements sur celles de la politique interne du Fonds. L'UNICEF souligne que la proposition sera soumise au vote lors d'une prochaine réunion, une fois le processus d'évaluation par les membres du comité achevé, et que l'issue de ce processus ne dépend pas de lui.

232. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF révise sa procédure de gestion des postes de façon qu'elle corresponde à la réalité des problèmes auxquels se heurtent les bureaux du Fonds en ce qui concerne l'affectation des crédits et veille à ce que ladite affectation se fasse dans les meilleurs délais.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

233. L'UNICEF apportera les modifications nécessaires aux politiques et aux systèmes de suivi afin de veiller à ce que l'attention voulue soit accordée à la situation de financement des membres du personnel, ce qui permettra aux bureaux de gérer efficacement leurs ressources et de poursuivre leurs travaux avec un minimum de perturbations.

234. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette en place des systèmes de suivi de la situation de financement des membres du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

235. L'administration de l'UNICEF s'attache à mettre au point des solutions permettant de rationaliser le processus et de permettre aux chefs de bureau de s'assurer plus facilement que la priorité est donnée au financement des salaires et que les lacunes sont rapidement recensées et comblées.

236. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF revoie chaque année la méthode de refacturation du Centre mondial de services partagés afin de vérifier que les taux facturés à chaque bureau sont aussi équitables que possible.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration financières

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

237. L'UNICEF envisage d'apporter de nouvelles modifications à la méthode actuelle afin de simplifier encore le processus de refacturation et de le rendre plus transparent et plus équitable.

238. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mondial de services partagés dialogue avec ses clients afin d'analyser les causes profondes du nombre élevé de dossiers renvoyés et rejetés.

Entité(s) responsable(s) : Centre mondial de services partagés

État d'application : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

239. L'administration de l'UNICEF n'est pas d'accord avec les conclusions formulées et n'a pas souscrit à cette recommandation. Le nombre de dossiers renvoyés se trouve dans les paramètres de référence établis par le Fonds, le taux maximum acceptable étant fixé à 10 %. Les dossiers dont il est question représentaient 7,2 % du total au cours de la période à l'examen, ce qui est inférieur au seuil établi. Les organismes utilisent des références qui leur permettent d'allouer des ressources

limitées en fonction des priorités, et il n'est pas réaliste de fixer le taux de conformité à 0 %. En outre, les causes de renvoi et de rejet de dossiers sont déjà bien décrites dans les directives relatives au traitement des tickets évoquées à la sous-section 9 de la section B du rapport du Comité, notamment les principales raisons des rejets. Ces paramètres ont également été définis dans l'outil destiné aux utilisateurs.

240. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que, sur la base de l'analyse des causes profondes, l'UNICEF prenne des mesures concernant l'ensemble de ses services pour garantir l'intégrité et la qualité des documents envoyés par les clients au Centre mondial de services partagés.

Entité(s) responsable(s) : Centre mondial de services partagés

État d'application : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

241. L'administration de l'UNICEF n'est pas d'accord avec les conclusions formulées et n'a pas souscrit à cette recommandation. Comme elle l'a indiqué au paragraphe 239, au sujet de la recommandation figurant au paragraphe 180 du rapport du Comité, les principales causes de rejet ont déjà été recensées par le Centre mondial de services partagés et documentées dans des directives.

242. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF renforce ses procédures de contrôle interne sur les fonds inactifs en élaborant une approche transparente comprenant les modalités de communication avec ses partenaires des services d'achat, les calendriers et la documentation qui étaye les considérations relatives à l'utilisation future des fonds inactifs.

Entité(s) responsable(s) : Division de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

243. L'UNICEF s'attache à élaborer une note dans laquelle elle documentera l'approche adoptée en ce qui concerne les communications nécessaires avec ses partenaires des services d'achat et étayera les considérations dont il est tenu compte pour décider de comptabiliser ou non les soldes résiduels comme des contributions au Fonds.

244. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays aux Philippines revoie son plan d'achat et y inclue autant de jalons que possible, comme indiqué dans les directives de la Division de l'approvisionnement sur la fourniture de biens et de services.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays aux Philippines

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

245. Le bureau de pays aux Philippines confirme que cette recommandation a été appliquée. Il a revu son plan d'achat et y a inclus des jalons, chaque fois que

nécessaire, avec l'aval de l'équipe de gestion de pays. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

246. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays en Thaïlande, en coordination avec le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et le siège de l'UNICEF, applique une procédure standard de suivi des fournitures livrées aux bénéficiaires finaux, dans le respect des initiatives institutionnelles actuelles et du contexte d'approvisionnement du bureau.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Thaïlande

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

247. L'UNICEF confirme que l'élaboration et la mise en œuvre des orientations et des outils de suivi des fournitures livrées aux bénéficiaires finaux sont en bonne voie.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

248. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les trois recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

249. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 12.

Tableau 12

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des technologies de l'information et de la communication	2	–	1	1	1	–
Bureau des programmes d'urgence	1	–	–	1	1	–
Total	3	–	1	2	2	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019¹³

250. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF prenne des mesures pour mettre en œuvre en priorité la stratégie d'entreposage des données, notamment parce qu'il s'agit d'une condition essentielle de la mise en place d'une plateforme qui sera viable à long terme.

¹³ A/75/5/Add.3, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

251. L'UNICEF a déjà déterminé la plateforme stratégique d'entreposage des données qu'il convient de mettre en place. Un nouveau centre de données compatible avec la plateforme stratégique d'entreposage des données a été créé pour renforcer les tableaux de bord relatifs aux vaccins contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Des travaux sont menés pour améliorer les capacités en matière de présentation de données et transférer les données de l'entrepôt de données actuel vers la nouvelle plateforme. Le retard dans la mise en œuvre de cette recommandation est dû aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et au transfert de la Division des technologies de l'information et de la communication de New York à Valence.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021¹⁴

252. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau (voir A/75/5/Add.3, chap. II, par. 244) que l'UNICEF veille à ce que le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre dans le domaine de l'informatique et des communications fasse régulièrement l'objet de tests complets, y compris les simulations nécessaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

253. L'UNICEF a mis à l'essai le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division des technologies de l'information et de la communication. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

254. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour les normes minimales en matière de préparation pour le siège et les bureaux régionaux.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des programmes d'urgence
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

¹⁴ A/77/5/Add.3, chap. II.

255. Les mises à jour des normes minimales en matière de préparation pour le siège et les bureaux régionaux s'appuient sur les travaux en cours concernant la version 2.0 de la plateforme de préparation aux situations d'urgence et les améliorations à apporter dans la version 3.0 et les complètent. Les enseignements tirés de ce processus seront mis à profit lors de la mise à jour des normes. Un groupe de référence constitué de représentants des bureaux régionaux et des bureaux de pays, ainsi que des divisions concernées du siège, sera créé à l'appui de la validation, de la diffusion et de l'utilisation des normes. Le processus devrait être mené à bien d'ici la fin de 2023.

VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022¹⁵

256. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 13
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Commissaire général	1	–	–	1	1	–
Département des secours et des services sociaux	1	–	–	1	1	–
Département des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Département de l'éducation	1	–	–	1	1	–
Total	4	–	–	4	4	–

257. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 14
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau du Commissaire général	1	–	–	1	1	–
Département des secours et des services sociaux	2	–	–	2	2	–
Département des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Département de la planification	4	–	–	4	4	–

¹⁵ A/78/5/Add.4, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	2	–	–	2	2	–
Département de l'éducation	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	3	–	1	2	2	–
Total	17	–	1	16	16	–

258. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) précise tout à fait les rôles du Comité consultatif sur l'allocation des ressources et du Groupe consultatif exécutif et les relations entre ceux-ci afin d'améliorer les procédures d'examen des allocations budgétaires.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau du Commissaire général

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

259. L'UNRWA définira des orientations budgétaires claires dans lesquelles seront précisées les attributions du Comité consultatif sur l'allocation des ressources et du Groupe consultatif exécutif et mettra à jour, au besoin, les directives organisationnelles propres à chacun des deux organes.

260. **Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA indique le nombre de prestataires de services indépendants dans le projet de budget-programme en se tenant à la définition donnée dans les directives budgétaires de l'ONU.**

Entité(s) responsable(s) : Département des ressources humaines et
Département de la gestion financière

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

261. L'UNRWA commencera à rendre compte des dépenses afférentes aux prestataires de services indépendants en utilisant la définition des ressources extrabudgétaires donnée par l'ONU.

262. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA saisisse les transactions de stocks dans le système REACH au bon moment pour garantir que les quantités enregistrées dans le système correspondent bien aux quantités effectives et prenne des mesures pour recenser les articles périmés et les retirer des stocks.**

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui et bureau de Jordanie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

263. En février 2023, l'UNRWA a publié un nouveau manuel de gestion des entrepôts et des stocks, qui prévoit des procédures plus efficaces pour le suivi des stocks. Les écarts constatés tiennent principalement au fait que des contributions en nature n'avaient pas encore été comptabilisées dans le système REACH. À l'heure actuelle, la comptabilisation des contributions en nature fait intervenir plusieurs parties prenantes, dont le Département des relations extérieures, le Directeur aux affaires de l'UNRWA, la Division des services centraux d'appui, le Département de la santé et le Département de la gestion financière. L'UNRWA procède actuellement à un examen des contributions en nature ordinaires et récurrentes et apporte les modifications nécessaires pour que les contributions en nature soient comptabilisées en temps utile et de manière efficace.

264. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA fixe un délai raisonnable pour la distribution de l'aide en espèces, simplifie les procédures administratives et tire parti de la technologie pour faciliter les paiements et garantir que l'aide pécuniaire est fournie en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

265. Le Département des secours et des services sociaux collaborera avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour intégrer dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés les fonctionnalités nécessaires à l'administration de l'aide pécuniaire et pour mettre en place un tableau de bord ou un mécanisme de suivi permettant de vérifier si l'aide pécuniaire est fournie en temps voulu. Le bureau de Jordanie utilise actuellement des outils de suivi manuels pour veiller au respect des règles établies, y compris en ce qui concerne la communication de l'information.

266. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures pour mettre à jour le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés et suive la distribution d'espèces à Gaza à l'aide de ce système afin de contrôler les remises d'espèces avec rigueur et en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

267. Le Département des secours et des services sociaux collaborera avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour intégrer dans le

système d'information sur l'immatriculation des réfugiés les fonctionnalités nécessaires à l'administration des remises d'espèces à Gaza et pour mettre en place un tableau de bord ou un mécanisme de suivi permettant de contrôler ces remises avec rigueur et en temps voulu. Le bureau de Gaza utilise actuellement des outils de suivi manuels pour veiller au respect des règles établies, y compris en ce qui concerne la communication de l'information.

268. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce le cadre de gestion des risques liés aux prêts du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit afin de réduire autant que possible le risque de pertes sur prêts, examine les pertes sur prêts sur la base des méthodes de recouvrement, comptabilise des prêts en pertes conformément aux règlements et veille à présenter des informations exactes à ce sujet dans les états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux et bureau du Liban

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

269. En raison de la dégradation de la situation économique au Liban, le Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit a suspendu l'ouverture de nouveaux prêts en février 2020. Étant donné que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle pourrait ne pas s'améliorer de sitôt, l'UNRWA a décidé de mettre fin au Programme. En effet, compte tenu du niveau élevé des taux de change en vigueur, la direction ne pense pas que les prêts accordés puissent être remboursés et estime que l'effort financier correspondant ne concorde pas avec le mandat de l'Office à l'égard de la communauté des réfugiés de Palestine au Liban. Les remboursements de ces prêts et les montants à comptabiliser en pertes ont été dûment pris en compte dans le cadre de l'arrêt du Programme. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

270. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des mesures efficaces pour réduire progressivement le recours aux travailleurs rémunérés à la journée, en particulier dans les domaines de l'éducation et des soins médicaux, et pour limiter l'instabilité pour le personnel et les problèmes de gestion qui pourraient découler du recours à un grand nombre de travailleurs rémunérés à la journée.

Entité(s) responsable(s) : Département des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

271. L'UNRWA reconnaît qu'il embauche des travailleurs rémunérés à la journée non seulement pour pallier les absences de nombreux membres du personnel, mais aussi en raison des difficultés financières auxquelles il fait face en permanence. Pour réduire cette pratique, le Commissaire général a demandé aux bureaux de secteur de maintenir le recours aux travailleurs rémunérés à la journée à 7,5 % de moins que le niveau standard et d'établir des plans à cette fin. Toutefois, la réalisation de cet objectif dépendra des ressources financières disponibles pour 2024 et les années

suivantes. Le nombre de travailleurs rémunérés à la journée ne pourra diminuer que si l'UNRWA parvient à améliorer sa situation financière.

272. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA établisse des plans de projet et des plans de travail en s'appuyant sur les indications et les modèles donnés dans le manuel des procédures relatives aux projets.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

273. Le manuel révisé des procédures relatives aux projets de l'UNRWA, qui devrait être publié d'ici au deuxième trimestre de 2024, comprendra des modèles actualisés conformes aux meilleures pratiques et fixera des orientations pour l'élaboration des plans de projet et des plans de travail.

274. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine le système d'évaluation des projets, y compris le modèle de bilan de projet, et améliore l'interface entre le système et REACH pour ce qui est du suivi de l'exécution des projets et de leur situation financière.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

275. Le Bureau de gestion des projets stratégiques du Département de la planification a examiné le système d'évaluation des projets de l'UNRWA, y compris le modèle de bilan de projet. Des modifications sont actuellement apportées au modèle de bilan pour qu'y figurent automatiquement des informations financières actualisées tirées du système REACH. Le suivi de l'exécution des projets et de leur situation financière sera ainsi facilité. Le nouveau modèle de bilan de projet sera lancé d'ici au quatrième trimestre de 2023.

276. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA examine les instructions sur l'évaluation de la situation financière des projets qui sont données dans le manuel d'utilisation du système d'évaluation des projets et fasse en sorte que la procédure soit cohérente.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

277. Dans le cadre de la révision du modèle de bilan de projet, de nouvelles instructions sur l'évaluation de la situation financière des projets sont en cours d'élaboration. Elles devraient être publiées dans le manuel révisé des procédures relatives aux projets d'ici au deuxième trimestre de 2024.

278. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette à jour le manuel des procédures relatives aux projets afin d'affiner la procédure de classement des projets, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'acte de classement, et renforce le contrôle de la clôture des subventions pour les projets achevés.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2024

279. Le manuel révisé des procédures relatives aux projets, en cours d'élaboration, devrait être publié au deuxième trimestre 2024. Dans cette version actualisée, la procédure de clôture des subventions sera renforcée, notamment en ce qui concerne l'établissement des actes de classement. Dans l'intervalle, le Bureau de gestion des projets stratégiques suit de près les procédures de clôture des subventions pour vérifier que les actes de classement sont établis en temps voulu et que les autres procédures nécessaires à la clôture des subventions pour les projets achevés sont menées à bien dans les délais.

280. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA prenne des dispositions pour améliorer la gestion des marchés afin de garantir que les commandes sont clôturées en temps voulu et de réduire le plus possible les risques associés aux commandes en souffrance depuis longtemps.

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

281. L'UNRWA communique toutes les deux semaines des comptes rendus à tous les responsables des contrats pour assurer le suivi des commandes en cours et veiller au respect des délais de livraison. Il fournit également une formation et un appui technique soutenu à tous les responsables des contrats, l'objectif étant de garantir que les commandes en cours sont suivies et clôturées de manière proactive et en temps utile et d'éviter les retards de livraison à l'avenir. En conséquence, le nombre de livraisons en retard diminue progressivement.

282. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce la gestion du processus d'évaluation des prestations des fournisseurs et l'examen des résultats des évaluations afin de garantir que les documents pertinents sont complets et exacts, et qu'il veille à ce que les mesures de contrôle indispensables soient exécutées avec le soin nécessaire afin de réduire le risque d'avoir des évaluations incomplètes et inéquitables.

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

283. L'UNWRA met actuellement au point des instructions générales pour renforcer l'évaluation des prestations des fournisseurs et faire en sorte que les évaluations soient menées dans les délais et que les résultats soient approuvés comme il se doit par les fonctionnaires concernés.

284. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA continue de mener des études périodiques sur les caractéristiques et les causes de l'abandon scolaire et fasse un effort concerté pour promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques et renforcer la participation scolaire des élèves selon une démarche plus unifiée afin de réduire progressivement le taux d'abandon scolaire.

Entité(s) responsable(s) : Département de l'éducation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

285. Une étude sera menée par le bureau de Jordanie, car c'est dans ce pays que le taux d'abandon scolaire est le plus élevé. La coordination à cet égard avec l'Université de Bath (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) est à un stade avancé. En outre, la lutte contre l'abandon scolaire exigera une meilleure compréhension des causes profondes dans chaque bureau de secteur et dépendra des ressources disponibles. Le Département de l'éducation continuera d'améliorer le suivi des élèves susceptibles d'abandonner l'école. Des travaux sont actuellement menés en collaboration avec l'Université de Bath pour mieux comprendre les caractéristiques de l'abandon moral d'enfant et ses conséquences, notamment l'abandon scolaire. Les écoles et le personnel enseignant pourront ainsi repérer les signes avant-coureurs et les facteurs de risque afin de veiller à la mise en place de mécanismes de prévention et d'accompagnement. Le Département de l'éducation envisagera d'améliorer le suivi des taux d'abandon scolaire au moyen du système d'information sur la gestion de l'éducation.

286. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA facilite davantage la mise en place de programmes de formation qualifiante pour les enseignants, crée des mécanismes de communication de l'information en la matière et suive l'exécution de ces programmes afin de mieux soutenir et encourager l'évolution professionnelle des enseignants en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans ses écoles.

Entité(s) responsable(s) : Département de l'éducation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

287. L'UNWRA établira un plan chiffré et étudiera diverses solutions en tenant compte du coût, des capacités nécessaires et des ressources disponibles. Il a déjà entrepris de recueillir des données sur les enseignants devant suivre une formation qualifiante. Le plan sera prêt d'ici au quatrième trimestre de 2023.

288. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA améliore le suivi et l'évaluation de la formation des nouveaux enseignants aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance pour garantir la bonne

application de sa politique en matière d'éducation aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

289. Le Département de l'éducation a fait figurer un nouvel indicateur dans la stratégie à moyen terme de l'UNRWA pour la période 2023-2028 afin de rendre compte du nombre de nouveaux enseignants qui sont formés aux droits humains, au règlement des conflits et à la tolérance. Il élabore en outre un cours en ligne axé sur ces trois thématiques, qui sera achevé d'ici à la fin de 2023 et lancé au premier trimestre de 2024.

290. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA respecte strictement les dispositions de la politique de promotion des enseignants et veille à ce que le perfectionnement professionnel des enseignants soit assuré de façon équitable et transparente.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de l'éducation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

291. L'UNRWA a entrepris un examen interne des cas relevés et prendra des mesures sur la base des conclusions qui seront formulées et des discussions qui seront menées. En outre, étant donné que de nombreux enseignants rattachés au bureau de République arabe syrienne n'ont pas été promus, il s'emploie à établir un plan chiffré concernant une solution à court terme et à incorporer le coût des promotions dans le cycle budgétaire annuel. Il compte achever ce projet d'ici au quatrième trimestre de 2023.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

292. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 18 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

293. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15
État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	1	–	–	1	1	–
Département de l'éducation	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion financière	1	–	–	1	1	–
Département de la santé	1	–	–	1	1	–
Département des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Département de la gestion de l'information et de l'informatique	4	–	–	4	4	–
Département du microfinancement	2	–	1	1	1	–
Département de la planification	2	–	–	2	2	–
Département des secours et des services sociaux	5	–	3	2	2	–
Total	18	–	4	14	14	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016¹⁶

294. Au paragraphe 31 du rapport du Comité, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré par le système REACH aux fins d'un meilleur suivi et d'une surveillance plus aisée des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour enregistrer les actifs fixes ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et celui des véhicules repris dans le système de gestion du parc.

Entité(s) responsable(s) : Division des services centraux d'appui

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2017

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

295. Le bureau de Cisjordanie de l'UNRWA est le seul à ne pas avoir encore entièrement appliqué cette recommandation, mais il a progressé dans la mise à jour du registre des biens. Les travaux à cet égard se poursuivent et devrait être achevés d'ici à la fin de 2023. L'UNRWA note que la recommandation figurant à l'alinéa c) a déjà été clôturée par le Comité en 2017.

¹⁶ A/72/5/Add.4, chap. II.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017¹⁷

296. Au paragraphe 138 du rapport du Comité, il est indiqué que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire des démarches assidues auprès des garants des débiteurs défaillants pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le Bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être intentées à l'encontre des garants ; b) de procéder à des analyses d'admissibilité avant d'accorder des prêts et d'éviter d'en accorder à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de telle sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Premier trimestre de 2019
Délai révisé : Sans objet

297. On se reportera aux observations que l'UNRWA a formulées ci-dessus au paragraphe 269 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 58 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2022. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

298. Au paragraphe 142 du rapport du Comité, il est indiqué que le bureau du Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que tous les rapports importants mentionnés dans le contrat soient enregistrés dans le système d'information de gestion des prêts de façon à faciliter la gestion du portefeuille de prêts relevant du Programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2018
Délai révisé : Sans objet

299. On se reportera aux observations que l'UNRWA a formulées ci-dessus au paragraphe 269 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 58 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2022. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019¹⁸

300. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue tous les rôles individuels attribués aux utilisateurs dans REACH et qu'il

¹⁷ A/73/5/Add.4, chap. II.

¹⁸ A/75/5/Add.4, chap. II.

supprime ces rôles ou fixe par écrit les cas dans lesquels ceux-ci peuvent être approuvés.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de la gestion de l'information et de l'informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

301. Dans le cadre de l'analyse approfondie qu'il a menée concernant les nouveaux rôles attribués, l'UNRWA a recensé d'autres rôles individuels qui n'avaient pas trait à un domaine fonctionnel particulier. Ces cas sont en cours d'examen et des mesures correctives sont en train d'être prises. L'UNRWA compte désormais achever l'examen et la mise à jour des rôles d'ici au quatrième trimestre de 2023.

302. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette à jour ses directives relatives au classement et à l'élimination des archives et fixe une méthode et un calendrier d'élimination de façon à gérer et à protéger les informations, en particulier les informations confidentielles, conformément aux normes en vigueur.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de la gestion de l'information et de l'informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

303. L'UNRWA mettra la dernière main aux politiques relatives à la gouvernance de l'information et au cycle de gestion de l'information et les communiquera à l'ensemble du personnel d'ici au quatrième trimestre de 2023. Il y sera clairement indiqué que l'élaboration et la mise en œuvre des calendriers et des politiques de conservation et d'archivage incombent à chaque département. Ces deux politiques définiront le cadre dans lequel les départements de l'UNRWA mettront en œuvre leurs politiques de conservation et d'archivage.

304. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA harmonise les règles applicables au siège et aux différents bureaux de secteur.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de la gestion de l'information et de l'informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

305. On se reportera aux observations que l'UNRWA a formulées ci-dessus au paragraphe 303 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 201 du

rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019. Les bureaux de secteur mettront en œuvre les politiques relatives à la gouvernance de l'information et au cycle de gestion de l'information conformément aux politiques de conservation et d'archivage élaborées par les programmes et départements respectifs au siège de l'UNRWA.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020¹⁹

306. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA reprenne la rédaction du manuel d'intervention d'urgence et en accélère le déploiement.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Troisième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

307. Le Département de la planification a fait appel à la communauté des donateurs, mais ces efforts n'ont pas encore porté leurs fruits. En dépit des insuffisances actuelles, le Département a continué de renforcer les capacités de l'UNRWA en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours. À cet égard, un exercice de simulation à Gaza et au siège a été mené les 31 octobre et 1^{er} novembre 2022, avec la participation de 375 membres du personnel. Sur la base des enseignements qui ont été tirés, des recommandations seront soumises d'ici à la fin de 2023 au Groupe consultatif exécutif de l'UNRWA, le but étant de renforcer encore la gestion des urgences.

308. Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban fasse en sorte que le comité de recours puisse se réunir régulièrement, conformément aux règles et à la réglementation applicables.

Entité(s) responsable(s) : Département des secours et des services sociaux

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

309. Le Département des secours et des services sociaux est en train d'examiner et de mettre à jour les instructions relatives aux services de secours et prévoit de modifier le programme de protection sociale et les critères de sélection des bénéficiaires en fonction des résultats de l'enquête socioéconomique qui a été menée au Liban à la fin de décembre 2022. Les résultats de l'enquête devraient être disponibles d'ici à la fin de 2023. Le comité d'appel sera mis sur pied dès l'adoption des nouvelles instructions relatives aux services de secours.

310. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA réexamine la redevance administrative prélevée au titre du Programme d'aide

¹⁹ A/76/5/Add.4, chap. II.

aux organismes locaux de microcrédit sur une base régulière, conformément aux directives relatives au Programme.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

311. On se reportera aux observations que l'UNRWA a formulées ci-dessus au paragraphe 269 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 58 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2022. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021²⁰

312. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA intègre les stocks de vaccins et autres médicaments dans le système e-Health en vue d'une gestion standardisée et fasse figurer, en temps opportun et avec précision, dans le système REACH les données concernant l'utilisation des médicaments dans les hôpitaux afin de faciliter un suivi plus étroit et plus efficace de la consommation réelle de médicaments.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de la santé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

313. Le Département de la santé a indiqué que l'intégration du stock de vaccins nuirait au fonctionnement de l'actuel système e-Health, d'où la nécessité de mettre en place un nouveau système de dossiers médicaux électroniques. L'UNRWA a lancé un appel d'offres concernant un nouveau système de dossiers médicaux électroniques, dont le déploiement devrait être achevé dans un délai de 18 mois. Le Département de la santé veille à ce que toutes les autres opérations relatives aux stocks de médicaments soient intégrées dans le système e-Health. Il travaille également en étroite collaboration avec les bureaux de secteur pour que la consommation mensuelle moyenne de médicaments non intégrés soit consignée dans le système REACH en temps opportun et avec précision, l'objectif étant d'éviter l'enregistrement de données inexacts et de veiller à ce que les dates de péremption soient indiquées pour chaque lot. En outre, il surveille de près les registres relatifs aux vaccins et confirme qu'il n'y a pas eu de vaccins périmés ou d'insuline gaspillée depuis le précédent rapport du Comité.

314. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA s'efforce de communiquer avec l'autorité compétente afin d'obtenir des informations actualisées sur le statut professionnel des éventuels bénéficiaires et de mettre en place des critères d'exclusion liés à l'emploi dans le cadre du dispositif d'aide alimentaire.

²⁰ A/77/5/Add.4, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des secours et des services sociaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

315. Le Département des secours et des services sociaux a pris contact avec les autorités compétentes en 2022, mais n'a pas encore obtenu de réponse positive à ce sujet. Il a adressé des relances et poursuit ses efforts pour donner suite à cette recommandation.

316. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA continue de suivre de près la question des contributions non acquittées avec l'organisme des Nations Unies concerné et règle la question dans les meilleurs délais.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département de la santé et Département de la gestion financière
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

317. Le Département de la gestion financière est en contact avec l'organisme des Nations Unies concerné. Un rapprochement est en cours pour procéder aux vérifications nécessaires et régler la question des contributions non acquittées.

318. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA vérifie les données enregistrées dans le système informatique et corrige rapidement toute inexactitude afin que la gestion puisse être assurée sur la base de données fiables.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

319. L'UNRWA s'est attaqué à ce problème en novembre 2022. Durant la première phase, environ 3 200 anomalies liées aux données figurant dans la colonne de début de vacance de poste ont été corrigées. Dans le cadre de la deuxième phase, toujours en cours, les 860 anomalies restantes sont en train d'être corrigées en ce qui concerne les travailleurs rémunérés à la journée, qui, en raison des difficultés financières de l'UNRWA, sont embauchés pour s'acquitter de fonctions associées à des postes inscrits au budget-programme. Une solution a aussi été trouvée pour corriger les anomalies constatées dans la colonne indiquant la date de validité. Le Département des ressources humaines collabore actuellement avec le Département de la gestion de l'information et de l'informatique pour extraire les données relatives aux postes de

l'ancien progiciel de gestion intégré (le système RAMCO). Il passera en revue ces données pour en vérifier la fiabilité, puis les chargera dans le système REACH.

320. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA évalue le cycle annuel de planification des opérations et mette à jour la directive interne n° 21 sur la base de cette évaluation.

Entité(s) responsable(s) : Département de la planification

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

321. Le Département de la planification met actuellement la dernière main au plan stratégique 2023-2028 de l'UNRWA. La directive organisationnelle n° 21 sera mise à jour après la mise au point et le lancement du prochain plan stratégique et sera alignée sur les nouvelles procédures de communication de l'information et de planification figurant dans le plan. Le Département achèvera l'examen de la directive organisationnelle n° 21 durant le quatrième trimestre de 2023.

322. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA mette au point et dispense une formation pour sensibiliser tous les membres du personnel du Département de la gestion de l'information et de l'informatique à l'importance de la continuité des opérations.

Entité(s) responsable(s) : Département de la gestion de l'information et de l'informatique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

323. L'UNRWA met actuellement au point une instruction technique sur la continuité des opérations, dans laquelle il sera tenu compte des changements récemment intervenus à la suite du passage à un système informatique en nuage. Cette instruction technique prévoira l'organisation de formations pertinentes sur le sujet.

324. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA veille à ce que son bureau de Gaza accélère la construction des écoles, commence à les exploiter dès que possible et utilise des méthodes souples pour déterminer la taille des classes afin de réduire la proportion de classes comptant plus de 40 élèves.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de Gaza et Département de l'éducation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Troisième trimestre de 2023

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

325. En septembre 2023, deux des quatre écoles ont été achevées et livrées. Les travaux ont considérablement avancé concernant les deux autres écoles : l'école Tell Roumeida est achevée à 87 % et l'école Salam à 47 %, la date d'achèvement des travaux et de livraison étant prévue pour décembre 2023 et février 2024, respectivement.

326. Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA renforce le respect des dispositions des manuels opérationnels et améliore les contrôles relatifs aux garants obligatoires afin que seuls les clients éligibles puissent demander des prêts.

Entité(s) responsable(s) : Département du microfinancement

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Sans objet

327. L'UNRWA a intégré dans ses manuels sur les opérations de microfinancement l'obligation pour chaque client demandant un prêt d'avoir un garant et veillé à ce que tous les bureaux de secteur respectent les dispositions de ces manuels. Il n'a observé aucun cas de non-conformité en 2022. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

328. Au paragraphe 218 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA automatise et intègre le calcul des pertes sur crédit attendues dans le système informatique de gestion des prêts afin d'éviter les erreurs faites en raison de méthodes manuelles et d'accroître l'efficacité.

Entité(s) responsable(s) : Département du microfinancement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

329. L'UNRWA s'efforce d'instaurer l'utilisation du calcul des pertes sur crédit attendues afin d'éviter les erreurs faites en raison de méthodes manuelles. Une procédure d'appel à la concurrence est en cours.

VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022²¹

330. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

²¹ A/78/5/Add.5, chap. II.

Tableau 16
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	1	–	1	–	–	–
Division de la planification stratégique et de la performance	4	–	1	3	3	–
Plusieurs entités	1	–	1	–	–	–
Total	6	–	3	3	3	–

331. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 17
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	10	1	3	6	6	–
Division de la planification stratégique et de la performance	6	–	1	5	5	–
Division Populations et inclusion sociale	3	–	3	–	–	–
Bureau du Directeur général	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	5	–	1	4	4	–
Total	25	1	8	16	16	–

332. **Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place des contrôles efficaces pour garantir que les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation soient comptabilisées et enregistrées dans les délais voulus.**

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

333. L'UNITAR a déjà pris des mesures en ce sens en intégrant au plan de travail du Groupe des finances et du budget, à compter de 2023, l'examen et le suivi réguliers des avances accordées à des partenaires de réalisation qui n'ont pas encore été remboursées. Dans le cadre des activités de fin d'année qu'il mène en vue de l'établissement des états financiers, le Groupe des finances et du budget se charge déjà d'examiner et de vérifier les soldes des comptes et de notifier aux directeurs et directrices de programme l'ancienneté des avances octroyées. En outre, lorsqu'un

partenaire de réalisation ne soumet pas un rapport, notamment financier, dans les délais prévus, le Groupe des finances et du budget envoie des courriels personnalisés aux directeurs et directrices de programme chargés de superviser le partenaire concerné. Compte tenu des initiatives susmentionnées, l'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

334. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR améliore la gestion des projets en demandant que lui soient transmis tous les rapports financiers en retard des partenaires de réalisation et en contrôlant ces documents, conformément aux dispositions des accords de subvention.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations et Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

335. Grâce à l'outil de suivi des projets, plusieurs notifications concernant les rapports financiers à soumettre sont déjà envoyées automatiquement aux responsables de projet, avec copie au Groupe des finances et du budget, et, lorsqu'un rapport n'a pas été soumis dans les délais prévus, des relances sont adressées, avec copie également au Directeur général. L'UNITAR estime que des contrôles suffisants ont été mis en place. Ces contrôles revêtent également une importance cruciale compte tenu du passage à un nouveau progiciel de gestion intégré. À la suite d'un changement de direction, le Groupe des finances et du budget utilise désormais régulièrement l'outil de suivi des projets. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

336. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR évalue l'efficacité des procédures régissant l'utilisation du fonds de crédit renouvelable et veille à ce que toutes les conditions d'octroi de prêts soient remplies avant d'accorder des avances aux services de gestion des programmes.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du Directeur général et Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

337. L'UNITAR examinera et améliorera, d'ici la fin de 2023, les procédures régissant l'octroi de prêts aux programmes au titre du fonds de crédit renouvelable.

338. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que tous les prêts octroyés au titre du fonds de crédit renouvelable soient remboursés conformément aux dispositions prévues dans le document AC/UNITAR/2016/12.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du Directeur général et Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

339. L'UNITAR améliorera son mécanisme de contrôle des prêts en déployant un outil permettant de suivre le remboursement des prêts pour chaque projet. D'ici à la fin de 2023, un système de rapports périodiques sur l'ancienneté des prêts à rembourser sera mis en place et un dispositif d'examen minutieux des prêts non remboursés et de leur remboursement sera établi, conformément au document AC/UNITAR/2016/12.

340. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR intègre dans le progiciel de gestion intégré les crédits approuvés du budget-programme, à des fins de contrôle et de suivi des allocations, des engagements et des plafonds fixés par le Conseil d'administration.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

341. L'UNITAR ne peut pas souscrire à cette recommandation dans la mesure où il ne serait pas en mesure de l'appliquer pleinement en raison de son mode de financement. Il intègre déjà dans son progiciel de gestion intégré les éléments du budget du Fonds général (gestion exécutive, appui fonctionnel, frais de fonctionnement de l'Institut et autres frais de fonctionnement directs), mais il n'est pas doté d'un budget statutaire et ne fait pas l'objet d'une ouverture de crédits ni d'une allocation de fonds au niveau institutionnel, étant donné que son modèle d'activité est entièrement fondé sur des projets. Il ne prélève donc aucuns fonds sur un budget statutaire. Le Conseil d'administration de l'UNITAR approuve le projet de budget, qui est établi sur la base des accords signés et des propositions de projets devant se concrétiser. Les fonds sont recueillis directement par les directeurs et directrices de programme, à qui il revient de mobiliser les fonds nécessaires dans leurs entités respectives. L'allocation des fonds se fait au niveau des projets, conformément au budget convenu avec les donateurs et aux dispositions des accords de projet. Les directeurs et directrices de programme ne peuvent pas dépenser plus que la somme collectée. En outre, pour atténuer les risques inhérents à son modèle de fonctionnement, l'UNITAR a apporté des modifications à son grand livre, de manière à permettre que les contrôles se fassent en fonction des liquidités dont on dispose, et non plus en fonction des allocations. En outre, à l'heure actuelle, il ne fonctionne pas selon des exercices précis, ce qui lui permet de gagner en efficacité et lui évite de procéder à d'importantes révisions budgétaires entre le début et la fin de l'exercice.

342. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR analyse les écarts touchant le budget-programme et les facteurs qui en sont à l'origine, afin d'améliorer le processus d'établissement du budget.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2024

343. L'UNITAR lancera une étude pour recueillir des informations et analyser les écarts touchant le budget-programme afin d'améliorer l'établissement du budget d'ici au troisième trimestre de 2024.

344. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR s'attelle à évaluer les programmes ayant trait à l'apprentissage, en vue de mieux comprendre les facteurs qui en favorisent l'achèvement et les mesures pouvant être prises pour améliorer encore les taux globaux de délivrance de certificats d'achèvement à l'avenir.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

345. L'UNITAR a établi le cahier des charges d'une évaluation des programmes ayant trait à l'apprentissage, en vue de mieux comprendre les facteurs qui favorisent les taux d'achèvement des cours et de définir d'autres activités d'apprentissage assorties d'une évaluation objective des connaissances. L'évaluation sera menée au cours des troisième et quatrième trimestres de 2023.

346. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR fixe un objectif réaliste concernant les taux de délivrance de certificats d'achèvement pour 2023, sur la base des travaux entrepris, et mesure les résultats obtenus en vue de les améliorer à l'avenir.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

347. Après avoir examiné ses indicateurs clés de performance avec l'aide de son conseil consultatif pour l'évaluation, l'UNITAR a établi un nouvel indicateur sur les taux de délivrance de certificats d'achèvement, lequel est assorti de mesures et de cibles à atteindre afin d'améliorer progressivement les résultats au fil du temps. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

348. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR entreprenne une analyse de tous les résultats qui n'ont pas pu être mesurés au cours des exercices précédents et qui ont été inclus dans l'exercice biennal 2022-2023, afin de cerner les causes de ce manquement et de développer des stratégies permettant d'y remédier d'ici à la fin de 2023.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

349. L'UNITAR a entrepris une analyse des domaines de résultats qui n'avaient pas été mesurés au cours des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021. Il constate que certains domaines de résultats n'ayant pas été mesurés en 2018-2019 ne l'ont pas été non plus en 2020-2021. Ce manquement s'explique par les facteurs suivants : les indicateurs de résultats initialement conçus n'étaient assortis d'aucun moyen de vérification, ce problème étant désormais réglé compte tenu des travaux menés en réponse à une autre recommandation ; les entités chargées des programmes et les unités fonctionnelles accordaient une attention insuffisante au suivi des résultats ; les effectifs d'une unité représentant la majorité des manquements observés dans le rapport 2020-2021 ont changé. L'administration a déjà communiqué les exigences en matière de mesure des résultats pour la fin de l'exercice 2022-2023 afin que les entités chargées des programmes et les unités fonctionnelles se préparent en conséquence.

350. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à ce que tous les résultats définis dans les domaines de résultats spécifiques du budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023 soient mesurés.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

351. Au troisième trimestre de 2023, les entités chargées des programmes et les unités fonctionnelles ont été informées que les résultats devront être mesurés pour le cycle biennal en cours ainsi que dans le rapport d'exécution 2022-2023 qui paraîtra au premier semestre de 2024.

352. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR rétablisse dès que possible le processus d'examen du Groupe des finances et du budget, conformément aux politiques relatives aux accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales et aux accords conclus avec les partenaires de réalisation.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

353. À la faveur de la nomination du nouveau Chef du Groupe des finances et du budget, le Groupe a recommencé à examiner les accords concernant l'acceptation de contributions à des fins spéciales et les accords conclus avec les partenaires de réalisation. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

354. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR élabore un plan officiel d'organisation de la relève, afin de faciliter la transition et de limiter les perturbations en cas de départ inattendu de membres du personnel.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2024

355. L'UNITAR s'attellera à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie d'organisation de la relève au niveau institutionnel d'ici au troisième trimestre de 2024.

356. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse, notamment pour les subventions d'un montant supérieur à 200 000 dollars, des définitions précises et des orientations détaillées permettant de savoir dans quels cas une activité d'assurance doit être menée pour contrôler les dépenses déclarées par les partenaires de réalisation, et définisse des critères visant à déterminer si les activités d'assurance doivent être réalisées en interne ou en externe, ainsi que des directives claires pour que son personnel puisse mener à bien ces activités, le cas échéant.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

357. L'UNITAR a entrepris d'établir des définitions, des orientations et des critères clairs en ce qui concerne les activités d'assurance, en tenant compte des spécificités propres aux subventions qu'il accorde aux partenaires de réalisation et de la structure organisationnelle de son siège, ainsi qu'en s'inspirant des pratiques exemplaires adoptées par d'autres entités des Nations Unies. Le fruit de ces réflexions sera examiné par la direction et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

358. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR élabore un calendrier pour l'exécution des activités d'assurance qui permette aux partenaires de réalisation d'être audités dans des délais raisonnables.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

359. L'UNITAR élaborera un calendrier des activités d'assurance conformément à la recommandation formulée par le Comité.

360. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un dispositif de contrôle pour s'assurer que la nature et la durée

des engagements temporaires sont conformes aux dispositions de la circulaire administrative AC/UNITAR/2022/10.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

361. La Division des opérations renforcera son dispositif de contrôle pour se conformer aux dispositions de la circulaire administrative AC/UNITAR/2022/10. Diverses communications seront envoyées aux directeurs et directrices de programme et aux chefs de division pour les engager à veiller au respect des principes fixés.

362. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR analyse les causes profondes du pourcentage élevé de prolongations exceptionnelles accordées et prenne les mesures voulues pour réduire leur nombre.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations et Bureau du Directeur général
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

363. La Division des opérations analysera les causes profondes du pourcentage élevé de prolongations exceptionnelles et, sur la base de cette étude, formulera un plan d'action visant à réduire le nombre d'exceptions d'ici à la fin de 2023.

364. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR revoie la procédure d'autorisation et d'enregistrement du télétravail et mette en place des dispositifs de contrôle efficaces afin d'en assurer le suivi.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

365. La Division des opérations compte mettre au point une solution informatique permettant d'enregistrer, de contrôler et de suivre les demandes et les autorisations relatives aux modalités de travail aménagées, y compris au télétravail.

366. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR réexamine et actualise la politique actuelle en matière d'aménagement des modalités de travail et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en veillant tout particulièrement à combler l'écart entre la pratique de l'Institut et l'absence de lignes directrices sur les lieux d'affectation.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

367. La Division des opérations établira un plan pour modifier la politique de l'UNITAR en matière d'aménagement des modalités de travail d'ici à la fin du premier trimestre de 2024.

368. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette à jour sa politique sur l'intégration des questions de genre, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et qu'il définisse des cibles précises et une fourchette correspondant à l'objectif de parité, le but étant de mettre en œuvre la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies.

Entité(s) responsable(s) : Bureau du Directeur général
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

369. L'UNITAR prévoit de mettre à jour sa politique sur l'intégration des questions de genre, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (AC/UNITAR/2016/09) d'ici à la fin de 2023. Il assure déjà chaque année un suivi de la proportion d'hommes et de femmes à tous les niveaux dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et communique les résultats aux cadres supérieurs au cours d'une réunion. Il tient également compte de ces questions lors des procédures de recrutement, en veillant notamment à ce que les candidatures de femmes et d'hommes qualifiés soient présélectionnées. Les dernières données sur la représentation des femmes et des hommes et la représentation géographique sont communiquées aux responsables des postes à pourvoir et aux jurys d'entretien. En 2022, l'UNITAR a lancé un programme interne visant à renforcer les capacités des administratrices. Il compte en outre élaborer des orientations sur les moyens de parvenir à la parité femmes-hommes compte tenu de son contexte et de son modèle de fonctionnement.

370. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que, lors de la conclusion d'accords de partenariat avec les centres internationaux de formation des autorités et leaders, l'UNITAR respecte les dispositions relatives aux cotisations prévues par la politique en vigueur, et qu'il actualise et officialise les directives s'il convient d'établir des critères particuliers en ce qui concerne les cotisations.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

371. L'UNITAR a déjà actualisé la circulaire administrative sur la question, qui avait été initialement publiée en 2015. Selon la circulaire modifiée, les organisations hôtes

des centres internationaux de formation des autorités et leaders qui sont situées dans des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement sont dispensées de verser une cotisation annuelle à l'UNITAR. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

372. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR rattache à la bonne période les produits correspondant aux droits d'affiliation, qu'il collecte la cotisation annuelle auprès de chaque centre international de formation des autorités et leaders et qu'il détermine les mesures à prendre concernant les cotisations non réglées.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

373. À compter de 2023, les droits d'affiliation des centres internationaux de formation des autorités et leaders sont comptabilisés une fois les accords signés, conformément aux normes IPSAS. L'examen et le suivi des cotisations non acquittées figurent dans le plan de travail du Groupe des finances et du budget pour 2023. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

374. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité recommande que l'UNITAR respecte le cadre établi en ce qui concerne ses responsabilités et n'alloue pas de fonds aux activités des centres de formation.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

375. Cette recommandation a été formulée parce que l'UNITAR a alloué des fonds stratégiques à la création de deux nouveaux centres internationaux de formation des autorités et leaders en utilisant des ressources devant servir à financer un projet interdivisions dans le domaine de la santé en Afrique. Il a participé au financement de la création des deux centres compte tenu de leur emplacement stratégique et en réponse aux demandes formulées par les deux gouvernements. Comme il s'agit de cas uniques approuvés dans des circonstances particulières, l'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

376. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR veille à disposer d'accords dûment signés et valides avec l'institution hôte dans le cadre de ses partenariats avec tous les centres internationaux de formation des autorités et leaders.

Entité(s) responsable(s) : Division Populations et inclusion sociale

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

377. L'UNITAR confirme que tous les accords conclus avec des centres internationaux de formation des autorités et leaders ont été dûment signés et validés par toutes les institutions hôtes. La seule exception concerne le centre situé à Shanghai (Chine), qui a été fondé en 2004 par un groupe de partenaires comprenant le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, CityNet et le Bureau de coopération régionale en matière d'informatisation de la Ville de Shanghai. L'accord initial de 2004 a été ratifié par le Ministère chinois des affaires étrangères et par la Ville de Shanghai en 2005. À la demande du Gouvernement chinois, la Ville a ensuite mis sur pied et enregistré une entité autonome à but non lucratif, qu'elle a enregistrée sous ses auspices. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

378. Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR examine, actualise et complète toutes les données relatives aux biens durables dans l'outil d'inventaire.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et de la performance et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

379. L'UNITAR actualisera et complétera les données relatives aux biens durables achetés après 2018 dans l'outil d'inventaire, conformément à la délégation de pouvoirs accordée au personnel d'encadrement pour créer et tenir à jour les registres des biens et des stocks. En ce qui concerne les articles achetés avant 2018, l'UNITAR estime qu'il n'était pas possible de fournir les informations manquantes car les documents justificatifs ne sont plus disponibles pour ces articles. Il examinera également les champs requis dans l'outil d'inventaire afin de tenir et de suivre les registres d'inventaire dans un souci d'efficacité et de responsabilité.

380. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures pour enregistrer correctement les informations et mettre à jour les données dans l'outil d'inventaire, et les applique pour assurer le contrôle et le suivi de la gestion des biens.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

381. L'UNITAR prendra des mesures d'ici à la fin de 2023 pour enregistrer et mettre à jour les données dans l'outil d'inventaire et assurer le contrôle et le suivi de la gestion des biens au moyen de ces données.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

382. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les deux recommandations qu'il considère comme étant

en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

383. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 18.

Tableau 18

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	2	–	–	2	2	–
Total	2	–	–	2	2	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021²²

384. **Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR s'attelle à relever le taux d'achèvement des cours de formation obligatoires.**

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

385. L'UNITAR prendra des mesures pour inciter les membres de son personnel à suivre les cours de formation obligatoires. En outre, il intégrera les formations obligatoires dans les modalités d'entrée en fonctions des nouvelles recrues.

386. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR mette en place un mécanisme de suivi et de contrôle du taux d'achèvement des cours de formation obligatoires afin d'atténuer, de manière préventive, les risques de non-respect des obligations du personnel en la matière, tout en encourageant une plus large participation à tous les niveaux de gouvernance.**

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

387. Au début de 2023, le Groupe des ressources humaines a demandé au Groupe d'appui aux communications et à l'informatique de mettre au point une solution informatique qui permettrait de donner suite à la recommandation sur la création d'un mécanisme de suivi du taux d'achèvement des formations obligatoires. Plusieurs possibilités ont été examinées. Le plan de travail du Groupe d'appui aux

²² A/77/5/Add.5, chap. II.

communications et à l'informatique pour 2023 prévoit l'élaboration d'une solution informatique qui sera conçue, testée et mise en service d'ici à la fin de 2023.

IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022²³

388. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 19
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	5	–	–	5	5	–
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	7	–	–	7	7	–
Service de gestion globale des risques	2	–	–	2	2	–
Total	14	–	–	14	14	–

389. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 20
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	7	–	–	7	7	–
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	8	–	–	8	8	–
Service de gestion globale des risques	2	–	–	2	2	–
Total	17	–	–	17	17	–

390. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR attribue des identifiants spécifiques, et non des identifiants génériques, aux articles en stock qui n'étaient pas de nature similaire.

²³ A/78/5/Add.6, chap. II.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

391. Le HCR met actuellement en place un nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud (Cloud ERP) et l'utilisation d'identifiants génériques sera réduite au minimum.

392. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR profite du nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud pour améliorer la qualité du calcul des frais de transport.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

393. Le HCR adoptera une nouvelle méthode de calcul des frais de transport. Dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud, le montant des frais de transport inscrit à l'actif correspondra au montant facturé. Pour les dons en nature, les frais de transport feront partie de la valeur du don comptabilisée.

394. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR comptabilise dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud tous les consommables stockés dans des lieux (entrepôts) contrôlés et applique les mêmes procédures que pour les articles en stock (achat, distribution, vérifications physiques, etc.).

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

395. Dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud, le HCR comptabilisera en stock les consommables stockés dans des entrepôts contrôlés et a déjà pris des mesures pour appliquer cette méthode comptable. Il passera également en revue les lieux contrôlés où sont entreposés des consommables, qui seront comptabilisés en stock jusqu'à ce qu'ils soient distribués.

396. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR publie une politique relative à l'évaluation des engagements au titre des avantages du personnel, dans laquelle seraient définis les contrôles lui incombant et ceux incombant à l'actuaire.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

397. Le HCR a commencé à rédiger des instructions dans lesquelles sont définis les principaux contrôles qui lui incombent et ceux incombant à l'actuaire pour ce qui est du calcul des engagements au titre des avantages du personnel. La version définitive des instructions sera arrêtée et mise en application lors du prochain cycle annuel d'établissement des rapports financiers.

398. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mène, en en gardant une trace écrite, un examen détaillé des charges pour lesquelles le risque d'erreur de coupure de l'exercice est élevé, en particulier dans les opérations d'achat les plus importantes, comme le transport ou le carburant.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

399. Durant le premier trimestre 2024, en vue du prochain exercice financier, le HCR mènera, en en gardant une trace écrite, un examen des charges d'un montant significatif présentant un risque élevé d'erreur de coupure de l'exercice.

400. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à la clôture de l'exercice le HCR examine, en en gardant une trace écrite, les demandes de cession d'actifs à la lumière du registre des immobilisations corporelles, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des nouvelles directives qu'il a établies sur le transfert de la propriété d'actifs.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

401. Dans le cadre de la conception du nouveau progiciel de gestion intégré, le HCR mettra en place un nouveau processus qui permettra de comptabiliser les transferts d'actifs aux partenaires sans qu'il faille modifier manuellement le statut de l'actif pour indiquer qu'il est « en service », comme c'est le cas dans le système actuel. Ce processus facilitera l'examen des actifs en fin d'année de sorte que tous les actifs devant faire l'objet d'un transfert de propriété soient correctement recensés et pris en compte dans les documents comptables.

402. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR comptabilise toutes les dépréciations nécessaires en procédant chaque année à l'examen de tous les actifs qu'il détient depuis plus d'un an, en particulier les véhicules se trouvant dans les trois entrepôts de Chon Buri (Thaïlande), de Doubaï (Émirats arabes unis) et de Rotterdam (Royaume des Pays-Bas).

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

403. Le HCR a déjà donné des instructions pour procéder à la dépréciation des véhicules stockés depuis plus d'un an dans les principaux entrepôts où il est considéré que l'impact d'une telle dépréciation pourrait être significatif.

404. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce le rôle des bureaux régionaux dans les procédures de contrôle interne.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

405. Les bureaux régionaux du HCR sont initialement consultés lorsque le questionnaire est passé en revue pour vérifier qu'il tienne compte des particularités du cycle. Lors de cette étape, ils ont la possibilité de signaler de nouveaux risques ou contrôles qui pourraient être inclus dans le questionnaire. Les bureaux régionaux contribuent également à l'analyse des résultats des questionnaires du HCR sur le contrôle interne, ainsi que des mesures correctrices qui pourraient être prises à l'échelle de la région. Le HCR cherchera d'autres mesures qui pourraient être prises pour associer les bureaux régionaux à l'examen et à l'approbation des notes initiales que s'attribuent les bureaux de pays de leur région.

406. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR sécurise tous les droits d'accès dans son nouveau progiciel de gestion intégré, en tenant compte de la séparation des tâches et des changements de postes des fonctionnaires.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

407. Le HCR étendra son futur plan de délégation de pouvoirs à tous les rôles utilisés dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud et établira des procédures visant à repérer et à prévenir toute incompatibilité. Il envisagera également d'intégrer divers contrôles des accès dans le nouveau progiciel.

408. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR assure une plus grande cohérence dans la manière dont les risques étaient examinés et éventuellement transférés aux bureaux régionaux et réévalue le niveau de contrôle nécessaire pour les risques moins importants.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2024

409. Le HCR établira et mettra en application des directives visant à rendre la remontée des risques plus cohérente et efficace, ainsi que des directives sur la gestion des risques moins critiques.

410. Au paragraphe 212 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR adopte, en complément de la future déclaration d'appétit pour le risque, une méthode cohérente qui lui servirait à définir en interne sa tolérance aux risques opérationnels sur le terrain.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

411. En plus d'élaborer une déclaration d'appétit pour le risque, le HCR collaborera avec une sélection d'opérations de pays afin de définir à titre expérimental des tolérances aux risques pour certaines des principales mesures chiffrées et le niveau opérationnel. En fonction des essais, il élaborera une méthode cohérente qui lui servira à définir en interne sa tolérance aux risques opérationnels et qui pourra être appliquée à plus grande échelle.

412. Au paragraphe 267 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise le cadre de 2021 régissant la passation des marchés : a) en abaissant le seuil au-dessus duquel un appel formel à la concurrence devait être lancé afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des activités d'achat ; b) en comblant les principales lacunes, notamment en ce qui concerne la planification, la formation et les qualifications du personnel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2024

413. Bien que le HCR n'ait aucune preuve que les seuils qu'il applique pour la passation des marchés sont trop élevés, il procédera à un autre examen approfondi en analysant les données de toutes les opérations, ainsi qu'à l'examen d'un échantillon d'activités d'achat effectuées par une sélection d'opérations portant sur des montants supérieurs et inférieurs au seuil. Ces examens l'aideront à évaluer comment l'application du seuil actuel est perçue.

414. Le HCR révise également sa politique d'achat et ses instructions administratives relatives aux achats et prévoit de renforcer dans ce cadre les directives relatives à la planification de la gestion des marchés, ainsi qu'à la formation et aux qualifications du personnel chargé des achats.

415. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce la direction stratégique des achats au plus haut niveau et répartisse de manière aussi efficace et efficiente que possible les activités d'achat à mener entre les niveaux des opérations de pays, des bureaux régionaux et du siège.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

416. Le HCR a déjà entrepris une révision de son modèle d'approvisionnement, qui est actuellement mis en place. Ce nouveau cadre vise à renforcer la direction des achats, à définir plus clairement les responsabilités des opérations de pays, des bureaux régionaux et du siège et à renforcer les capacités en matière d'achats à tous les niveaux, notamment au niveau des bureaux régionaux.

417. Au paragraphe 315 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse et mette en œuvre une planification priorisée des besoins et des approvisionnements pour chaque entité, et mette au point des outils et des mécanismes supplémentaires permettant d'assurer le suivi des achats tout au long de l'année.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2024

418. Le nouveau modèle d'approvisionnement actuellement mis en place par le HCR prévoit que les équipes des bureaux régionaux chargées de l'approvisionnement jouent un plus grand rôle dans la coordination de la planification annuelle de la gestion des marchés et le regroupement des marchés au niveau régional. Le HCR examinera en outre quelle partie des plans consolidés de gestion des marchés pour tous les pays devrait faire l'objet d'un approvisionnement international (c'est-à-dire, par l'intermédiaire du Service de la gestion de l'approvisionnement au siège) et quelle partie devrait faire l'objet de marchés locaux (par l'intermédiaire des équipes locales ou régionales chargées de l'approvisionnement).

419. Au paragraphe 352 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point une solution qui permette de relier de manière plus systémique la gestion des achats et des stocks.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

420. Le HCR a configuré le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud de façon qu'un(e) gestionnaire ou un(e) acheteur(se) d'une certaine catégorie de biens

puisse évaluer les diverses options d'approvisionnement, y compris dans des stocks existants. D'autres types de vérifications et d'alertes sont en place, notamment des mesures visant à optimiser les stocks disponibles ou en cours d'approvisionnement.

421. Au paragraphe 369 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce le rôle joué par la deuxième « ligne de défense » dans les principaux mécanismes de contrôle interne des procédures d'achat, notamment au niveau régional.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

422. Le HCR introduit actuellement un nouveau modèle d'approvisionnement. Ce nouveau cadre vise à renforcer les équipes chargées des achats dans les bureaux régionaux, en leur confiant la responsabilité des achats locaux complexes, qui étaient auparavant effectués par les équipes de pays. Les achats internationaux seront également assurés par un service mondial renforcé. Le cadre est compatible avec le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud qui sera lancé en septembre 2023. Le HCR envisage également d'examiner les critères appliqués pour la sélection de la méthode d'achat la plus appropriée.

423. Au paragraphe 410 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède régulièrement à l'examen des cas les plus fréquents de non-conformité en matière d'achats, recensés par l'autorité compétente, et prenne les mesures voulues pour traiter les causes profondes de ces insuffisances afin d'améliorer les procédures de contrôle à tous les niveaux.

Entité(s) responsable(s) : Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Deuxième trimestre de 2024

424. Le HCR analyse actuellement les cas de non-conformité afférents à des activités d'achat de plusieurs manières. Il étudiera comment parfaire cette analyse des causes profondes, par exemple en procédant à des vérifications supplémentaires sur un échantillon d'activités d'achats.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

425. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 41 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

426. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 21.

Tableau 21
État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>	<i>dont la clôture est demandée</i>	<i>en cours d'application</i>		
Division de la planification stratégique et des résultats	15	–	–	15	15	–
Division des ressources humaines	13	–	2	11	11	–
Division de la gestion financière et administrative	9	–	–	9	9	–
Bureau de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Service mondial des données	1	–	–	1	1	–
Service de la transformation et du changement	1	–	–	1	1	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	1	–	–	1	1	–
Total	41	–	2	39	39	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021²⁴

427. **Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR assure le suivi des effets et des coûts de la réforme axée sur la décentralisation et la régionalisation en procédant à une évaluation globale qui permettrait de déterminer si les résultats prévus dans les décisions-cadres de 2019 sur la décentralisation et la régionalisation avaient été obtenus.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau de l'évaluation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Deuxième trimestre de 2024

Délai révisé : Aucun changement

428. Une évaluation globale de la réforme axée sur la décentralisation et la régionalisation est prévue dans le programme de travail du Service de l'évaluation du HCR pour 2023-2024.

429. **Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR suive de près la mise en œuvre de la méthode de gestion stratégique et prévisionnelle des besoins en personnel et l'incidence de celle-ci sur le renforcement de sa présence dans les pays, compte tenu des objectifs visés par la réforme axée sur la décentralisation et la régionalisation.**

²⁴ A/77/5/Add.6, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

430. Le HCR suit de près la mise en œuvre de la méthode de gestion stratégique et prévisionnelle des besoins en personnel. Par exemple, les opérations ont été priées de signaler, dans le questionnaire de 2022 relatif au contrôle interne, si elles avaient établi un plan d'action en matière de ressources humaines, comme prévu dans les directives applicables. Ces plans sont l'un des principaux résultats découlant des activités de gestion prévisionnelle des besoins en personnel que les opérations sont encouragées à mener. De plus, le HCR s'emploie actuellement à renforcer les capacités des opérations en général et des équipes chargées de la gestion des ressources humaines aux fins de l'application de la méthode de gestion stratégique et prévisionnelle des besoins en personnel à l'aide d'un manuel de gestion prévisionnelle des besoins en personnel nouvellement établi qui sera publié au quatrième trimestre de 2023.

431. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR regroupe les documents existants en un seul dispositif officiel d'application du principe de responsabilité qui définisse les attributions, les pouvoirs et les responsabilités au sein de l'organisation ainsi que les rapports hiérarchiques et qui ait force contraignante.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la transformation et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

432. Le HCR a révisé les attributions, les responsabilités et les pouvoirs des bureaux de pays, des bureaux régionaux et des divisions du siège. Les attributions, responsabilités et pouvoirs mis à jour ont été publiés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en décembre 2022 et tiennent compte des enseignements tirés ces trois dernières années. Ils contiennent également de nouveaux éléments afférents à des domaines de travail clés. Les documents sur les attributions, les responsabilités et les pouvoirs, ainsi que les politiques et les instructions administratives, sont la pierre angulaire du dispositif d'application du principe de responsabilité au HCR et permettent d'aiguiller le travail des équipes et d'appuyer la prise de décisions à tous les niveaux de l'organisation. Le HCR compte regrouper tous ces éléments dans un dispositif officiel d'application du principe de responsabilité en 2024, une fois que le programme de transformation institutionnelle aura été mené à bien.

433. Lorsqu'il établira la version définitive de son dispositif global d'application du principe de responsabilité, le HCR tiendra également compte des conclusions du rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2023/3), qui a été publié en juin 2023.

434. **Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR remanie ses orientations relatives à la gestion axée sur les résultats afin de réorienter comme prévu la planification stratégique et s’attache à faire adopter l’état d’esprit nécessaire pour que la nouvelle méthode, la planification pluriannuelle et la mise en œuvre de COMPASS sur le plan pratique apportent la valeur ajoutée voulue.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d’application :</i>	En cours d’application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

435. Le HCR a révisé et regroupé toutes ses orientations relatives à la gestion axée sur les résultats et aux programmes au cours des deux dernières années de façon à y intégrer pleinement sa méthode de planification stratégique pluriannuelle et les changements engendrés par COMPASS. Le nouveau manuel relatif aux programmes et des politiques et procédures sur la gestion des programmes et des ressources seront publiés au quatrième trimestre de 2023. Le HCR élabore en outre une stratégie de développement des capacités, qui aidera les opérations de pays à améliorer la qualité de leur planification stratégique. De plus, depuis le début de l’année 2021, des spécialistes du renforcement des capacités continuent d’être déployés dans tous les bureaux régionaux à l’appui de ce processus.

436. **Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR complète l’outil COMPASS en le dotant de fonctionnalités d’établissement de rapports améliorées compte tenu des besoins des utilisateurs qu’il aurait recensés.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d’application :</i>	En cours d’application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

437. Le HCR met actuellement au point des fonctionnalités de communication de l’information, notamment un outil d’informatique décisionnelle et un portail de données sur les résultats, qui permettront d’analyser de façon globale et détaillée les données saisies dans COMPASS et d’établir des rapports adaptés à des besoins particuliers. La majorité des données enregistrées dans COMPASS sont désormais disponibles sur le portail de données, auquel le personnel du HCR a accès, et les quelques rapports restant à établir devraient être achevés d’ici à la fin de 2023.

438. **Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore encore la convivialité, les fonctionnalités et les capacités opérationnelles de COMPASS.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

439. Le HCR a perfectionné COMPASS en tenant compte, notamment, des enseignements tirés en 2021, qui lui ont permis de recueillir les commentaires des utilisateurs finaux et de déterminer les points à améliorer, qui concernaient essentiellement les performances et la stabilité du système, le confort d'utilisation et les fonctions de communication de l'information. En 2022, dans les domaines clés de l'établissement du budget et de la gestion de la chaîne de résultats, des améliorations conviviales, qui ont recueilli des avis favorables des utilisateurs finaux, ont été mises en place, et des améliorations fonctionnelles et de communication de l'information ont été apportées à la fonctionnalité de gestion des effectifs. Le portail de données sur les résultats a également été amélioré et génère désormais des rapports et des analyses appuyant la prise de décisions et la gestion axée sur les résultats. D'autres améliorations seront apportées dans le cadre du projet d'ajustement de COMPASS.

440. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR rationalise la mesure des résultats obtenus dans le cadre des programmes en reliant les informations sectorielles disponibles dans d'autres systèmes, tels que CashAssist et PROMS, et en les intégrant dans COMPASS, le nouvel outil de gestion axée sur les résultats.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

441. Un inventaire des systèmes de données opérationnelles du siège mené en 2021 par le Service mondial des données a fait ressortir un manque d'interopérabilité pour un grand nombre de ces systèmes, qui entravait la prise de décision fondée sur des données probantes. Des directives actualisées sur la gestion des indicateurs de base seront incluses dans le manuel relatif aux programmes à paraître ; un lien plus clair y sera établi avec les autres systèmes de données opérationnelles de sorte que ces indicateurs soient pris en compte de manière exhaustive dans le cadre du suivi, des ajustements et de la communication de l'information. Bien qu'un transfert automatique des données des systèmes sectoriels dans COMPASS ne soit pas envisagé, les informations relatives aux indicateurs de résultats seront automatiquement échangées entre PROMS et COMPASS.

442. En outre, depuis 2022, le HCR a mis en service Orion, ce qui a permis d'établir une base solide pour le regroupement des données opérationnelles – à commencer par les données démographiques et les données de localisation, qui étaient éparpillées dans des progiciels déconnectés – dans une plateforme de données centralisée permettant une analyse intégrée contribuant à la prise de décisions fondées sur des données. Cela a permis d'obtenir des informations précieuses à partir de données

fiables, qui contribuent à consolider les activités de sensibilisation et de mobilisation et à cibler plus efficacement les interventions. Le Service mondial des données s'emploie à élargir l'inventaire des données à inclure dans Orion Analytics Centre en collectant davantage de données auprès des opérations et des bureaux ou en extrayant de divers autres domaines de données.

443. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR privilégie les indicateurs d'impact et de réalisation de base et encouragé une utilisation raisonnable des indicateurs fondés sur de bonnes pratiques et des indicateurs personnalisés pour que des informations cohérentes et pouvant être agrégées puissent être communiquées.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

444. Le HCR est en train d'examiner et de parfaire les directives relatives aux indicateurs d'impact et de réalisation de base afin d'en améliorer l'utilisation. Il met également au point des directives sur l'utilisation d'indicateurs fondés sur de bonnes pratiques et organisés selon les priorités et suit l'utilisation des indicateurs fondés sur de bonnes pratiques et des indicateurs personnalisés afin de comprendre comment la flexibilité qu'ils offrent, qui était une demande clé des opérations sur le terrain au moment de la conception du nouveau système de gestion axée sur les résultats, a été exploitée. Les enseignements tirés contribueront à une meilleure gestion des indicateurs et seront pris en compte dans le manuel relatif aux programmes.

445. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'examiner et de suivre les indicateurs relatifs aux produits qui étaient sélectionnés et utilisés en vue d'envisager d'élaborer un sous-ensemble d'indicateurs pouvant être agrégés et communiqués au niveau mondial.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

446. Au quatrième trimestre de 2023, le HCR mettra en place un ensemble d'indicateurs de base relatifs aux produits, que les opérations utiliseront dès 2024 pour assurer le suivi des stratégies dans COMPASS. Des directives détaillées concernant ces indicateurs sont en cours d'élaboration, l'objectif étant d'en harmoniser l'utilisation. L'ensemble d'indicateurs sera utilisé pour la communication d'informations au niveau mondial, les premières données sur les résultats devant être disponibles en 2025, et simplifiera l'agrégation des données sur les produits.

447. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine attentivement la comparabilité des indicateurs devant être présentés à l'échelle mondiale et s'assure que des données de référence étaient disponibles.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

448. Les données relatives aux indicateurs de base ont fait l'objet d'un examen systématique dans le cadre de la présentation des résultats pour 2022. Elles ont été publiées au milieu de 2023 dans le rapport mondial et dans les rapports annuels sur les résultats de 50 opérations. Comme c'était la première fois qu'il communiquait des données relatives aux nouveaux indicateurs, le HCR dressera un bilan de ses activités d'examen interne et de présentation des résultats et pourra ainsi éventuellement affiner et améliorer la présentation des indicateurs à l'avenir.

449. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore ses mécanismes de suivi des grosses commandes d'articles informatiques suivis séparément dans le nouveau progiciel de gestion intégré et qu'il veille à ce que les opérations sur le terrain se conforment mieux à la politique relative aux articles suivis séparément.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des systèmes d'information et des télécommunications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

450. Dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud, les articles suivis séparément (qui seront renommés « articles de faible valeur faisant l'objet d'un suivi ») seront suivis à l'aide de la même fonctionnalité que celle utilisée pour les immobilisations corporelles. Ces articles continueront d'être immédiatement amortis dans leur intégralité et ne seront pas inscrits à l'actif, mais l'utilisation de la fonctionnalité de gestion des actifs contribuera à améliorer la gestion de ces articles de faible valeur. La politique relative aux actifs de faible valeur est également en cours de révision, l'objectif étant de la rendre plus claire et de renforcer la gestion de ces articles.

451. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR accélère la procédure de cessation de service afin de réduire au minimum le nombre de cas qui se prolongent au-delà de la fin de l'année.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

452. À la suite du lancement du nouveau système de gestion des ressources humaines (Digital HR) à la fin de 2022, le HCR a cherché des manières plus efficaces de mener à bien les procédures de cessation de service. Ces procédures supposent des interventions non seulement dans le système de gestion des ressources humaines, mais aussi dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud ; l'amélioration des processus afférents à la cessation de service dépend donc du lancement et de la stabilisation du nouveau progiciel de gestion intégré. Dans l'intervalle, la maintenance du progiciel MSRP est assurée de sorte que les transactions puissent être traitées rétroactivement.

453. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les indemnités de fonctions et les augmentations de traitement découlant d'une promotion à une catégorie de personnel supérieure soient comptabilisées en temps voulu dans le nouveau progiciel de gestion intégré.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

454. Le HCR continue d'étudier les améliorations qui devraient être apportées aux processus dans le nouveau système de gestion des ressources humaines afin d'optimiser et d'améliorer les délais dans lesquels les indemnités de fonctions et les augmentations de traitement découlant de promotions sont traités.

455. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que les traitements versés au personnel soient comptabilisés pendant la période financière appropriée en intégrant tous les autres coûts salariaux dans le grand livre auxiliaire afférent aux états de paie du nouveau progiciel de gestion intégré de sorte que les écritures de journal relatives au personnel ne soient pas inscrites dans les comptes du grand livre.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

456. Le HCR est en train de passer à un nouveau progiciel de gestion intégré (Cloud ERP), qui intégrera toutes les procédures comptables relatives aux états de paie dans le grand livre auxiliaire et automatisera les écritures comptables liées aux états de paie qui sont actuellement enregistrées manuellement. L'automatisation du processus permettra de s'assurer que les traitements versés au personnel sont comptabilisés pendant la période financière appropriée tout en améliorant l'exactitude et l'exhaustivité des montants comptabilisés en fin d'année dans les comptes de charges à payer afférents aux états de paie.

457. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR améliore les sources de données auxquelles il avait recours pour faire rapport sur les fonctionnaires en attente d'affectation et qu'il utilise comme base d'information les données valides issues du système de paie.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

458. Le HCR s'emploie actuellement, dans le nouveau système adopté (Workday), à réorganiser les sources de données relatives aux fonctionnaires en attente d'affectation, ce qui lui permettra de présenter de meilleures informations y afférentes, qui seront fondées sur divers paramètres, afin de répondre de manière cohérente aux besoins de publics cibles divers.

459. Au paragraphe 286 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette à jour sa stratégie et ses directives en matière de gestion du risque financier, qu'il mette régulièrement à jour ces documents et qu'il y fasse figurer des informations sur la façon dont il évalue, surveille et atténue les risques de crédit et de liquidité et les risques du marché (en particulier les risques de change et de taux d'intérêt) tant au niveau de telle ou telle valeur qu'au niveau des portefeuilles.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

460. Le HCR mettra à jour dans leur globalité la stratégie et les directives concernant la gestion de la trésorerie de base (liquidités, changes et investissements) ainsi que les méthodes et évaluations connexes en matière de gestion des risques liés à la trésorerie. La version définitive des directives actualisées sur la gestion de la trésorerie devrait être établie pour approbation au quatrième trimestre de 2023.

461. Au paragraphe 294 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point des indicateurs clés de performance qui puissent être calculés automatiquement et objectivement sur la base des données enregistrées dans le nouveau progiciel de gestion intégré et qui complètent les informations utilisées pour établir la déclaration relative au contrôle interne.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

462. Dans le cadre du projet Cloud ERP, le HCR définira des indicateurs clés de performance utiles qui pourront être extraits du futur système et utilisés pour évaluer le fonctionnement des différents contrôles. Ces indicateurs viendront compléter les informations recueillies au moyen du questionnaire d'auto-évaluation et serviront à établir la déclaration relative au contrôle interne. Le progiciel de gestion intégré basé

sur le cloud devrait être mis en service au troisième trimestre de 2023, après quoi les indicateurs mis au point qui pourront être automatiquement extraits du système seront ajustés et mis à l'essai dans le cadre de la préparation du questionnaire relatif au contrôle interne de 2023.

463. Au paragraphe 310 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie, dans le contexte du nouveau progiciel de gestion intégré, les procédures comptables ayant trait aux partenaires d'exécution afin de les automatiser et de les simplifier, rendant ainsi la plupart des interventions manuelles superflues.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et des résultats

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2024

Délai révisé : Aucun changement

464. Dans le cadre du programme de transformation institutionnelle, le HCR met actuellement en place un outil de suivi des projets et de communication de l'information sur les projets (PROMS), qui contribuera à automatiser les principales procédures de gestion des partenariats et réduira les transactions financières enregistrées manuellement.

465. Au paragraphe 318 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce l'assujettissement du versement de montants additionnels à l'examen de l'exécution et prévoie de garder une trace de cet examen dans la future solution logicielle.

Entité(s) responsable(s) : Division de la planification stratégique et des résultats

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2024

Délai révisé : Aucun changement

466. Le HCR a amélioré le lien entre l'examen de l'exécution et les vérifications financières relatives aux nouvelles demandes de versement. Il est prévu que les procédures de demande de versement soient automatisées dans PROMS, ce qui améliorera considérablement la gestion des partenariats dans ce domaine.

467. Au paragraphe 322 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette à profit les outils disponibles pour prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer le respect des délais s'agissant des rapports financiers des partenaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

468. Le HCR automatisera la procédure de présentation des rapports financiers des partenaires dans PROMS, ce qui devrait améliorer le respect des délais de présentation et de révision de ces rapports.

469. Au paragraphe 380 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR actualise et synthétise ses politiques et directives existantes en ce qui concerne le suivi des projets de construction, les preuves documentaires attestant leur bonne exécution et la mise en jeu des responsabilités, afin qu'il soit possible d'officialiser, à l'échelon institutionnel, l'utilisation de modèles et de rapports de situation unifiés.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

470. Certaines directives applicables aux projets de construction figurent actuellement dans plusieurs documents, mais le HCR prévoit de les regrouper et de les expliquer de manière plus détaillée dans un document d'orientation distinct sur les projets de construction. Ce document fera partie du répertoire global de documents qui accompagnera le manuel relatif aux programmes, qui est en cours d'élaboration. Il devrait contribuer à accroître la cohérence et l'harmonisation des pratiques de planification et de suivi des travaux de construction menés dans l'ensemble des opérations sur le terrain ainsi que les pratiques de communication de l'information à cet égard. PROMS permettra également de dématérialiser les principales étapes et tâches de la gestion de la construction, garantissant ainsi une piste d'audit claire des documents relatifs aux projets de construction.

471. Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le HCR établisse une stratégie globale en matière de gestion prévisionnelle des besoins en personnel (A/76/5/Add.6, chap. II, par. 288), et souligné qu'elle devrait définir les modalités de l'évaluation des tendances.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

472. Afin de développer davantage sa méthode de gestion prévisionnelle des besoins en personnel et de tirer parti du nouveau système de gestion des ressources humaines, le HCR a commencé à rédiger une stratégie et un cadre globaux de gestion prévisionnelle des besoins en personnel.

473. Au paragraphe 401 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le HCR mette au point et diffuse une panoplie d'outils d'examen des effectifs (A/76/5/Add.6, chap. II, par. 296) et souligné que ces outils devaient inclure des indicateurs adossés à des critères de référence correspondant aux huit domaines fonctionnels, pour faciliter la quantification des effectifs.

Entité(s) responsable(s) : Division des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2024

474. Le HCR met actuellement au point deux manuels, l'un donnant des directives sur l'examen des effectifs et la gestion prévisionnelle des besoins en personnel et l'autre, des directives relatives aux présences sur le terrain et aux indicateurs sur les effectifs. Le premier manuel devrait être publié avant la fin de 2023, mais le deuxième, qui requiert des consultations approfondies et les avis de divers bureaux, ne devrait être achevé que d'ici à la fin de 2024. Ces deux manuels offriront un ensemble complet et global d'outils qui servira à mener des examens des effectifs et à définir les indicateurs fonctionnels qui permettront de donner suite à cette recommandation.

475. Au paragraphe 405 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR détermine s'il convenait d'établir un échantillon d'indicateurs de performance susceptibles d'être utilisés à des fins de suivi et adaptés aux besoins en personnel de chaque opération.

Entité(s) responsable(s) : Division des ressources humaines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

476. Le HCR a établi une liste d'indicateurs clés de performance et de mesures chiffrées pouvant être utilisés pour le suivi des plans d'action en matière de ressources humaines. Cette liste sera incluse dans le manuel du HCR sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, qui sera publié avant la fin de 2023 (voir aussi par. 474 ci-dessus).

477. Au paragraphe 410 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie la méthode utilisée pour déterminer la taille adéquate des équipes chargées des ressources humaines au sein des opérations.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

478. Comme il l'a mentionné dans sa réponse à la recommandation qu'avait formulée le Comité au paragraphe 401 de son rapport (voir par. 474 ci-dessus), le HCR perfectionne les indicateurs définis relatifs aux effectifs afin de déterminer la taille adéquate des effectifs pour diverses fonctions dans toutes les opérations du HCR, notamment les équipes chargées des ressources humaines, à des fins de cohérence. Les indicateurs afférents aux fonctions de gestion des ressources humaines devraient être arrêtés définitivement d'ici à la fin de 2023 et seront par la suite inclus, avec les indicateurs afférents aux effectifs pour d'autres fonctions, dans le manuel sur l'organisation des présences sur le terrain.

479. Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la manière dont des fonctions systémiques définies dans l'organigramme de contrôle d'accès étaient assignées à des membres du personnel du HCR exerçant certaines fonctions, pour encourager une meilleure participation et des contributions plus riches, afin, en dernier ressort, d'optimiser la qualité des informations saisies dans COMPASS.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

480. Le HCR a examiné les fonctions définies dans l'organigramme de contrôle d'accès et veillé à ce que les partenaires ressources humaines se voient attribuer dans COMPASS la fonction de responsable de l'assurance qualité du plan des bureaux de façon à optimiser la qualité des informations qui y sont saisies. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

481. Au paragraphe 418 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR étoffe les attributions des partenaires ressources humaines et les fasse participer de plus près à l'examen du budget et du programme annuel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

482. Le HCR renforce les capacités du personnel chargé des ressources humaines et des partenaires ressources humaines dans le domaine de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, dans les opérations sur le terrain et dans les bureaux, pour qu'ils participent de plus près à la planification. La participation des partenaires ressources

humaines à l'examen du budget et du programme annuel sera officialisée dans la mesure où des dispositions sur les attributions du personnel chargé des ressources humaines seront intégrées dans diverses sections du projet de manuel relatif aux programmes et dans la nouvelle politique sur la planification, l'exécution et la démonstration afin de faire ressortir le rôle important que joue le personnel chargé des ressources humaines dans la planification.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020²⁵

483. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue d'examiner l'impact des changements apportés à sa structure budgétaire sur l'efficacité de la gestion, analyse les avantages des changements proposés, communique les résultats de cette analyse et fournisse l'assurance que la structure budgétaire proposée répondait aux exigences de transparence et de qualité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2025
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

484. Le HCR continuera d'examiner sa structure budgétaire modifiée au cours des prochains cycles budgétaires afin d'en rendre compte au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, conformément à la décision sur la question prise par le Comité exécutif à sa soixante et onzième session (voir [A/AC.96/1209](#)), dans laquelle celui-ci a approuvé que soit effectué un examen de l'impact des changements apportés à la structure et à la période budgétaires sur l'efficacité de la gestion et la capacité du HCR à s'acquitter de son mandat, l'objectif étant de procéder si nécessaire à des révisions qui lui seraient présentées au plus tard en 2025, ainsi qu'à des examens préliminaires en cas de besoin.

485. En octobre 2021, le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire a approuvé le budget-programme pour 2022 ([A/AC.96/1213/Rev.1](#)), le premier à tenir compte du nouveau cadre de résultats global. Le budget-programme pour 2023 ([A/AC.96/1224](#)) a également été examiné et approuvé par le Comité exécutif. Cela a été une nouvelle occasion d'évaluer si les États Membres avaient des inquiétudes quant à la nouvelle structure budgétaire, notamment en matière de transparence et de qualité.

486. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR analyse et rationalise la gestion du carburant dans les opérations de pays, le cas échéant et dans la mesure du possible, et établisse des directives portant notamment sur le stockage, le rapprochement et la documentation, ainsi que des modèles de directives générales applicables à la gestion du carburant et fondés sur des principes directeurs.

²⁵ [A/76/5/Add.6](#), chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

487. Une instruction administrative sur la gestion du carburant est en cours d'élaboration. Elle s'appuiera sur les conclusions et les recommandations issues du projet d'analyse de la gestion du carburant, qui est en cours. Ce projet prend plus de temps qu'initialement prévu, ce qui a retardé l'établissement de l'instruction sur le carburant. Dans l'intervalle, le HCR a partiellement donné suite à la recommandation en mettant en place un protocole normalisé d'appel d'offres pour les achats de carburant en consultation avec la Section des achats.

488. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR prenne des mesures pour faciliter le suivi de la gestion du carburant dans les opérations de pays. Les bureaux régionaux pourraient jouer un rôle dans la détection et la réduction des écarts en matière de quantités et de comptabilisation des charges de carburant.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

489. Le HCR élabore actuellement une instruction administrative sur la gestion du carburant. On y trouvera des précisions sur les attributions en matière de suivi de la gestion du carburant aux niveaux local et régional et au niveau du siège. L'accent sera mis tout particulièrement sur les attributions des bureaux, compte tenu des conclusions de l'enquête sur les carburants menée en 2021.

490. Une étude pilote visant à mesurer et à contrôler les stocks de carburant a été lancée dans une opération de pays à l'aide d'une nouvelle technologie de surveillance des niveaux de carburant. Les résultats de l'étude viendront éclairer l'analyse mentionnée au paragraphe 487 ci-dessus, qui porte sur la recommandation qu'avait formulée le Comité au paragraphe 171 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

491. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR regroupe et complète les directives relatives à la gestion des partenariats d'exécution dans un seul document complet, dans lequel devraient également figurer des règles donnant suite à des recommandations antérieures.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

492. Le HCR s'emploie à consolider et à réviser ses documents d'orientation pour toutes les activités de gestion des partenariats dont le financement est assuré. Néanmoins, le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud étant en cours de mise en service, la publication du nouveau manuel relatif aux programmes, devant servir de registre des procédures de gestion des partenariats, a été repoussée au quatrième trimestre de 2023 afin que l'on puisse mieux tenir compte d'éléments découlant du lancement des nouveaux systèmes ; il a donc fallu revoir le délai d'application de la recommandation.

493. Au paragraphe 268 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse plus clairement les cas dans lesquels les nouveaux titres fonctionnels pouvaient être utilisés pour le personnel affilié compte tenu de la nouvelle instruction administrative.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

494. Dans le nouveau système de gestion des ressources humaines, tous les recrutements, toutes catégories de personnel affilié confondus, doivent faire l'objet d'une demande de recrutement. Dans ce cadre, le système propose des titres fonctionnels standards à l'administrateur ou l'administratrice lorsque le membre du personnel affilié effectuerait des tâches identiques à celles effectuées par des fonctionnaires. Dans les cas où les tâches devant être effectuées par le personnel affilié ne sont pas standards (par exemple, dans le cas des consultants), le système permet de saisir un titre fonctionnel différent. Cela étant, dans de tels cas, l'administrateur ou l'administratrice doit tout de même associer le titre fonctionnel spécial à la catégorie professionnelle voulue, ce qui aide considérablement le HCR à suivre la composition de ses effectifs du point de vue des domaines fonctionnels et à en rendre compte. Le HCR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

495. Au paragraphe 279 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR approfondisse encore l'analyse des données afin d'établir des tableaux de bord supplémentaires qui faciliteraient l'analyse de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et définisse des indicateurs clés pour que l'on puisse comparer les effectifs entre les opérations et savoir aisément si les différents groupes fonctionnels d'une opération étaient dotés d'effectifs adéquats par rapport à d'autres opérations.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

496. Depuis le lancement du nouveau système de gestion des ressources humaines en octobre 2022, des tableaux de bord ont été créés pour faciliter l'analyse des données et orienter les processus décisionnels en fonction de ces données. En collaboration avec les divisions du siège et les bureaux régionaux, la formation de spécialistes des ressources humaines est en cours. Des indicateurs afférents aux effectifs sont en cours d'élaboration pour chaque fonction et seront inclus dans le manuel sur l'organisation des présences sur le terrain.

497. Au paragraphe 312 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR optimise l'outil FleetWave, en collaboration avec le fournisseur, afin d'éviter que des données erronées ne soient saisies et d'en améliorer la convivialité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

498. Le HCR a amélioré la fonctionnalité de saisie des données en introduisant un mécanisme automatique de contrôle des données, qui fixe les paramètres pour divers ensembles de données et signale les entrées tombant hors de la fourchette prévue, afin de permettre des corrections au point d'entrée. Le passage de l'outil actuel au nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud est l'occasion de mieux y intégrer FleetWave. Il se fera en plusieurs phases : les interfaces actuelles seront reproduites dans le nouveau progiciel dans le courant de l'année 2023 et les autres intégrations devraient avoir lieu pendant le premier trimestre de 2024. Il faudra donc ajuster les délais d'application.

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019²⁶

499. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR opte pour une procédure simplifiée de comptabilisation des actifs dans laquelle il serait moins nécessaire de procéder à des ajustements manuels de fin de mois.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

²⁶ A/75/5/Add.6, chap. II.

500. Le HCR donnera suite à cette recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Diverses options qui permettraient de tenir compte du coût du transport des biens du lieu de stockage au lieu des opérations de pays (second segment de transport) dans le module de gestion des actifs du nouveau progiciel sont évaluées.

501. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la sélection d'un nouvel outil de gestion intégré, le HCR étudie les possibilités d'automatiser l'enregistrement des coûts du second segment de transport.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2024

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

502. Le HCR donnera suite à cette recommandation en intégrant la fonctionnalité nécessaire dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Diverses options qui permettraient de tenir compte du coût du transport des biens du lieu de stockage au lieu des opérations de pays (second segment de transport) dans le module de gestion des actifs du nouveau progiciel sont évaluées.

503. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine la possibilité de recourir à un mécanisme automatisé de délégation de pouvoirs qui serait incorporé au progiciel de gestion intégré. Le mécanisme devrait couvrir tous les modules du progiciel de sorte que les contrôles concernant les conflits portent sur l'ensemble du progiciel.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion financière et administrative

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2024

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

504. Le HCR s'appuie sur les modules disponibles dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud qui sont consacrés au contrôle des accès et des transactions pour intégrer divers mécanismes automatisés de délégation de pouvoirs. Il étendra son futur plan de délégation de pouvoirs à tous les droits d'accès utilisés dans le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le cloud et établira des procédures visant à repérer et à prévenir toute incompatibilité. Il envisagera également d'intégrer divers contrôles des accès dans le progiciel basé sur le cloud, comme indiqué au paragraphe 407 ci-dessus, qui porte sur la recommandation qu'avait formulée le Comité au paragraphe 152 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Le délai d'application de cette recommandation a été révisé compte tenu de la date prévue de mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré.

505. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR lie la délégation de pouvoirs en matière d'approvisionnement à des fonctions plutôt qu'à des personnes, sous réserve de l'avancement du projet d'harmonisation des définitions d'emploi en cours.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2024
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

506. On se reportera aux observations que le HCR a formulées au paragraphe 504, qui porte sur la recommandation figurant au paragraphe 88 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

507. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un plan régissant la mise en œuvre et la prolongation des accords de partenariat pluriannuels pour les années à venir (assorti d'un objectif financier). Ce plan devrait notamment être corrélé aux cycles budgétaires et aux activités de suivi et d'audit.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

508. Le HCR a revu et mis à jour ses directives et pratiques concernant les accords pluriannuels compte tenu des réformes récemment menées dans le domaine de la planification pluriannuelle et de la mise en service de COMPASS. À la suite d'un dialogue avec des parties prenantes internes et externes et compte tenu des contraintes liées au financement provenant des donateurs et du cycle financier du HCR, la future procédure de gestion des partenaires prévoit la conclusion d'accords-cadres de partenariat à compter de 2024, ce qui donnera aux partenaires plus de prévisibilité pour la période de la stratégie pluriannuelle. Le HCR a saisi cette occasion pour distinguer plus clairement les conditions des accords pluriannuels de collaboration ou de partenariat et celles des accords portant sur l'exercice en cours. La nouvelle procédure devrait être publiée d'ici à la fin de 2023.

509. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR fournisse des modèles d'amendements aux accords de partenariat pluriannuels aux fins de la mise en œuvre des accords la deuxième année. Ces modèles devraient inclure toute l'information nécessaire, comme les informations budgétaires et les calendriers de paiement actualisés, dans un format concis.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la planification stratégique et des résultats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

510. Les mesures qui seront prises pour appliquer la recommandation formulée au paragraphe 238 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (voir par. 508 ci-dessus) permettront également de donner suite à cette recommandation. Celle-ci sera donc appliquée lorsque la nouvelle procédure relative aux partenariats et le manuel relatif aux programmes seront publiés, d'ici à la fin de 2023.

511. Au paragraphe 343 de son rapport, le Comité a recommandé que les représentants de chaque opération de pays donnent confirmation aux bureaux régionaux et au siège, signature à l'appui, de la mise hors service de proGres v3.

Entité(s) responsable(s) : Service mondial des données

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2020

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

512. Le HCR élabore actuellement une instruction administrative qui couvrira davantage de questions de politique générale et de procédure relatives à l'Écosystème d'enregistrement des populations et de gestion de l'identité (PRIMES). ProGres v4 ayant été migré avec succès sur le cloud en avril 2023, une évaluation complète est actuellement menée afin que l'instruction administrative proposée couvre également ce système.

X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022²⁷

513. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 22

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
		<i>non acceptées</i>	<i>dont la clôture est demandée</i>		
Division des services internes	5	–	–	5	–
Division des politiques et des programmes	1	–	–	1	–
Bureau de l'évaluation	1	–	–	1	–
Total	7	–	–	7	–

²⁷ A/78/5/Add.7, chap. II.

514. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 23

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	10	–	1	9	9	–
Division des politiques et des programmes	5	–	–	5	5	–
Secrétariat de l'ozone	3	–	2	1	1	–
Bureau régional pour l'Europe	2	–	–	2	2	–
Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale	1	–	1	–	–	–
Division de l'industrie et de l'économie	1	–	–	1	1	–
Division juridique	1	–	1	–	–	–
Bureau de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Total	24	–	5	19	19	–

515. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prenne contact avec les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin d'analyser, pour chacun d'entre eux, s'il était possible d'adopter une méthode axée sur les résultats dans l'établissement du budget.**

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

516. Le Groupe des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, qui relève de la Division des services internes, élaborera, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, une note d'orientation sur la budgétisation axée sur les résultats adaptée à chacun des secrétariats.

517. **Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE fasse figurer, en coordination avec le Secrétariat de l'ozone, des informations sur les montants estimatifs des contributions préaffectées dans les fiches descriptives, en plus des contributions reçues dans le projet de budget, afin d'améliorer la transparence des fonds d'affectation spéciale.**

Entité(s) responsable(s) : Secrétariat de l'ozone

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

518. Les montants estimatifs des contributions préaffectées ainsi que les montants des contributions reçues pour l'année 2024 figurent dans les fiches descriptives et sont publiés sur le site Web du Secrétariat de sorte que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone puissent les examiner et en discuter à l'occasion de leur trente-cinquième réunion, qui aura lieu au quatrième trimestre de 2023. On procédera de la même manière pour les futurs documents budgétaires, en particulier les fiches descriptives. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

519. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétariat de l'ozone consulte les parties et le PNUE pour convenir du niveau approprié du solde des liquidités afin que le Fonds soit pleinement utilisé.

Entité(s) responsable(s) : Secrétariat de l'ozone
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

520. Le montant de 11 370 000 dollars indiqué dans le rapport du Comité au 30 septembre 2022 correspond au total des liquidités et des réserves du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Le solde de trésorerie au 30 septembre 2022 était de 9 326 909 dollars. Le Secrétariat de l'ozone a examiné et calculé son solde non engagé. Au 30 juin 2023, celui-ci s'élevait à 6 401 516 dollars, ce qui peut permettre de couvrir jusqu'à 11 mois de dépenses. Le montant ne prend pas en compte les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite. À la trente-quatrième réunion des Parties, le PNUE a consulté les parties au Protocole de Montréal au sujet de l'utilisation du solde de trésorerie ; celles-ci ont autorisé le Secrétariat de l'ozone à l'utiliser pour mener des activités spécifiques en 2024, en sus du budget de base, et pour combler l'écart entre le montant approuvé des contributions pour 2023 et le budget approuvé pour 2023. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

521. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE analyse, en coordination avec le Bureau régional pour l'Europe, les actifs mal enregistrés et les ajuste de manière à ce qu'ils relèvent du bon centre de coûts.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Europe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

522. Le PNUE a commencé à examiner les actifs du Bureau régional pour l'Europe, mais aussi ceux de toutes les autres divisions et unités du PNUE qui pourraient avoir eu des actifs ayant été erronément enregistrés au titre du centre de coûts du Bureau régional pour l'Europe. La plupart des actifs ont déjà été ajustés de manière qu'ils relèvent du bon centre de coûts, mais l'exercice complet devrait être achevé d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2023.

523. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE vérifie régulièrement la liste des actifs et qu'il liquide en temps voulu les actifs endommagés et inutilisables.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Europe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

524. Le PNUE a mis en place un exercice de vérification physique des actifs qui doit être réalisé tous les six mois. Les informations concernant l'exercice de vérification physique ainsi que les directives, les modèles et les processus pertinents ont été officiellement communiquées aux personnes référentes concernées et à leurs supérieurs hiérarchiques.

525. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan de mise en œuvre de sa stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, qu'il le dote de ressources financières et humaines suffisantes et qu'il améliore, le cas échéant, la communication de l'information sur l'exécution des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

526. Le PNUE s'est efforcé de mettre en œuvre certains aspects de sa stratégie de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire en s'attachant tout particulièrement à définir clairement les activités et les interventions prévues par la Stratégie dans les projets qui en sont au stade de la conception, ainsi qu'à assurer un suivi des activités correspondantes et à en rendre compte. La Stratégie est désormais intégrée dans le modèle de conception du projet et dans le manuel de gestion des programmes et des projets. On s'efforce maintenant d'améliorer l'utilisation des fonctions existantes de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information d'Umoja de façon à garantir que les activités liées à la Stratégie puissent faire l'objet d'un suivi et qu'il puisse en être rendu compte. Le PNUE accroîtra ses capacités en ressources humaines et ses moyens financiers pour mettre en œuvre la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

527. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE définisse clairement les responsabilités des bureaux régionaux dans la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation des ressources afin de mobiliser des ressources provenant de différentes sources de financement.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

528. Le PNUE a mis en œuvre une série de mesures visant à définir clairement les responsabilités des bureaux régionaux dans la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation des ressources. En particulier, le Groupe des partenariats avec le secteur public et de la mobilisation des ressources a mis en place un mécanisme de coordination avec les bureaux régionaux. Il s'agit de faciliter la tenue de réunions

trimestrielles entre le siège du PNUE et les bureaux régionaux de façon à permettre aux deux parties d'aborder diverses questions, notamment les possibilités de mobilisation des ressources dans les régions, les événements à venir, les missions de haut niveau prévues dans la région, les stratégies de communication en matière de mobilisation des ressources et les mises à jour générales concernant la stratégie de mobilisation des ressources de l'organisation. Dans le cadre des efforts visant à instaurer le nouveau modèle de prestation, le Groupe des partenariats avec le secteur privé et de la mobilisation des ressources a élaboré un document détaillé décrivant les fonctions et les responsabilités de chaque entité en matière de mobilisation des ressources. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

529. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE entreprenne, avant la prochaine Conférence des Parties et en coordination avec le Secrétariat de l'ozone, une évaluation interne sur la manière dont la collecte de fonds pouvait être encore améliorée.

Entité(s) responsable(s) : Secrétariat de l'ozone
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

530. En coordination avec le Groupe des partenariats avec le secteur public et de la mobilisation des ressources, qui relève de la Division des services internes, le Secrétariat de l'ozone mène actuellement des consultations internes qui lui permettront d'évaluer les problèmes recensés et d'élaborer un plan visant à améliorer la collecte de fonds. Il finalisera l'évaluation avant la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, qui se tiendra au cours du quatrième trimestre de 2024.

531. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses procédures d'examen des entités présentant des niveaux de risque critiques, conformément aux dispositions des nouvelles versions du manuel de gestion des programmes et des projets et de la politique et des procédures régissant les partenariats, et qu'il noue des partenariats en se conformant strictement aux résultats des procédures de vérification préalable et d'évaluation des risques afin de réduire le risque d'atteinte à sa réputation.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

532. La politique et les procédures du PNUE relatives aux partenariats contiennent des orientations claires sur la gestion des partenariats, y compris les exigences en matière de plans d'atténuation des risques. L'équipe de direction du PNUE a révisé la politique au cours du deuxième trimestre de 2023 ; la version finale devrait être adoptée d'ici à la fin de 2023.

533. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse un modèle standard pour l'examen des partenaires par le Comité des partenariats et qu'il y définisse des critères explicites à appliquer pour les observations.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

534. La politique et les procédures du PNUE relatives aux partenariats présentent le mandat du Comité des partenariats et contiennent des modèles et des critères clairs s'agissant de l'examen et de la sélection des partenaires. L'équipe de direction du PNUE a révisé la politique au cours du deuxième trimestre de 2023 ; la version finale devrait être adoptée d'ici à la fin de 2023.

535. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE complète les données de suivi des projets (c'est-à-dire les indicateurs de projet présentés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information) afin d'améliorer le suivi des projets ActionOzone dans le cadre du sous-programme intitulé « Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution ».

Entité(s) responsable(s) : Division juridique
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

536. Le PNUE a complété les données de l'ensemble des projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information pour y inclure les indicateurs qui permettront d'améliorer le suivi des projets ActionOzone dans le cadre du sous-programme intitulé « Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution ». Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

537. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE donne la priorité aux évaluations des sous-programmes et prenne des mesures énergiques pour respecter les normes de couverture visées dans l'instruction administrative [ST/AI/2021/3](#).

Entité(s) responsable(s) : Bureau de l'évaluation
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2024

538. Les cibles énoncées dans l'instruction administrative [ST/AI/2021/3](#) obligent le PNUE à évaluer chacun de ses sept sous-programmes une fois tous les six ans. Les normes de couverture seront atteintes au moyen d'évaluations des sous-programmes et des programmes thématiques. Dans la pratique, cela signifie que, chaque année, un sous-programme ou un programme thématique est évalué et une autre évaluation est lancée. En 2023, le Bureau de l'évaluation du PNUE a commencé à évaluer le sous-programme sur l'action climatique : les cahiers des charges ont été finalisés et le recrutement de l'équipe d'évaluation est en cours. En outre, le cahier des charges relatif à l'évaluation du sous-programme intitulé « Mesures relatives aux produits

chimiques et à la pollution » est en cours de rédaction, l'objectif étant qu'elle soit lancée au cours du quatrième trimestre de 2023.

539. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE procède à l'évaluation finale des projets achevés de l'échantillon dans le Système d'information et de gestion des programmes et que les divisions responsables communiquent les rapports d'examen à mi-parcours des 47 projets d'une durée de quatre ans ou plus de l'échantillon ou effectuent de tels examens dans le Système, selon le cas.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

540. Le PNUE effectue actuellement un suivi auprès des divisions sur l'état d'avancement des examens à mi-parcours des 47 projets de l'échantillon dans le Système d'information et de gestion des programmes et attend des éclaircissements de la part du Comité sur les 7 projets achevés mentionnés dans la recommandation.

541. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE évalue la charge de travail des chefs de projets du FEM et élabore un plan d'action pour atténuer le déséquilibre potentiel de la répartition des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

542. La recommandation fait actuellement l'objet d'une évaluation afin de déterminer la méthode la plus appropriée pour y donner suite. L'évaluation, qui exigera une collaboration au niveau du portefeuille des projets, devrait être achevée d'ici à la fin du premier trimestre de 2024.

543. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE formule des directives plus spécifiques concernant les prolongations sans frais et qu'il encourage les chefs de projet à éviter autant que possible de prolonger les projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

544. Une brève directive visant à donner suite à la recommandation formulée par le Comité sur les prolongations sans frais et l'importance d'éviter autant que possible d'y avoir recours sera publiée d'ici à la fin du premier trimestre de 2024 et fournira des informations pertinentes. Parallèlement, une formation destinée aux personnes référentes du FEM sera organisée afin de compléter la directive et d'encourager les chefs de projets à éviter autant que possible d'avoir recours aux prolongations sans frais.

545. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce la gouvernance et la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication en approuvant et en publiant un dispositif de gouvernance numérique et en créant un nouveau comité de l'informatique et des communications.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

546. Le nouveau cadre de gouvernance et le projet de mandat du Comité de l'informatique et des communications ont été élaborés ; ils seront soumis pour approbation à la direction générale du PNUE au cours du quatrième trimestre de 2023.

547. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE achève l'enrichissement des données relatives aux projets en cours dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, conformément au plan de transition.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

548. L'enrichissement des données relatives aux projets en cours a commencé en 2022. Les projets du PNUE appartenant à différentes catégories, l'enrichissement des données relatives aux projets du programme a été achevé au premier trimestre de 2023 et celui des données relatives aux projets du Fonds vert pour le climat et d'ActionOzone a eu lieu au deuxième trimestre de 2023. L'enrichissement des données relatives aux autres projets du FEM sera achevé au quatrième trimestre de 2023.

549. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce la gestion de la sécurité de ses sites Web en enregistrant les deux sites qu'il hébergeait auprès du Bureau de l'informatique et des communications.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

550. Le PNUE s'emploie actuellement à enregistrer ses deux sites Web sur la plateforme Unite Apps et à en vérifier la conformité avec les règles en vigueur. L'exercice devrait être achevé au cours du quatrième trimestre de 2023.

551. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE envisage de publier 75 % des informations relatives aux projets actifs et de procéder à une évaluation trimestrielle du contenu du portail des données ouvertes afin de garantir l'intégrité, l'exactitude et la cohérence des informations rendues publiques à titre volontaire.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

552. À compter du troisième trimestre de 2023, le PNUE procédera à des évaluations trimestrielles du contenu du portail des données ouvertes afin de garantir l'exactitude et la cohérence des informations rendues publiques à titre volontaire. Une évaluation préliminaire du portail des données ouvertes a été entreprise afin d'améliorer la qualité des données et des informations qui y sont publiées. Selon l'une des recommandations qui en découlent, qui est en cours d'application, le PNUE doit, pour toutes les catégories de projets, afficher dans le portail des informations sur les projets actifs et clôturés et sur les budgets correspondants. Cela devrait permettre d'atteindre l'objectif de 75 % et d'assurer une plus grande cohérence des informations relatives aux données des projets.

553. Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE publie les informations relatives aux mesures de sauvegarde et aux objectifs de développement durable dès que le système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre et la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information le permettront.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

554. Le système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre est en cours de développement. Le PNUE prévoit de commencer à l'utiliser dès l'achèvement de la phase d'élaboration et d'approbation du projet, soit d'ici à la fin de 2023.

555. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale établisse, en collaboration avec la Section des ressources humaines du PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi, un plan visant à pourvoir les emplois vacants depuis longtemps.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

556. Un plan visant à pourvoir les emplois vacants depuis longtemps a été établi au cours du deuxième trimestre de 2023 pour donner suite à cette recommandation. Le Comité, qui l'a évalué, l'a jugé adéquat. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

557. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan de suivi des modalités de présélection des fournisseurs.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

558. Le PNUE entreprendra un examen des demandes concernant les prestataires de services présélectionnés présentées par d'autres prestataires de services et présentera ses conclusions à la direction générale au quatrième trimestre de 2023.

559. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote d'un plan stratégique à long terme de gestion d'un parc automobile propre qui comportait un plan de remplacement des vieux véhicules et un plan d'achat, l'objectif étant d'accélérer la transition vers des véhicules à émission zéro.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'industrie et de l'économie
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

560. Au cours des dernières années, le PNUE a notamment mis en place des infrastructures électriques appropriées ainsi que des services après-vente à Nairobi, ce qui a permis aux organismes des Nations Unies présents au Kenya d'acheter des voitures entièrement électriques. Le PNUE rédigera en outre un projet de politique pour le Secrétariat de l'ONU, l'objectif étant de commencer à utiliser des véhicules électriques lorsque cela est possible. Il s'emploie actuellement à regrouper toutes les mesures en cours et celles qu'il est prévu de prendre dans un plan stratégique à long terme de gestion d'un parc automobile propre.

561. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE résume et vérifie chaque année l'évaluation des prestations des fournisseurs et qu'il assure le suivi et l'enregistrement de l'exécution des contrats conclus avec les fournisseurs, conformément aux règles de gestion des contrats énoncées dans le Manuel des achats.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

562. Pour donner suite à cette recommandation, le PNUE met la dernière main à une analyse interne du niveau de risque associé à l'évaluation des prestations et élabore un plan d'action visant à rationaliser et à uniformiser l'évaluation des prestations des fournisseurs.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

563. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application

des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 28 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

564. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 24.

Tableau 24

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations		Délai	
			dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	fixé	non fixé
Division des services internes	13	–	3	10	10	–
Division des politiques et des programmes	5	–	3	2	2	–
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	6	–	–	6	6	–
Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	3	–	1	2	2	–
Total	28	–	7	21	21	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018²⁸

565. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se devait.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2021

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

566. Le portefeuille du FEM est en cours d'amélioration dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Tous les nouveaux projets continuent d'être enregistrés dans la solution, qui servira de base de données centrale pour tous les projets actifs. Le module d'attribution des subventions d'Umoja est entièrement fonctionnel. Il contient les informations financières et les accords relatifs à une grande partie du portefeuille de projets en complément de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. SharePoint est utilisé comme une plateforme de stockage de fichiers basée sur le nuage. Une note opérationnelle du FEM a été publiée pour aider les chefs de projets à tirer pleinement parti du cadre de la solution. Elle contient des directives complètes

²⁸ A/74/5/Add.7, chap. II.

et des meilleures pratiques visant à garantir sa mise en œuvre dans l'ensemble des projets.

567. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2021

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

568. On se reportera aux observations que le PNUE a formulées ci-dessus au paragraphe 566 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 79 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019²⁹

569. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Bureau régional pour l'Afrique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2021

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

570. La politique et les procédures du PNUE relatives aux partenariats et la version actualisée du manuel de gestion des programmes et des projets fournissent des orientations claires sur la gestion des partenariats et l'exécution des projets. L'équipe de direction du PNUE a révisé la politique au cours du deuxième trimestre de 2023 ; la version finale devrait être adoptée d'ici à la fin de 2023.

571. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.

²⁹ A/75/5/Add.7, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Bureau régional pour l'Afrique et Division des services internes
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

572. Le PNUE s'est concerté avec l'équipe Umoja pour améliorer la structure de l'enregistrement des informations dans le système en ce qui concerne les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays. La mise en service complète de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information a permis de résoudre le problème. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

573. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concernait la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

574. En collaboration avec le PNUE et le Bureau de coordination des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique poursuivra l'évaluation des conditions d'application de cette recommandation d'ici à la fin de 2023, l'objectif étant de finaliser l'exercice de mise en œuvre d'ici à la fin de 2024. Les retards constatés sont dus aux pénuries de personnel au sein du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui est chargé de l'application de la recommandation en suspens. L'administration pourvoit progressivement les postes vacants et le secrétariat sera à nouveau pleinement opérationnel d'ici à la fin de 2023.

575. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet instrument devrait prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurerait les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États Membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

576. On se reportera aux observations que le PNUE a formulées ci-dessus au paragraphe 574 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 170 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

577. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le secrétariat.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

578. Le PNUE a été informé qu'il n'avait aucun rôle de coordination direct à jouer concernant le mécanisme de mobilisation des ressources pour le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Des orientations supplémentaires sur la manière d'appliquer la recommandation seront abordées avec le Comité.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020³⁰

579. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE coopère avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la gestion des subventions en publiant les rapports financiers finaux à l'intention des donateurs en temps utile pour assurer la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

580. Toutes les subventions ont été accordées et clôturées sans aucun solde et les rapports finaux à l'intention des donateurs ont été publiés. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

³⁰ A/76/5/Add.7, chap. II.

581. **Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm consolide et harmonise davantage ses rapports et revoie la fréquence de publication des rapports sur son site Web afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme, compte tenu des coûts et des avantages.**

Entité(s) responsable(s) : Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

582. Le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a entamé le processus de révision et de mise à jour des instructions générales. L'une d'elles fait référence à la publication de rapports et d'autres informations sur les sites Web des Conventions. Des progrès ont aussi été réalisés pour ce qui est de restructurer la présentation des informations sur les trois sites Web afin de permettre aux parties de suivre l'exécution des activités relatives aux programmes.

583. **Au paragraphe 168 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère le traitement des problèmes qui se posaient de longue date et achève dès que possible les procédures de clôture des projets retardés.**

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et des programmes

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai initial : Premier trimestre de 2022

Délai révisé : Sans objet

584. Cette recommandation a été rendue caduque par les événements, car, en juin 2023, le PNUE est passé du Système d'information et de gestion des programmes à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

585. **Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE achève dès que possible les procédures de clôture tardive des projets du FEM achevés sur le plan opérationnel.**

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Premier trimestre de 2022

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2024

586. Divers facteurs ont contribué aux retards constatés dans l'application de la recommandation, notamment l'insuffisance de la documentation pour la constitution

du dossier de clôture du projet et le taux élevé de renouvellement parmi le personnel du PNUE et du partenaire de réalisation. Soixante-quatorze des projets recensés dans la recommandation formulée en 2018 n'ont pas encore été clôturés. La Division des services internes a fourni des orientations pour en accélérer la clôture. Les projets cadres resteront ouverts jusqu'à ce que toutes les activités de projet locales soient achevées. Pour les projets hors programmes, la date de clôture est fixée au quatrième trimestre de 2024.

587. Au paragraphe 210 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine et actualise le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapportait au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et veille à ce que le contenu du manuel soit adapté au contexte actuel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes et Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

588. Un projet avancé de notes opérationnelles couvrant tous les aspects du cycle de vie des projets du FEM est sur le point d'être achevé. Les notes en question visent à améliorer les pratiques de gestion des projets et à garantir l'application de procédures normalisées. En outre, une autre note consacrée aux questions opérationnelles liées à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information est en cours de finalisation. Les deux notes devraient être achevées d'ici à la fin de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021³¹

589. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE ajoute des orientations dans sa politique de suivi concernant les modalités de collecte et le moment où devaient être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

590. Le PNUE a commencé à élaborer une politique de suivi dans laquelle figureront des orientations concernant les modalités de collecte et le moment où devaient être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail. Le projet de politique devrait être achevé d'ici à la fin de 2023.

³¹ A/77/5/Add.7, chap. II.

591. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce le suivi de l'établissement des plans de travail et se dote de directives sur l'élaboration de ces plans, portant en particulier sur la forme, le contenu et les délais.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

592. Au deuxième trimestre de 2023, le PNUE a publié un modèle révisé de plan de travail et une note d'orientation pour la période d'évaluation allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et dans lesquels figurent notamment des informations sur le processus, la forme et les délais. Le modèle a été complété par chaque division et bureau et il est disponible sur l'intranet du PNUE. Le plan de travail sera utilisé par la direction pour suivre sur une base trimestrielle les progrès réalisés par la division ou le bureau concerné. Le modèle comprend une colonne qui permettra à la direction de rendre compte des progrès accomplis au Bureau exécutif ; l'information sera complétée par les données recueillies dans le cadre de l'examen trimestriel des activités. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

593. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique achève sans plus tarder la mise au point de l'outil de suivi des décisions et du manuel d'utilisation et mette en place un mécanisme permettant de faire bon usage des informations et de les tenir à jour.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

594. L'outil de suivi des décisions a été mis au point et le secrétariat espère mettre la dernière main aux instructions générales relatives à son utilisation au cours du quatrième trimestre de 2023.

595. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE se dote d'un plan pour renforcer le suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes et améliorer le taux d'exécution à la fin de l'exercice biennal.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

596. Le PNUE a élaboré un plan détaillé visant à renforcer le suivi et à améliorer l'exécution du programme. Il s'agit notamment de mettre en évidence les changements apportés aux indicateurs par rapport aux programmes de travail précédents, de fixer ou de confirmer les bases de référence retenues, de désigner des responsables chargés des indicateurs ou de confirmer qui ils sont et d'établir un outil de suivi du programme de travail pour 2022-2023. Le rapport sur l'exécution des programmes pour 2022, publié au cours du deuxième trimestre de 2023, contenait des informations sur plusieurs indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes. Cet aspect sera encore renforcé dans le prochain rapport annuel sur l'exécution des programmes.

597. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'attache à mobiliser des contributions volontaires de façon à pouvoir financer de manière adéquate, prévisible, efficace et efficiente les activités administratives liées à l'appui au programme.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

598. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a approuvé la création de postes supplémentaires qui seront financés par le budget de base, ce qui permettra d'accroître les ressources de l'administration et de réduire le déficit du compte d'appui aux programmes. Le budget-programme du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour 2023-2024 a été téléchargé sur le site Web. Le secrétariat ne devrait pas dépasser les limites du budget alloué dans le compte des frais généraux pour 2023 et la recommandation pourrait donc être clôturée d'ici à la fin de 2023.

599. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine au cas par cas les avances qui avaient été faites aux partenaires de réalisation il y avait déjà longtemps et qui n'avaient pas été comptabilisées en charges et régularise la situation en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

600. Le PNUE finalise actuellement l'application de cette recommandation. Au total, 77 avances ont été régularisées, 12 autres l'ont été partiellement et 22 doivent encore être examinées. L'examen des avances restantes sera achevé d'ici à la fin du premier trimestre de 2023.

601. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique communique activement

et rapidement avec les donateurs et accélère la procédure concernant les soldes des subventions clôturées.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

602. Le secrétariat s'emploie actuellement à régler les soldes des subventions clôturées et espère terminer l'exercice d'ici au 31 décembre 2023.

603. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à ce que l'analyse comparative prescrite soit dûment effectuée, conformément à sa politique en la matière.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

604. La version révisée de 2023 de la politique et des procédures du PNUE relatives aux partenariats fournissent des orientations claires sur les procédures de diligence raisonnable et d'évaluation comparative, et les systèmes et flux de travail sous-jacents garantiront le respect de ces procédures. L'équipe de direction du PNUE a révisé la politique au cours du deuxième trimestre de 2023 ; la version finale devrait être adoptée au cours du quatrième trimestre de 2023.

605. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE examine les incohérences entre les données enregistrées dans le Système d'information et de gestion des programmes et celles consignées dans Umoja et élabore un plan intégré de planification, de suivi et de communication de l'information.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

606. Le PNUE est déjà passé, le 1^{er} juin 2023, du Système d'information et de gestion des programmes à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Il estime que cette recommandation a été rendue caduque et demande au Comité de la clôturer.

607. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette à jour les informations sur les projets en cours et les dossiers de mise en œuvre correspondants dans le module intégré de planification, de gestion et de

communication de l'information, et revoit et normalise les outils de gestion du cycle des projets comme compléments du module.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

608. Le portefeuille du FEM est en cours d'amélioration dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Tous les nouveaux projets continuent d'être enregistrés dans la solution, qui servira de base de données centrale pour tous les projets une fois terminés les travaux d'amélioration et le chargement des projets. Le module d'attribution des subventions d'Umoja est entièrement fonctionnel. Il contient les informations financières et les accords relatifs à une grande partie du portefeuille de projets en complément de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. SharePoint est utilisé comme une plateforme de stockage de fichiers basée sur le nuage. Une note opérationnelle du FEM a été publiée pour aider les chefs de projets à tirer pleinement parti du cadre de la solution. Elle contient des directives complètes et des meilleures pratiques visant à garantir sa mise en œuvre dans l'ensemble des projets.

609. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette en place un mécanisme interne pour signaler et examiner les lenteurs dans l'exécution des projets du FEM et en rendre compte.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

610. Pour donner suite à la recommandation du Comité, le PNUE a apporté les modifications nécessaires au rapport sur l'exécution des projets du FEM, l'objectif étant de communiquer des informations plus précises sur l'état d'avancement des projets. En outre, le PNUE met actuellement en place un registre consacré au suivi des projets retardés qui permet aux équipes concernées d'examiner les mesures correctives qui conviennent et de les mettre en œuvre. Le registre sera finalisé d'ici à la fin de 2023, ce qui coïncidera avec la fin du cycle d'établissement des rapports sur l'exécution des projets, au troisième trimestre de 2023.

611. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE prenne des mesures efficaces pour accélérer les activités préalables au démarrage des projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat et promouvoir l'exécution des projets approuvés.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

612. Les retards constatés dans l'exécution des projets ont notamment été causés par les activités préalables au démarrage (passation de marchés, recrutement et création de groupes de gestion de projet) et les gels de décaissement par le secrétariat du Fonds vert pour le climat. Ces problèmes ont été atténués en prévoyant une durée de démarrage de six mois pour tenir compte des activités préalables au démarrage. En outre, la version révisée du guide de préparation du Fonds, qui a été publié à titre d'orientation pour les équipes du PNUE, a souligné l'importance de veiller à ce que le temps nécessaire aux activités initiales préalables au démarrage du projet (la mise en place des processus de gestion des subventions, le recrutement des équipes de gestion de projet et des consultants et la mise en place de canaux de communication et de coordination, entre autres) soit pris en compte dans la durée totale de la subvention lors de la phase de conception. Les orientations relatives à l'autorisation de lancer le recrutement des équipes de projet dès la notification de l'approbation du projet par le Conseil du Fonds vert pour le climat devraient être publiées d'ici à la fin du troisième trimestre de 2023.

613. Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE utilise des outils de suivi des projets pour signaler les projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat dont l'exécution n'était pas satisfaisante et donne des conseils pour les remettre sur la bonne voie.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Troisième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

614. Le PNUE a mis au point un prototype de tableau de bord d'informatique décisionnelle pour assurer le suivi financier des projets dont l'exécution n'est pas satisfaisante. Le tableau de bord est accessible, mais il fait actuellement l'objet d'une révision. Les améliorations apportées devraient permettre de mieux analyser l'exécution des projets du Fonds vert pour le climat et les faiblesses constatées. En outre, le PNUE continue de suivre l'exécution des projets, y compris le recensement des risques, dans le cadre des rapports annuels qu'il présente au Fonds vert pour le climat. Il y fait figurer des mesures d'atténuation des risques recensés, l'objectif étant de remettre sur les rails les projets concernés.

615. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE applique la procédure technique de contrôle du système informatique et teste et examine périodiquement les opérations et les moyens de contrôle du système.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

616. La recommandation a été appliquée au moyen de deux mécanismes de contrôle systématique : a) le suivi en direct, assuré avec l'aide du Programme avec l'appui du Centre international de calcul des Nations Unies, de l'ensemble des serveurs qui composent les systèmes du PNUE, et qui sont gérés par un centre d'opérations du réseau qui est doté de directives générales sur la remontée de l'information ; b) l'adoption par le PNUE de la procédure établie par le Bureau de l'informatique et des communications pour l'enregistrement de l'ensemble des applications de contrôle sur la plateforme Unite Apps, où sont effectués l'enregistrement, les tests de déploiement, la surveillance, les nouveaux tests et le renouvellement de la certification à la fin de chaque année. Des alertes de cybersécurité uniformisées informent les propriétaires d'applications de la nécessité de procéder aux mises à jour requises. La conformité des sites du PNUE enregistrés sur la plateforme Unite Apps est mesurée au moyen d'indicateurs clés de performance en matière de gestion. Le PNUE estime que cette recommandation a été rendue caduque et demande au Comité de la clôturer.

617. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE élabore un plan de mise hors service d'applications, accélère l'intégration des systèmes et mette à jour les informations dans Unite Apps dès qu'il y avait un changement.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Sans objet

618. Le PNUE est déjà passé, le 1^{er} juin 2023, du Système d'information et de gestion des programmes à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Il estime que cette recommandation a été rendue caduque et demande au Comité de la clôturer.

619. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE surveille les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur pour s'assurer qu'elles étaient conformes aux règlements et règles applicables.

Entité(s) responsable(s) : Division des services internes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

620. Au cours de la première moitié de 2023, le PNUE a mis en service le tableau de bord des achats de faible valeur, mis à jour une note d'orientation et lancé un programme visant à informer les spécialistes de la gestion financière et les demandeurs. Le programme permet de faire en sorte que les membres du personnel chargés d'approuver les bons de commande pour des achats de faible valeur soient bien informés des exigences de la procédure et des éléments qu'ils doivent vérifier avant d'approuver le bon de commande. Le tableau de bord sert d'outil de suivi pour les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur.

XI. Fonds des Nations Unies pour la population

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022³²

621. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 25

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations	Recommandations	Délai fixé	Délai non fixé
			dont la clôture est demandée	en cours d'application		
Bureau des solutions informatiques	4	–	1	3	3	–
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	3	–	–	3	3	–
Bureau des services d'audit et d'investigation	3	–	1	2	2	–
Total	10	–	2	8	8	–

622. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 26

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations	Recommandations	Délai fixé	Délai non fixé
			dont la clôture est demandée	en cours d'application		
Bureau des solutions informatiques	7	–	2	5	5	–
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	9	–	–	9	9	–
Bureau des services d'audit et d'investigation	5	–	2	3	3	–
Bureau de pays en Türkiye	4	–	–	4	4	–

³² A/78/5/Add.8, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>	<i>dont la clôture est demandée</i>	<i>en cours d'application</i>		
Division des politiques et de la stratégie	2	–	–	2	2	–
Bureau de pays au Yémen	2	–	–	2	2	–
Service de la liaison avec le Conseil d'administration	2	2	–	–	–	–
Bureau de pays aux Philippines	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	5	–	2	3	3	–
Total	37	2	6	29	29	–

623. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP formalise le dossier d'exécution du progiciel de gestion intégré et veille à ce qu'il soit mis à jour, afin d'assurer la bonne gouvernance du projet et de faire en sorte que les responsabilités de chacune des parties prenantes soient clairement définies.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

624. Dans le cadre du passage au système Quantum, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) tient à jour le dossier d'exécution conjointement avec le PNUD au titre des produits à livrer. Comme suite à la mise en service de Quantum en 2023, le FNUAP passera de la phase de projet à celle de gestion du changement en collaboration avec les organismes partenaires.

625. **Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP élabore un cadre de suivi de la mise en œuvre et de la gestion des ressources pour les projets informatiques permettant d'établir clairement la marche à suivre pour exécuter des projets de bout en bout, y compris le calendrier, les responsabilités, les échéances, une évaluation des risques et les étapes.**

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

626. En 2023, l'administration du FNUAP a mis en place des procédures de gouvernance informatique plus solides en ce qui concerne la supervision et la gestion des projets informatiques. Ainsi, une nouvelle méthode de gestion des projets informatiques a été publiée en février 2023, le mandat du Conseil de l'informatique et des communications du FNUAP et celui du Comité de pilotage du parc informatique du FNUAP ont été mis à jour, et des modifications d'ordre rédactionnel ont été apportées en mai 2023 aux directives et procédures relatives à la gouvernance dans le domaine de l'informatique et des communications. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

627. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP suive de près les dépenses liées aux projets et fixe des repères qui serviront à avertir d'un possible épuisement des ressources, l'objectif étant de gérer les ressources efficacement.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

628. L'administration du FNUAP souscrit à la recommandation et souligne qu'il est important de suivre les dépenses relatives aux projets. Les éléments de configuration ou de code mis au point dans le cadre du projet du FNUAP n'ont pas été directement repris dans la configuration de Quantum, mais les analyses et les documents établis par le Fonds concernant les processus métier, ainsi que les scénarios de configuration dans Oracle, ont été transférés au projet Quantum. Ces travaux préalables ont permis au FNUAP d'intégrer pleinement le projet Quantum en mars 2022 et de mettre en service le progiciel dès janvier 2023.

629. L'administration du FNUAP souligne également que le suivi des projets a déjà été renforcé en 2022 : le comité de pilotage du projet relatif au progiciel de gestion intégré assure ainsi le suivi des délais et des dépenses relatives au projet tout au long de l'année.

630. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP accélère les mesures prises pour définir les modules développés dans le système Atlas, en attendant leur inclusion dans le progiciel de gestion intégré Quantum.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

631. L'administration du FNUAP note que le transfert du module du système global de programmation et du module de suivi des expéditions a commencé en 2023, que les travaux à cet égard avancent de manière satisfaisante et que les deux modules devraient être mis en service au premier semestre de 2024.

632. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP, en concertation avec le PNUD, signe un mémorandum d'accord et un accord de niveau de service qui définissent clairement les règles de coopération et les services fournis en rapport avec le progiciel de gestion intégré Quantum.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

633. En mars 2023, le FNUAP a signé avec le PNUD un nouveau mémorandum d'accord concernant le progiciel de gestion intégré Quantum, puis, en avril 2023, un

accord de prestation de services plus détaillé. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

634. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce qu'il soit procédé sans délai à la révocation des droits d'accès à tous les moyens informatiques et moyens de communication de toutes les personnes ayant cessé leurs fonctions.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

635. Les procédures d'attribution des droits d'accès prévues dans le nouveau progiciel de gestion intégré permettront de donner suite à la recommandation.

636. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place une procédure de plan de reprise après sinistre qui définisse clairement le champ d'application, les modalités de communication de l'information et les responsabilités en matière d'exécution et de supervision des plans depuis le siège jusqu'aux bureaux de pays et aux bureaux sous-régionaux et régionaux, afin de contrôler la mise en place et le déroulement des exercices de reprise après sinistre.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

637. La responsabilité des plans de reprise après sinistre incombe à chaque bureau, tandis que le siège du FNUAP est chargé du contrôle et du suivi de deuxième ligne.

638. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP élabore et publie une politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin qu'une approche coordonnée des chaînes d'approvisionnement et des chaînes logistiques soit mise en œuvre au Fonds.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2024

639. L'administration du FNUAP procède actuellement à une évaluation du mandat, de l'organigramme et des besoins en personnel du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et, sur la base des résultats qui en découleront, elle élaborera et publiera une politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement d'ici à la fin de 2024.

640. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède à une évaluation de l'exécution des fonctions prévues dans le mandat du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en vue d'établir un

calendrier clair de mise en place et de définir les responsabilités, de telle sorte que le Groupe s'acquitte de son mandat.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2024

641. Les activités d'évaluation prévues ayant été menées à bien, une proposition de réorganisation destinée à la haute direction est en cours d'élaboration. L'administration s'emploiera, d'ici à la fin de 2024, à établir un calendrier de mise en place et à définir les responsabilités de telle sorte que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement puisse s'acquitter de son mandat.

642. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne les mesures nécessaires pour mener à bien les premières activités de mise en place du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2024

643. Les activités de mise en place seront actualisées et mises en œuvre d'ici à la fin de 2024.

644. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP définisse et approuve une stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement propre à doter le Fonds d'un système global de gestion de cette chaîne.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2024

645. L'administration du FNUAP souligne que sept domaines d'action stratégiques ont été définis pour la période 2023-2025 et que les travaux d'élaboration de la stratégie globale de gestion de la chaîne d'approvisionnement devraient être terminés d'ici au mois de septembre 2024.

646. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP procède à l'évaluation des risques pour le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la fonction de gestion de cette chaîne afin de se doter d'un dispositif complet en matière de risques.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

647. L'accent sera mis dans un premier temps sur l'initiative de gestion globale des risques du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, puis le champ des travaux sera élargi aux bureaux de pays.

648. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du FNUAP procède à une évaluation de ses besoins en personnel afin de bien articuler les différentes attributions, de telle sorte que les fonctions définies dans son mandat puissent être dûment exercées.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

649. Une évaluation des besoins en personnel a été menée et une proposition de réorganisation destinée à l'administration du FNUAP est en cours d'élaboration.

650. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du FNUAP analyse les raisons du taux de rotation élevé constaté et prenne les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

651. L'administration du FNUAP a conscience des insuffisances de la structure organisationnelle du Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Des mesures ont ainsi été engagées pour réévaluer les besoins en personnel, examiner les responsabilités propres aux différents emplois et analyser plus avant la question de la rotation élevée du personnel, entre autres considérations systémiques. À l'issue de ce travail, une proposition de réorganisation du Groupe a été soigneusement formulée et soumise à l'approbation de la haute direction. Une fois la proposition approuvée, une procédure de gestion du changement sera mise en place pour donner suite aux recommandations issues de l'examen ainsi que pour s'assurer que chaque poste est pourvu par la personne la plus adaptée et ainsi remédier à la forte rotation des effectifs.

652. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP veille à ce que ses unités administratives procèdent à l'évaluation des fournisseurs lorsque la commande est clôturée.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2024

653. Dans le cadre de la proposition de réorganisation, il est prévu de faire appel à des effectifs supplémentaires aux fins de l'évaluation des fournisseurs ; il sera donc donné suite à cette question lorsque la proposition aura été approuvée. L'outil d'évaluation des fournisseurs, en cours d'amélioration, sera également mis à profit pour garantir l'application de la recommandation.

654. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore le contrôle des unités administratives en imposant la réalisation sans délai des évaluations des fournisseurs dans l'application d'évaluation des fournisseurs prévues par le Fonds.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2024

655. Cette recommandation sera intégralement appliquée une fois que la proposition de réorganisation aura été approuvée.

656. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP au Yémen établisse des prévisions pour les produits de santé procréative en tenant compte des prévisions idéales et en justifiant l'emploi de cette méthode.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays au Yémen

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

657. Le bureau du FNUAP au Yémen collabore étroitement avec le Ministère de la santé. En tant que coprésident du Comité de la sécurité d'approvisionnement en produits de santé procréative, le FNUAP a pris langue avec les principales parties prenantes yéménites afin de déterminer la méthode à suivre pour établir des prévisions concernant les produits essentiels à la santé procréative. Après avoir examiné attentivement les données disponibles et consulté des experts techniques, le Comité a décidé de fonder ses prévisions annuelles sur des données démographiques (taille de la population, répartition par âge, taux de mortalité, etc.) à compter de décembre 2023.

658. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP au Yémen intègre dans le plan d'achat des informations sur les prévisions relatives aux produits de santé procréative, en indiquant si ces dernières sont le résultat d'une estimation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays au Yémen
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

659. Le bureau du FNUAP au Yémen a accepté de donner suite à cette recommandation et de faire figurer dans le plan d'achat des informations sur la méthode d'établissement des prévisions relatives aux produits de santé procréative.

660. D'ici à décembre 2023, le bureau de pays prendra des mesures visant à améliorer les prévisions relatives aux produits de santé procréative dans le cadre du plan d'achat et indiquera clairement si la méthode retenue pour établir ces prévisions repose sur des estimations ou sur d'autres sources de données, lesquelles seront communiquées aux parties prenantes dans un souci de transparence.

661. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé qu'afin de faciliter le suivi, le bureau de pays du FNUAP en Türkiye fasse une distinction claire entre la fourniture de services et la gestion des produits assurés par le FNUAP au bénéfice des partenaires de réalisation au stade de la définition des activités et des indicateurs.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Türkiye
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

662. En février 2023, le bureau du FNUAP en Türkiye a mis sur pied une équipe chargée de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Il a également commencé à faire figurer des indicateurs relatifs aux fournitures dans les plans de travail des partenaires de réalisation ainsi qu'à préciser le type, la taille et la valeur des fournitures nécessaires aux activités prévues dans les plans de travail.

663. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Türkiye normalise les paramètres employés dans ses rapports principaux et dans ses rapports supplémentaires afin de permettre le suivi des quantités et des montants prévus dans les plans de travail signés avec les partenaires de réalisation.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Türkiye
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2024

664. L'équipe chargée de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, mise sur pied par le bureau du FNUAP en Türkiye en février 2023, a constaté que les codes d'activité correspondant aux partenaires de réalisation ne pouvaient pas figurer dans l'état des stocks du FNUAP parce que les produits concernés n'avaient pas été achetés par lesdits partenaires. Elle s'emploie donc à mettre au point un outil interne qui permettrait de relier le système d'information stratégique aux plans d'achat, aux plans de travail des partenaires de réalisation, au système de suivi des expéditions, aux plans de distribution et aux états des stocks.

665. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP aux Philippines renforce le suivi des fournitures devant être livrées par le Fonds aux partenaires de réalisation aux fins de l'exécution du programme, en indiquant précisément les activités, les indicateurs et les cibles dans les plans de travail signés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays aux Philippines

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

666. Le bureau du FNUAP aux Philippines a pris note de la recommandation et veillera à ce que des indicateurs associés aux activités soient définis dans les plans de travail concernés. En outre, pour que telle ou telle fourniture puisse sortir de l'entrepôt, la personne référente vérifiera au préalable si la demande de distribution est cohérente avec les informations figurant dans le plan de travail approuvé.

667. Au paragraphe 169 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP garantisse l'indépendance du Comité consultatif de supervision en mettant à jour son mandat afin que celui-ci soit conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et aux meilleures pratiques en la matière.

Entité(s) responsable(s) : Service de la liaison avec le Conseil d'administration

État d'application : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

668. L'administration du FNUAP souligne que le Comité consultatif de supervision est un organe indépendant qui exerce des fonctions consultatives auprès de la Directrice exécutive du FNUAP, conformément à la politique de contrôle du Fonds approuvée par le Conseil d'administration. Ce fonctionnement s'apparente à la pratique suivie dans d'autres entités des Nations Unies, où des organes consultatifs analogues au Comité consultatif font rapport aux chefs de secrétariat. Conformément à son mandat, le Comité consultatif examine de façon structurée et systématique les pratiques de l'organisation en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne correspondant aux fonctions de contrôle indépendant (audit et investigations, évaluation et déontologie) afin d'aider la Directrice exécutive à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. La présidence du Comité consultatif peut s'adresser sans restriction au Conseil d'administration et à sa présidence. Pour consolider les liens entre le Comité consultatif et le Conseil d'administration, et comme suite au rapport du Corps commun d'inspection sur les comités d'audit et de contrôle (JIU/REP/2019/6), le FNUAP a révisé le mandat du Comité consultatif de telle sorte, notamment, que celui-ci puisse, à la demande du Conseil d'administration, présenter son rapport à la session annuelle. Le mandat prévoit également des garanties et énonce clairement les critères d'indépendance auxquels les membres du Comité consultatif doivent satisfaire.

669. Le FNUAP est conscient qu'il existe différentes méthodes pour garantir l'indépendance des comités d'audit, mais il soutient que la structure et le fonctionnement actuels du Comité consultatif de supervision, en tant qu'organe

consultatif permettant à la Directrice exécutive de s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle, relève des pratiques exemplaires, que le Comité consultatif opère ainsi en toute indépendance et qu'il est extrêmement utile à l'organisation en ce qu'il lui permet de renforcer ses activités de contrôle, de transparence et de gestion des risques.

670. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce sa troisième ligne de défense en passant en revue et en actualisant les politiques de contrôle connexes afin qu'il soit tenu compte de la nouvelle définition du Comité consultatif de supervision et de son nouvel objectif.

Entité(s) responsable(s) : Service de la liaison avec le Conseil d'administration

État d'application : Non acceptée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

671. On se reportera aux observations formulées aux paragraphes 668 et 669 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 169 du rapport du Comité.

672. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version de la charte du Bureau des services d'audit et d'investigation qui garantisse le respect des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services d'audit et d'investigation

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

673. En mai 2022, soit avant l'audit du Comité, le Bureau des services d'audit et d'investigation a entrepris d'examiner la charte en vigueur et d'en établir une nouvelle version. Dans le cadre de son examen, il a étudié les chartes de 17 fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies dans une optique de comparaison afin de recenser les bonnes pratiques qui ne figuraient pas dans sa charte et de procéder à une harmonisation, selon qu'il convenait. La version finale de la charte présentée à la Directrice exécutive tient compte des éléments suivants : les recommandations découlant de l'examen indépendant de l'assurance qualité mené en 2022 ; les recommandations formulées par le Comité dans son audit du Bureau en 2022 ; une décision du Conseil d'administration (2022/22) concernant le rapport sur l'auto-évaluation de l'indépendance du Bureau ; les observations et les suggestions du Groupe des questions juridiques du FNUAP, du Comité consultatif de supervision, du Bureau indépendant d'évaluation et du Bureau de la Directrice exécutive. La charte révisée a été approuvée par la Directrice exécutive le 1^{er} août 2023 et sera communiquée au Comité et au Conseil d'administration à titre d'information. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

674. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP passe en revue et mette à jour ses politiques en matière de budget et de ressources humaines afin de renforcer l'indépendance opérationnelle du Bureau des services d'audit et d'investigation.

Entité(s) responsable(s) : Division des ressources humaines et Division des services de gestion

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

675. L'administration du FNUAP actualise en permanence sa politique en matière de ressources humaines pour veiller à ce qu'elle réponde aux besoins de l'organisation et tienne compte des meilleures pratiques et des évolutions relatives à la gestion des ressources humaines. À cette occasion, elle veille à ce que soit préservée l'indépendance du Bureau des services d'audit et d'investigation et des autres bureaux qui requièrent le plus haut niveau d'indépendance et d'impartialité, comme le Bureau de la déontologie et le Bureau de l'évaluation. Le FNUAP met un point d'honneur à examiner méticuleusement et à traiter toutes les préoccupations portées à son attention concernant des dispositions de sa politique en matière de ressources humaines.

676. En ce qui concerne les directives relatives au budget, le FNUAP a donné suite à la recommandation en mettant à jour sa politique de gestion des ressources, dans laquelle il a clarifié et codifié le traitement particulier accordé aux bureaux indépendants (Bureau des services d'audit et d'investigation et Bureau de l'évaluation) en ce qui concerne l'allocation de crédits budgétaires et la gestion des ressources ; les modifications apportées à la politique sont entrées en vigueur en octobre 2022. Ainsi, une fois que le budget institutionnel est approuvé par le Conseil d'administration, les bureaux susvisés ne peuvent pas voir leurs enveloppes budgétaires réduites, ils peuvent librement procéder à des transferts de fonds entre les rubriques budgétaires et ils peuvent demander le report de fonds inutilisés sur l'année suivante, sous réserve que les fonds soient disponibles et approuvés. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

677. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme permettant au personnel du Bureau des services d'audit et d'investigation de déclarer tout risque de conflit d'intérêts pour chaque mission.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services d'audit et d'investigation

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

678. Le Bureau des services d'audit et d'investigation a appliqué cette recommandation dans son intégralité. En effet, en juin 2023, la Directrice par intérim a publié la directive n° 2023-002 du Bureau, dont une copie a été communiquée au Comité et à l'administration. La plupart des fonctionnaires et des consultants du Bureau, ainsi que la Directrice par intérim, ont remis à la direction et au Bureau de la Directrice exécutive leur déclaration pour 2023. Aux termes de la directive, une déclaration doit être déposée chaque année. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

679. Au paragraphe 200 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP examine et approuve une nouvelle version des manuels d'audit et de traitement des dossiers afin d'améliorer la conduite des audits et des enquêtes internes.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des services d'audit et d'investigation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2024

680. Avant même l'audit du Comité, le Bureau des services d'audit et d'investigation a entrepris de réviser le manuel d'audit interne, en établissant un cadre général de réflexion à cet égard. Toutefois, comme les nouvelles Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne devraient entrer en vigueur en 2024, soit un an après leur publication, le Bureau a décidé de faire coïncider la révision de son manuel avec la publication officielle des nouvelles normes. Dans l'immédiat, comme il importe d'élaborer ou d'actualiser les orientations, les procédures et les modèles relatifs à différents processus opérationnels, le Bureau s'attelle depuis 2021 à mettre au point et à publier des directives générales, qui seront intégrées au manuel révisé ; l'élaboration de ces directives s'est accélérée à la faveur du recrutement d'un(e) consultant(e), qui se consacre entièrement à cette mission.

681. De même, le Bureau a entrepris de mettre à jour le manuel de traitement des enquêtes ; là encore, il s'attelle dans l'immédiat à mettre en place des directives générales qui tiennent compte des modifications apportées aux politiques applicables du FNUAP, des modalités de traitement des dossiers et des meilleures pratiques en matière d'enquête, notamment concernant les cas d'inconduite sexuelle. Faisant fond sur le manuel relatif aux enquêtes sur les plaintes pour harcèlement sexuel établi par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), ces travaux sont l'occasion de préciser la démarche axée sur les victimes suivie par le FNUAP.

682. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP s'emploie à respecter les délais fixés pour les rapports d'audit et les enquêtes et mette en place un mécanisme permettant d'évaluer périodiquement le niveau de conformité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des services d'audit et d'investigation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

683. Fin 2021, le Bureau des services d'audit et d'investigation a mené une analyse interne complète pour déterminer les causes profondes des retards constatés dans la publication des rapports d'audit et d'enquête. Des problèmes concernant la dotation en effectifs et les modalités de travail ont ainsi été mis en évidence. L'analyse a donné lieu à une restructuration du Bureau en deux phases, lancée au début de 2022. Depuis, le Bureau a mené plusieurs initiatives en réponse aux besoins immédiats : il a mis sur pied de nouveaux groupes dans les deux services pour remédier à l'insuffisance des capacités qui entravait la bonne exécution de son mandat (auparavant, le Service d'audit interne ne comptait que deux chefs de groupe et le Service d'investigation n'en comptait qu'un seul) ; il a adopté de bonnes pratiques en matière d'audit et d'enquête afin de mener à bien ses travaux plus rapidement et plus efficacement ; il a officiellement créé un groupe chargé de prendre en charge les plaintes reçues ; il a mis en place un programme d'amélioration et d'assurance de la qualité reposant sur des outils informatiques et sur des rapports et des supports normalisés ; il a assuré un suivi étroit de l'avancement des travaux ; il a formulé des stratégies visant à définir

les priorités en matière d'audit et d'enquête sur la base des évaluations des risques menées chaque année ; il a apporté d'autres améliorations destinées à permettre au personnel de mener leurs travaux d'audit et d'enquête, de rédiger des rapports d'audit et d'enquête de qualité et de clôturer les dossiers dans les délais impartis.

684. Ces initiatives portent déjà leurs fruits, puisque le respect des délais de publication des rapports relatifs au plan de travail annuel pour 2023 s'est déjà grandement amélioré à la fin du premier semestre.

685. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP définisse un délai raisonnable pour l'achèvement des enquêtes.

Entité(s) responsable(s) : Bureau des services d'audit et d'investigation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

686. Le manuel de traitement des enquêtes ne précise pas dans quel délai une enquête doit être menée à bien, sauf dans les cas de représailles, pour lesquels les enquêtes doivent être achevées dans un délai de 120 jours suivant le renvoi de l'affaire par le Bureau de la déontologie. Le Bureau des services d'audit et d'investigation mène actuellement un travail de réflexion concernant les délais d'examen d'une plainte et les critères d'ouverture d'une enquête approfondie, sachant que les plaintes ont des objets très variés. Pour chacun des cinq grands types d'affaires définis (catégories harmonisées), il analysera les pratiques et les modalités de travail existantes et, sur la base de ses conclusions, fixera des délais pour l'achèvement des enquêtes, qu'il intégrera dans une version actualisée du manuel.

687. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP intègre davantage les retombées des objectifs de développement durable dans l'exécution de ses programmes, y compris les activités, les indicateurs et les données de référence.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et de la stratégie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

688. L'administration du FNUAP est consciente de la nécessité d'arrimer davantage les objectifs de développement durable pertinents à ses programmes. Elle prend des mesures pour intégrer les résultats et les programmes du plan de travail de telle sorte que le FNUAP puisse mieux rendre compte des retombées de son action en ce qui concerne les objectifs pertinents.

689. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme de suivi de l'adoption des objectifs de développement durable au niveau mondial et dans toutes les régions afin de renforcer la transparence et le respect du principe responsabilité et de détecter les lacunes à combler.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et de la stratégie
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

690. L'administration du FNUAP s'emploie actuellement à mettre au point un mécanisme de suivi de la contribution du Fonds à la réalisation des objectifs de développement durable.

691. Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du FNUAP en Türkiye veille à ce que le personnel embauché sous contrat de service ne soit recruté que dans les conditions énoncées dans les lignes directrices applicables à l'entité et garantisse qu'aucune fonction essentielle ne figure dans la liste des activités à réaliser.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de pays en Türkiye
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

692. Le FNUAP introduira une nouvelle modalité d'engagement (contrat de sous-traitance locale), qui remplacera l'actuel contrat de service et devrait être lancé en 2023. Ce nouveau type de contrat permettra aux bureaux de pays de continuer à confier des fonctions d'appui à du personnel recruté sur le plan local, tandis que les fonctions d'encadrement seront assurées uniquement par des fonctionnaires du FNUAP.

693. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du FNUAP en Türkiye établisse un plan visant à éviter le recours prolongé et inapproprié aux non-fonctionnaires actuellement sous contrat.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de pays en Türkiye
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

694. À la mi-2022, le bureau du FNUAP en Türkiye a engagé un processus de réorganisation des ressources humaines afin notamment de résoudre le problème du recours à des non-fonctionnaires. Sur la base d'un examen indépendant des ressources humaines mené par le bureau de pays, une proposition de réorganisation a été soumise et approuvée par le bureau régional et, par la suite, par le siège du FNUAP en février 2023. La réorganisation approuvée est déjà en cours de mise en œuvre. Tous les contrats de service en cours auront expiré ou auront été abrogés d'ici à la fin de 2023.

695. Au paragraphe 238 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des solutions informatiques se coordonne avec le bureau du FNUAP en Türkiye pour évaluer le système de collecte de données au niveau local afin d'évaluer les risques, de définir les services d'appui nécessaires et d'évaluer la stabilité et l'efficacité du système interne et l'incidence de ces risques sur la performance du système interne après son lancement.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Türkiye et Bureau des solutions informatiques

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

696. Le bureau du FNUAP en Türkiye a entrepris une évaluation en collaboration avec le Bureau des solutions informatiques afin de recenser les risques, de définir les services d'appui nécessaires et d'évaluer la stabilité et l'efficacité du système interne ainsi que l'incidence des risques sur la performance de ce système, conformément aux politiques en vigueur. En concertation avec le Bureau des solutions informatiques et d'autres unités administratives du siège, le bureau de pays a commencé à étudier l'opportunité de doter le Fonds d'un système de gestion des partenaires de réalisation afin de garantir la collecte et la communication de données en temps réel concernant les bénéficiaires et les services fournis.

697. Au paragraphe 239 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP formalise et intègre dans les accords signés avec ses partenaires de réalisation une clause de confidentialité concernant les bénéficiaires.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques et de la stratégie et Groupe des questions juridiques

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

698. Comme le prévoit déjà le paragraphe 21.3 des conditions générales relatives aux accords conclus entre le FNUAP et les partenaires de réalisation, toutes les données rassemblées ou reçues par les partenaires pour l'exécution des accords (notamment les données relatives aux bénéficiaires) sont la propriété du FNUAP ; les partenaires doivent, dans les limites du raisonnable, tenir ces données à la disposition du FNUAP pour consultation ou inspection, en respectant le cas échéant le caractère confidentiel et, lorsqu'il a achevé le travail prévu par les accords, les remettre exclusivement à des fonctionnaires du FNUAP habilités à cet effet. Ainsi, les partenaires de réalisation ont déjà l'obligation contractuelle de garantir la confidentialité des données relatives aux bénéficiaires, et tout manquement à cette obligation pourrait engager la responsabilité des partenaires pour rupture de contrat. (Les conditions générales des accords peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/PROG_FRN_implementing_partner_agreement_General_Conditions.pdf.)

699. Nonobstant ce qui précède, le Comité notera que le FNUAP a entrepris un examen de ses documents juridiques, de ses conditions générales, de ses conditions relatives aux services et de ses conditions générales afférentes aux contrats afin d'en vérifier la conformité avec les prescriptions énoncées dans sa politique de protection des données. Ainsi, si cela est jugé utile ou nécessaire à l'issue de cet examen, le FNUAP pourra décider de modifier la clause susvisée des conditions générales relatives aux accords conclus avec les partenaires de réalisation. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

700. Au paragraphe 240 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prenne des mesures d'atténuation concernant les modalités d'accès à ses

informations dans le système de collecte de données au niveau local lorsqu'une adresse électronique non institutionnelle est utilisée.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau des solutions informatiques et Groupe des questions juridiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2024

701. D'ici au deuxième trimestre de 2024, l'administration du FNUAP procédera à une évaluation de la situation et prendra des mesures d'atténuation des risques concernant les applications informatiques locales dans le cadre de la mise en œuvre de la composante informatique de la nouvelle politique de gestion globale des risques.

702. Au paragraphe 241 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP évalue l'utilisation d'un système de gestion des partenaires de réalisation dans l'organisation, afin de disposer d'un outil efficace de collecte en temps réel des données et de communication de l'information concernant les services fournis aux bénéficiaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques et de la stratégie et Bureau des solutions informatiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2025

703. L'administration du FNUAP évaluera l'utilisation d'un système de gestion des partenaires de réalisation et, au besoin, intégrera le suivi et la collecte de données concernant la prestation de services aux bénéficiaires dans le nouveau module relatif aux programmes.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

704. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

705. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 27.

Tableau 27

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	2	–	–	2	2	–
Division des services de gestion	3	–	1	2	2	–
Bureau de pays en Colombie	1	–	–	1	1	–
Bureau de pays en République démocratique du Congo	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	2	–	1	1	1	–
Total	9	–	2	7	7	–

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019³³

706. **Au paragraphe 165 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays en Éthiopie, au Mozambique et au Myanmar incorporent dans leur système informatique de meilleurs outils de gestion des voyages, afin de rendre cette procédure plus efficace et rationnelle.**

Entité(s) responsable(s) : Division des services de gestion

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2022

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

707. Dans le cadre du passage au nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum, un nouveau module consacré aux voyages a été mis au point ; il est actuellement mis à l'essai au siège du FNUAP. Il est prévu de déployer ce module dans tous les bureaux du FNUAP en 2024.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020³⁴

708. **Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP prévoie des contrôles automatiques dans le nouveau progiciel de gestion intégré, l'objectif étant de déterminer en temps voulu et avec précision quels partenaires de réalisation devaient faire l'objet d'une activité de certification obligatoire.**

³³ A/75/5/Add.8, chap. II.

³⁴ A/76/5/Add.8, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

709. L'administration du FNUAP a souscrit à la recommandation et mis en œuvre les contrôles adéquats dans le système actuel de gestion des partenaires. La gestion des partenaires n'entre pas dans le périmètre fonctionnel du nouveau progiciel de gestion intégré. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

710. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP améliore sa procédure de suivi des fournitures aux niveaux des bureaux régionaux et des bureaux de pays, l'objectif étant de détecter les unités administratives qui avaient besoin d'aide pour mettre à jour les informations concernant les stocks de l'entité et la livraison des fournitures aux partenaires de réalisation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

711. L'administration du FNUAP a souscrit à cette recommandation ; suivant une approche progressive axée sur les priorités, des logisticiens appelés à exercer des fonctions de gestion des risques et de contrôle seront recrutés dans les bureaux régionaux d'ici au quatrième trimestre de 2024.

712. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP intègre, dans le nouveau progiciel de gestion intégré, des contrôles préventifs relatifs aux informations sur les stocks, l'objectif étant que des avertissements soient émis rapidement à chaque étape de la procédure.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion de la chaîne d'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

713. L'administration du FNUAP s'attend à ce que la gestion des processus soit globalement renforcée dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Toutefois, comme il est passé d'un système distinct à un progiciel commun (Quantum), le FNUAP devra réexaminer les options qu'il peut envisager pour ce qui est des processus qui lui sont propres.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021³⁵

714. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP renforce le plan de certification et mette en place, lors de l'établissement de celui-ci, un mécanisme de contrôle préventif en vue de l'évaluation des partenaires de réalisation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

715. L'administration du FNUAP a souscrit à cette recommandation. Elle élabore actuellement une solution systémique qui permettra de prévenir et de corriger les anomalies au moyen de mesures de prévention supplémentaires destinées à améliorer la saisie des données et à réduire le risque d'erreur humaine. Dans l'intervalle, tous les rapports de microévaluation font régulièrement l'objet d'un examen complet permettant de vérifier qu'ils sont exacts et cohérents avec les données figurant dans le système de certification des partenaires de réalisation.

716. Au paragraphe 103 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en République démocratique du Congo veillent à ce que l'administrateur ou l'administratrice de programme procède aux examens voulus en temps opportun, avant l'approbation du rapport sur l'état d'avancement du plan de travail et du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses correspondant, de façon à protéger les ressources utilisées par le partenaire de réalisation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureaux de pays au Liban et en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

717. Le bureau du FNUAP en République démocratique du Congo a mis au point un outil de suivi trimestriel du plan de travail annuel, du rapport sur l'état d'avancement du plan de travail et du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. Dans une note de service adressée à l'ensemble du personnel, il a été rappelé qu'il importait de respecter les règles fixées en ce qui concerne la gestion et le suivi du plan de travail annuel. Par ailleurs, l'unité d'exécution des programmes du bureau de pays organise chaque semaine des réunions au cours desquelles le calendrier de soumission de ces documents est examiné.

718. Le bureau du FNUAP au Liban a donné suite à cette recommandation en mettant au point une base de données ayant trait au dispositif de contrôle interne. Le FNUAP estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

³⁵ A/77/5/Add.8, chap. II.

719. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP au Liban et en Colombie veillent à ce que la livraison des marchandises aux partenaires de réalisation soit effectuée conformément au plan de distribution.

Entité(s) responsable(s) : Bureaux de pays au Liban et en Colombie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

720. Le bureau du FNUAP au Liban veille à ce que le plan de distribution soit établi au début de la période couverte par le plan de travail. Sachant que la modification du plan de distribution est autorisée compte tenu des urgences susceptibles de se produire, il met actuellement au point une procédure basée sur Google Sheets permettant d'actualiser ce plan dès qu'une urgence humanitaire survient de manière imprévue.

721. Le bureau du FNUAP en Colombie s'emploie à mettre à jour le plan de distribution plus régulièrement afin d'éliminer les incohérences entre les stocks et les données enregistrées dans le système global de programmation.

722. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en Colombie collabore étroitement avec le siège pour intégrer la catégorisation des documents de livraison (accords de distribution de fournitures destinées aux programmes, documents attestant de la distribution directe et bons de livraison) dans le nouveau progiciel de gestion intégré.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de pays en Colombie

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Quatrième trimestre de 2024

723. L'administration du FNUAP s'attend à ce que les capacités de gestion des processus soient globalement renforcées dans le nouveau progiciel de gestion intégré. Comme il est passé d'un système distinct à un progiciel commun (Quantum), le FNUAP devra réexaminer les options qu'il peut envisager pour ce qui est des processus qui lui sont propres.

724. Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du FNUAP en République démocratique du Congo renforce l'établissement et l'examen des rapports à produire au titre des différents volets du processus d'assurance au dernier kilomètre.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de pays en République démocratique du Congo
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

725. L'administration du FNUAP a examiné en détail les rapports relatifs aux différents volets du processus d'assurance au dernier kilomètre et à la structure de l'équipe concernée. Tous les volets ayant été soigneusement révisés, les activités se déroulent désormais sans problème. Comme il s'agit d'un processus annuel, les travaux devraient être achevés d'ici au quatrième trimestre de 2023.

XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022³⁶

726. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 28

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>	<i>dont la clôture est demandée</i>	<i>en cours d'application</i>		
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	5	–	–	5	5	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	2	–	–	2	2	–
Bureau de la Directrice exécutive	1	–	–	1	1	–
Total	8	–	–	8	8	–

727. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

³⁶ A/78/5/Add.9, chap. II.

Tableau 29
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai	
	Total	non acceptées			fixé	non fixé
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	20	–	–	20	20	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	4	–	–	4	4	–
Bureau de la Directrice exécutive	4	–	–	4	4	–
Total	28	–	–	28	28	–

728. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat organise des réunions du Comité d'examen des programmes (siège) et veille à ce que les membres requis y participent conformément aux directives relatives à l'examen et à l'approbation des programmes et des projets.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

729. La procédure d'examen du Comité d'examen des programmes fait l'objet d'un examen par les pairs et les directives actuelles du Comité seront examinées et mises à jour pour donner suite aux suggestions et aux recommandations qui découleront de cet examen.

730. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce la fonction du Comité d'examen des programmes relative aux rapports financiers et aux budgets des projets, et qu'il veille à ce qu'en tant que membre du Comité, le Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité s'acquitte de ses fonctions en matière d'examen des aspects budgétaires et financiers du projet.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

731. Avant 2022, le (la) Directeur(trice) du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité ou un(e) représentant(e) participait aux examens du Groupe consultatif sur les programmes, qui est désormais le Comité d'examen des programmes, et évaluait la faisabilité financière des projets. Toutefois, depuis sa création en 2022, le Comité d'examen des programmes est composé de fonctionnaires de classes D-1 et D-2. La procédure d'examen du Comité fait l'objet d'un examen par les pairs et ses directives actuelles seront revues et mises à jour pour donner suite aux suggestions et aux recommandations qui découleront de cet examen, notamment celle qui concerne l'application d'un contrôle budgétaire supplémentaire par le Service.

732. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat consolide l'examen du budget associé à la stratégie en matière d'informatique et de communications en soumettant celui-ci au Bureau de l'informatique et des communications pour qu'il l'examine plus avant.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

733. Le Comité de l'informatique et des communications sera bientôt opérationnel et son mandat comprendra l'examen des budgets alloués aux technologies de l'information et des communications.

734. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat promeuve des mécanismes tels que le Comité de direction du budget et qu'il veille à ce que des réunions soient organisées régulièrement.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

735. Le Comité de direction du budget, créé au premier trimestre de 2022, s'est réuni trois fois par an. Il est présidé par le Chef de cabinet, et le Directeur du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité fait office de secrétaire. Des réunions opérationnelles sont également menées au niveau des divisions afin de mieux orienter ses travaux. Le mandat comporte l'exécution du budget de l'année en cours et la planification du budget de l'année à venir pour toutes les sources de financement, une attention particulière étant accordée aux ressources non préaffectées de la Fondation et au fonds d'appui aux programmes. Les documents pertinents seront communiqués au Comité pour examen au prochain audit.

736. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat définisse des orientations sur les subventions non préaffectées afin de garantir une gestion efficace et rationnelle des fonds.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2024

737. Des orientations relatives aux subventions non préaffectées seront élaborées afin de garantir une gestion efficace et rationnelle des fonds.

738. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se conforme à la politique de gestion de la trésorerie, qu'il établisse un

plan de remboursement des prêts échus et qu'il veille à ce que les prêts internes soient remboursés en temps voulu.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2024

739. ONU-Habitat procédera à un examen approfondi de chacun des prêts afin de recenser les principales raisons qui expliquent les défauts de paiement prolongés. Il réexaminera en outre la politique relative à la gestion de la trésorerie afin de s'assurer que son champ d'application correspond aux types de prêts accordés, notamment en ce qui concerne le montant maximal pouvant être accordé et la période de remboursement.

740. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat élabore une politique et mette en place un mécanisme pour garantir que les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes étaient conformes à la politique de l'ONU et que les exceptions aux taux standard étaient dûment examinées et approuvées.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2024

741. ONU-Habitat a examiné la liste des 40 subventions analysées par le Comité et constaté qu'elle comprenait 22 subventions opérationnelles (55 %) et 18 subventions non préaffectées (45 %). ONU-Habitat souhaite préciser que les subventions non préaffectées dont il est question ici ne sont pas de nature opérationnelle et qu'elles ne font pas l'objet d'un accord signé avec un donateur. Un taux relatif aux dépenses d'appui aux programmes n'est donc pas appliqué aux subventions non préaffectées, mais ONU-Habitat procédera à un ajustement en leur appliquant le taux standard relatif aux dépenses d'appui aux programmes. En ce qui concerne les 22 subventions opérationnelles, ONU-Habitat est d'accord avec les observations et les recommandations formulées par le Comité. ONU-Habitat élaborera, dans le cadre de la politique du Secrétariat de l'ONU, des orientations générales internes dans lesquelles seront indiqués les taux standard applicables. Les orientations seront soumises pour approbation au Contrôleur de l'ONU, l'objectif étant que les taux relatifs aux dépenses d'appui au programme concordent avec le mandat d'ONU-Habitat. Les orientations générales internes décriront également la manière dont les taux spéciaux (exceptions aux taux standard) sont examinés et approuvés en conformité avec la politique du Secrétariat de l'ONU. ONU-Habitat collaborera en outre avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour garantir l'application correcte des taux approuvés relatifs aux dépenses d'appui aux programmes dans Umoja.

742. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique correctement les taux relatifs aux dépenses d'appui aux programmes dans Umoja.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

743. ONU-Habitat collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour garantir l'application correcte des taux approuvés relatifs aux dépenses d'appui aux programmes dans Umoja.

744. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour renforcer le contrôle des subventions, notamment en éliminant les soldes déficitaires des comptes de subventions et en réglant le passif des subventions en cours de clôture, de sorte que les projets soient clôturés en temps voulu sur le plan opérationnel et financier.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

745. ONU-Habitat poursuivra les efforts qu'il mène pour renforcer le contrôle des subventions, notamment en éliminant les soldes déficitaires des comptes des subventions et en réglant le passif des subventions en cours de clôture. ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies à Nairobi continueront de transmettre régulièrement des rapports sur l'état des subventions aux responsables de la gestion des programmes afin de faciliter l'examen et la régularisation des subventions en cours de clôture. Le Groupe des finances et du budget d'ONU-Habitat continuera de fournir des conseils et un soutien si nécessaire. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournira un appui, sur demande, en organisant des formations de remise à niveau et en aidant à régulariser les postes non soldés.

746. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat normalise davantage les critères d'exemption d'examen par le Comité d'examen des programmes. Il a indiqué que les demandes d'exemption devaient être approuvées par la personne habilitée à le faire après avoir été validées par le Comité d'examen des programmes, afin d'éviter les conflits d'intérêts, de s'assurer que les demandes sont justifiées et conformes aux directives et de faciliter le contrôle des risques dans le cadre des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

747. Le Comité d'examen des programmes révisé actuellement ses directives. Cela permettra de clarifier quels projets peuvent être exemptés de l'examen du Comité et

d'en savoir plus sur la personne habilitée à approuver l'exemption ainsi que sur le protocole et les documents requis.

748. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les protocoles d'élaboration des projets afin de s'assurer que, pour les projets exemptés d'examen par le Comité d'examen des programmes, les procédures nécessaires soient suivies et les documents justificatifs soient remis.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

749. On se reportera aux observations formulées par ONU-Habitat au paragraphe 747 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 82 du rapport du Comité.

750. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce la participation du Comité d'examen des programmes au suivi et à l'évaluation des projets, notamment en clarifiant les responsabilités et en repérant les principales tâches qui composent les différentes phases des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

751. Le groupe de travail du Comité d'examen des programmes a commencé à assumer son rôle en matière de suivi des projets en mai 2023. ONU-Habitat utilisera l'identifiant unique associé à chaque projet dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information pour définir clairement tous les projets et suivre leur état d'avancement, de l'approbation à la mise en œuvre.

752. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique la réglementation pertinente en matière de gestion de projets, procède à une réévaluation des projets en cas de changements importants et utilise un élément d'identification principal, tel qu'un nom ou un code de projet utilisé de façon suivie, pour permettre de suivre les projets de la phase d'approbation à la phase d'exécution.

Entité(s) responsable(s) : Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

753. ONU-Habitat utilisera l'identifiant unique associé à chaque projet dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information

pour définir clairement tous les projets et suivre leur état d'avancement, de l'approbation à la mise en œuvre.

754. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat clarifie les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et désigne un service ou un bureau responsable de la coordination, de la supervision et de la gestion globales de ces partenaires, qui sera notamment chargé de contrôler l'utilisation du module relatif aux partenaires d'exécution.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

755. La politique actualisée relative aux partenaires d'exécution, qui est en cours d'élaboration, clarifiera les rôles des différents bureaux en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et fournira les autres orientations nécessaires à l'application intégrale des recommandations des auditeurs.

756. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore le téléchargement des documents relatifs à la sélection des partenaires d'exécution, y compris les documents d'examen du Comité de sélection des partenaires d'exécution, et fasse un meilleur usage des fonctions d'échéancier de versements et de calendrier des rapports dans le module Umoja de gestion des partenaires d'exécution.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

757. Des orientations tenant compte des fonctionnalités du module d'attribution des subventions seront fournies aux membres du personnel dans la politique actualisée relative aux partenaires d'exécution.

758. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat nomme les membres du Comité de sélection des partenaires d'exécution au moyen de documents officiels signés par la personne désignée dans le mandat dudit Comité.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

759. ONU-Habitat accepte la recommandation et veillera à l'appliquer.

760. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine différentes options pour résoudre le problème du non-respect du quorum et veille à ce que seuls les membres nommés et les suppléants désignés puissent participer aux réunions.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

761. La politique actualisée relative aux partenaires d'exécution fournira des orientations sur les quorums et sur la nomination des membres et des suppléants.

762. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que chaque membre du Comité de sélection des partenaires d'exécution signe une déclaration attestant l'absence de conflit d'intérêts lors de chaque réunion, et ce, avant d'examiner les propositions.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

763. ONU-Habitat accepte la recommandation et veillera à l'appliquer.

764. Au paragraphe 127 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que les besoins de toutes les divisions et de tous les bureaux en matière d'informatique et de communications soient efficacement coordonnés et regroupés dans le cadre de la mise au point d'applications.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2024

765. ONU-Habitat accepte la recommandation et veillera à l'appliquer.

766. Au paragraphe 135 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat abandonne le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité une fois que les composantes de celui-ci et du Système d'information sur les donateurs auront été transférées sur le site Web principal d'ONU-Habitat.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2024

767. La plateforme du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité est toujours en mode de production et elle est mise à jour et révisée en continu. Le Système satisfait également aux normes de cybersécurité de l'Organisation qui s'appliquent aux systèmes en mode de production. Il fait également l'objet de correctifs réguliers chaque fois qu'une nouvelle mise à jour logicielle est mise à disposition. Le Système sera abandonné une fois que la mise à jour du site Web principal d'ONU-Habitat sera terminée et que les composantes de ce système et du Système d'information sur les donateurs y auront été transférées.

768. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat suive les procédures établies par le Bureau de l'informatique et des communications s'agissant de mettre hors service les applications, et ce, en révisant régulièrement ses procédures d'élimination des données confidentielles et en réunissant les documents requis listés dans la procédure technique Informatique et communications de l'ONU et dans la procédure technique Informatique et communications du Secrétariat sur le calendrier de conservation des données informatiques.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

769. Le système d'information à l'intention des personnes relais a été mis hors service. ONU-Habitat se conformera aux procédures du Bureau de l'informatique et des communications en ce qui concerne la mise hors service d'applications.

770. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, achève dans les meilleurs délais le plan global de reprise après sinistre au niveau des applications afin de garantir la continuité des activités et de limiter autant que possible la perte de données en cas de sinistre.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

771. ONU-Habitat dispose d'un plan de reprise après sinistre. La continuité des activités est donc assurée et on ne s'attend pas à des pertes de données. Le plan est révisé conformément aux exigences du Bureau de l'informatique et des communications selon lesquelles les entités, dans le cadre de l'exercice annuel

d'auto-évaluation, doivent mettre à jour leurs plans de reprise après sinistre et les résultats des tests ainsi que les stratégies et les contacts d'urgence sur la plateforme Unite Apps. ONU-Habitat mettra à jour le plan de reprise après sinistre en tenant compte des exigences les plus récentes du Bureau avant la date limite fixée à décembre 2023. Il continuera de se concerter avec les prestataires de services pour effectuer régulièrement des tests de reprise après sinistre selon le calendrier du prestataire concerné. ONU-Habitat ne dispose pas de sa propre infrastructure et dépend donc entièrement de celle des prestataires de services.

772. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat se coordonne avec les prestataires de services informatiques et de services de communication afin de procéder régulièrement à des exercices de reprise après sinistre, et intègre les enseignements tirés et les mesures correctives dans les futures actualisations du plan global de reprise après sinistre.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2024

773. On se reportera aux observations formulées par ONU-Habitat au paragraphe 771 concernant la recommandation qui figure au paragraphe 154 du rapport du Comité.

774. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat continue d'élaborer une stratégie claire concernant le nombre total de membres du personnel opérationnel essentiel sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS et mette en œuvre le projet « lift and shift » en rattachant au Secrétariat les membres du personnel opérationnel essentiel actuellement sous contrat avec le PNUD et l'UNOPS.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de la Directrice exécutive
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2024

775. ONU-Habitat accepte la recommandation tendant à élaborer, sur la base de critères liés aux fonctions opérationnelles, une stratégie claire pour la mise en œuvre du projet « lift and shift », l'objectif étant de déterminer, en tenant compte des besoins opérationnels du bureau concerné d'ONU-Habitat, le nombre total de membres du personnel opérationnel essentiel actuellement sous contrat avec le PNUD et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) qui seront rattachés au Secrétariat. Il sollicitera l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi et devra interagir avec les sections concernées du Secrétariat de l'ONU.

776. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce sa gestion des consultants et des vacataires en définissant plus clairement leur rôle, leurs responsabilités et leurs niveaux d'autorisation au sein de la hiérarchie de l'organisme, afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

777. Les rôles et les responsabilités des consultants et des vacataires seront clairement définis dans les contrats conclus afin de s'assurer qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs qui leur sont délégués.

778. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat respecte scrupuleusement les règles en matière d'interruption de service et mette en place des mécanismes garantissant que la reconduction du personnel satisfaisait pleinement à l'obligation d'interruption de service.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

779. Des rapports seront régulièrement transmis aux responsables du recrutement et le Groupe des ressources humaines d'ONU-Habitat effectuera des contrôles au moment du recrutement et procédera à des examens réguliers pour s'assurer que la recommandation est pleinement appliquée.

780. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat assure le suivi des recommandations issues des évaluations en temps voulu et finisse d'appliquer les recommandations conformément aux calendriers établis.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Troisième trimestre de 2024

781. Le système sera amélioré de manière à pouvoir suivre les progrès réalisés dans l'application des recommandations issues des évaluations et les rapports réguliers qui sont faits à ce sujet, et un suivi sera effectué.

782. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en œuvre et intègre la gestion globale des risques conformément aux politiques et aux méthodes approuvées à l'échelle de l'Organisation.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

783. ONU-Habitat prend note de la recommandation. Il confirme qu'il a élaboré un registre des risques institutionnels et qu'il déploiera des efforts concertés pour veiller à ce que la version finale soit achevée avant l'échéance fixée par le Siège de l'ONU (décembre 2023). La gestion globale des risques sera érigée au rang de priorité dans les mois à venir.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

784. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.9, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 44 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

785. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 30.

Tableau 30

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations		Recommandations		Délai non fixé
		Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	
Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité	39	–	–	39	39	–
Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation	5	–	–	5	5	–
Total	44	–	–	44	44	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016³⁷

786. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2017

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

³⁷ A/72/5/Add.9, chap. II.

787. ONU-Habitat a mis en place des systèmes de suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels. Des rapports sont régulièrement envoyés aux bureaux de gestion des projets afin de les tenir informés de l'état des subventions et de garantir une gestion efficace. La solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information aide également à assurer un suivi de l'exécution des projets, quelle que soit leur source de financement.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017³⁸

788. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat : a) verse les fonds destinés aux partenaires d'exécution en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) crée une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2018
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

789. ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Le module d'attribution des subventions a également permis d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution, ce qui favorise le suivi des échéanciers de versements et permet une réponse appropriée lorsqu'une procédure accélérée de paiement doit être utilisée pour une situation d'urgence. Les rapports sur les progrès réalisés par les partenaires d'exécution seront régulièrement examinés.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018³⁹

790. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à une analyse complète des registres relatifs aux subventions, en accordant une attention particulière aux cas susmentionnés. Le Programme devrait à cette occasion déterminer le statut des sommes versées aux partenaires d'exécution et reçues en application d'accords conditionnels, contrôler le respect des dispositions des accords conclus et, le cas échéant, demander le remboursement des ressources fournies en application de ces accords et corriger les écritures comptables.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

³⁸ A/73/5/Add.9, chap. II.

³⁹ A/74/5/Add.9, chap. II.

791. ONU-Habitat examine régulièrement les fonds reçus en application d'accords conditionnels et contrôle les paiements effectués aux partenaires d'exécution à partir de ces fonds. Des rapports réguliers seront établis pour améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Les rapports qui sont disponibles dans le module d'attribution des subventions, qui faciliteront à l'avenir l'examen et le suivi des paiements aux partenaires d'exécution, permettent aussi d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution.

792. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat évalue la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

793. ONU-Habitat évaluera la manière dont les provisions pour dépréciation pour les comptes d'avances sont constituées et prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation. Il collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi ou lui demandera conseil au besoin.

794. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce les dispositions relatives à la supervision des projets et au contrôle interne énoncées dans la politique du Programme relative aux partenaires d'exécution afin d'éviter de maintenir une subvention pour laquelle aucune opération comptable n'avait été effectuée pendant une longue période.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

795. ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Le module d'attribution des subventions contribue également à l'amélioration de la gestion des partenaires d'exécution. La politique relative aux partenaires d'exécution est en cours d'actualisation et comprendra des orientations visant à prévenir les subventions inactives.

796. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, un cadre et une méthode de recouvrement intégral des coûts applicables à toutes les unités de l'entité, et communique des informations à ce sujet à ses pôles et bureaux.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

797. ONU-Habitat travaille à l'élaboration d'un guide interne portant sur le recouvrement intégral des coûts conformément aux directives établies par le Siège de l'ONU.

798. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède à un examen des charges afférentes aux projets dirigés ou appuyés par des consultants.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

799. ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

800. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de cet examen, ONU-Habitat demande que les charges afférentes aux voyages soient reclassées dans le compte connexe et apporte les corrections voulues aux écritures comptables.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

801. ONU-Habitat vérifiera les frais de voyage afin de repérer tout montant ayant été inscrit par erreur dans la catégorie des voyages du personnel et procédera manuellement aux corrections voulues en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.

802. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme renforce les mesures visant à repérer et rectifier les erreurs de classification et fixe clairement l'étendue et la fréquence des contrôles.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

803. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat passera en revue les mesures actuellement mises en place pour repérer et rectifier les erreurs de classification et apportera les améliorations nécessaires.

804. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat procède périodiquement et en temps voulu à un examen des congés afin de repérer les absences non autorisées et, le cas échéant, de procéder à une retenue sur les traitements des membres du personnel concernés.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

805. ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à cette recommandation.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴⁰

806. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que l'indemnisation des heures supplémentaires, sous forme de congé de compensation et de rémunération en espèces, soit calculée conformément aux dispositions de la circulaire UNON/IC/2015/07 et aux instructions pertinentes, en respectant le calendrier établi au lieu d'affectation de Nairobi.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

807. ONU-Habitat a travaillé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour corriger les cas signalés et faire en sorte que les calculs soient faits selon les règles à l'avenir.

⁴⁰ A/75/5/Add.9, chap. II.

Il communiquera au Comité des éléments probants à l'occasion du prochain audit intermédiaire.

808. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat examine et corrige les cas pour lesquels le calcul s'était avéré erroné concernant les congés de compensation, la rémunération en espèces d'heures supplémentaires fondée sur un calendrier incorrect et les paiements dépassant les taux établis.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

809. ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à cette recommandation.

810. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat réglemente l'heure de la pause déjeuner le vendredi afin que les heures supplémentaires soient calculées correctement.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

811. ONU-Habitat a entamé des discussions avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra des mesures à prendre pour donner pleinement suite à cette recommandation.

812. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette à jour les informations figurant dans le rapport sur les équipements généré par Umoja conformément à l'activité de formation Umoja SC119 sur la gestion des biens, en indiquant pour chaque équipement son emplacement et l'utilisateur qui en a la responsabilité.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

813. ONU-Habitat a commencé un exercice de révision avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il terminera ensuite de mettre à jour les informations sur les équipements.

814. Au paragraphe 196 de son rapport, le Comité a recommandé que les utilisateurs responsables des équipements opérationnels soient membres du personnel d'ONU-Habitat.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

815. Les membres du personnel d'ONU-Habitat sont désormais responsables des équipements opérationnels. ONU-Habitat communiquera au Comité des éléments probants sur le sujet à l'occasion du prochain audit intermédiaire.

816. Au paragraphe 207 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège d'ONU-Habitat prenne des mesures pour que la comptabilisation à l'actif et la cession des immobilisations corporelles soient correctement enregistrées, à la date de la réception ou de la cession par l'entité, et sur la base des informations figurant dans les bons à enlever correspondants.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

817. ONU-Habitat a commencé un exercice de révision avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi, avec lequel il conviendra ensuite des mesures à prendre pour donner pleinement suite à cette recommandation.

818. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat calcule l'amortissement de ses actifs à compter de la date de leur mise en service, conformément au principe d'exécution défini dans les directives de l'Organisation des Nations Unies sur l'application des normes IPSAS et au paragraphe 71 de la norme IPSAS 17.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

819. ONU-Habitat conviendra avec l'Office des Nations Unies à Nairobi des mesures à prendre pour que les actifs soient amortis conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière applicables.

820. Au paragraphe 215 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et mette sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2020

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

821. Avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat poursuivra les échanges et collaborera avec le Siège en vue d'abandonner progressivement la méthode du coût standard et de mettre sa comptabilité en conformité avec les dispositions des normes IPSAS relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles.

822. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat collabore avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, et notamment d'attribuer une durée d'utilité et une valeur résiduelle appropriées à ces actifs, comme le prévoit la norme IPSAS 17.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2020

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

823. Avec l'appui de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ONU-Habitat poursuivra les échanges et collaborera avec le Siège de l'ONU en vue de procéder régulièrement à une révision de la valeur résiduelle des actifs en général et des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés, dans le respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière applicables.

824. Au paragraphe 247 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

825. ONU-Habitat renforcera le suivi de la procédure de paiement, afin d'éviter que des factures ne soient pas réglées du fait de l'absence des documents requis. Il passera en revue le système de personnes référentes pour les comptes créditeurs afin d'améliorer le système de paiement. Au besoin, il demandera de l'aide à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

826. Au paragraphe 292 de son rapport, le Comité recommande qu'ONU-Habitat veille à ce que le Comité de l'informatique et des communications se réunisse régulièrement afin qu'il puisse atteindre les objectifs et buts fixés dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/17](#) et s'acquitter de son mandat.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

827. Les membres du Comité de l'informatique et des communications ont été désignés. Ils commenceront à se réunir d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁴¹

828. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat régularise les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel et fasse en sorte que la clôture financière intervienne en temps voulu, de manière à améliorer l'efficacité financière du Programme et l'exactitude des états financiers.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

829. ONU-Habitat a mis au point un système visant à améliorer la gestion des subventions en procédant régulièrement à un suivi et à des examens et en communiquant les informations recueillies aux membres du personnel concernés. Les rapports qui sont disponibles dans le module d'attribution des subventions, qui

⁴¹ [A/76/5/Add.9](#), chap. II.

facilitent l'examen et le suivi des subventions, des paiements aux partenaires d'exécution et des documents présentés, permettent aussi d'améliorer la gestion des partenaires d'exécution. Les transferts effectués en faveur des partenaires d'exécution seront examinés et les postes non soldés et engagements en cours pour les subventions clôturées sur le plan opérationnel seront régularisés en conséquence. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournira un appui, sur demande, en organisant des formations de remise à niveau et en aidant à régulariser les postes non soldés.

830. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat régularise les dépenses de personnel d'un montant de 64 637,69 dollars en les imputant aux subventions en phase opérationnelle et qu'il contrôle régulièrement l'utilisation des subventions pour s'assurer qu'aucune autre dépense de personnel ne soit comptabilisée au titre de subventions en cours de clôture.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

831. ONU-Habitat veillera à ce que les dépenses de personnel à imputer sur les deux subventions soient régularisées, comme recommandé. ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des subventions. Le module d'attribution des subventions a également contribué à améliorer la gestion des partenaires d'exécution. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournira un appui, sur demande, en organisant des formations de remise à niveau et en aidant à régulariser les postes non soldés.

832. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat applique strictement la règle générale concernant la gestion des comptes à montant fixe.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

833. ONU-Habitat, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, appliquera la règle générale concernant les comptes à montant fixe.

834. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé de nouveau qu'ONU-Habitat prenne des mesures pour éviter les modifications rétroactives avant de signer de nouveaux contrats.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

835. ONU-Habitat procédera à un examen trimestriel de tous les contrats existants afin de s'assurer que toutes les prolongations requises sont traitées en temps voulu, de manière à éviter les modifications rétroactives recensées. Pour aider ONU-Habitat à donner suite à cette recommandation, l'Office des Nations Unies à Nairobi transmettra périodiquement au Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité un rapport complet sur l'état de chacun des contrats, dans lequel seront précisées les actions proposées, à savoir les prolongations de contrats, les nouvelles actions de passation de marchés et les clôtures de contrats, pour les contrats qu'il établit et gère pour le compte d'ONU-Habitat.

836. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat s'acquitte de ses obligations en matière de gestion des contrats, notamment qu'il veille à ce qu'une évaluation complète des prestations du fournisseur soit menée avant de traiter toute prolongation d'un contrat existant.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

837. ONU-Habitat poursuivra les échanges avec la Section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi et s'assurera que la recommandation des auditeurs est pleinement appliquée. L'Office aidera ONU-Habitat à organiser une formation de remise à niveau sur les aspects administratifs des contrats, comme les avenants aux contrats, les prolongations et les clôtures de contrats, la conservation des documents et la résolution des litiges. ONU-Habitat cherchera à obtenir des formations sur les questions liées à la gestion des contrats auprès du Secrétariat de l'Organisation.

838. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé qu'en collaboration avec l'UNOPS, ONU-Habitat modifie les contrats des vacataires en précisant l'étendue des droits à prestations qui s'y rattachaient conformément à l'instruction administrative correspondante.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

839. Le (la) Directeur(trice) du Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité et l'UNOPS réviseront le document, dans le respect des instructions et directives formulées par le Siège.

840. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce qu'un accord interorganisations soit signé avec les entités concernées et que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2024

841. L'Office des Nations Unies à Nairobi aidera ONU-Habitat à rédiger l'accord interorganisations et à veiller à ce que le coût ou la juste valeur des avantages du personnel soit comptabilisé de manière fiable.

842. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat attribue des codes-barres à tous les articles de matériel qui relevaient de sa responsabilité afin d'en assurer la traçabilité et qu'il renseigne les dates d'acquisition, qui correspondaient au début de la durée d'utilité des actifs.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021

Délai révisé : Deuxième trimestre de 2024

843. ONU-Habitat organisera une formation de remise à niveau sur la gestion des actifs à l'intention des membres du personnel du bureau de pays en Égypte et de toutes les personnes référentes concernées. La formation portera notamment sur la gestion des actifs dans Umoja.

844. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce son dispositif de planification des voyages afin de garantir que la réservation et l'achat des billets aient lieu 16 jours avant le début du voyage.

Entité(s) responsable(s) : Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai initial : Quatrième trimestre de 2021

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

845. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de respecter la règle des 16 jours en raison de circonstances indépendantes de la volonté d'ONU-Habitat, telles que des

demandes adressées tardivement par des donateurs ou des gouvernements, ce dernier vérifie chaque trimestre que les plans de voyage sont respectés, ce qui est généralement le cas.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁴²

846. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse un rapport en se fondant sur les résultats d'enquêtes menées auprès des donateurs de ressources de base (anciens, actuels et potentiels), ainsi que sur les échanges qu'il aurait eus avec eux et y détermine l'écart entre les attentes de ces derniers et la situation actuelle.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Aucun changement

847. ONU-Habitat a lancé une enquête auprès des donateurs (anciens, actuels et potentiels) et organisé un certain nombre de réunions bilatérales avec eux. Il établira et communiquera également un rapport présentant les résultats de l'enquête et des réunions bilatérales.

848. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat poursuive ses efforts, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, pour examiner régulièrement les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apurer les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

849. ONU-Habitat a mis au point un système permettant d'améliorer la gestion des subventions. Le module d'attribution des subventions a également contribué à améliorer la gestion des partenaires d'exécution. ONU-Habitat examinera les soldes de trésorerie afférents aux subventions et apurera les comptes des subventions clôturées ayant un solde positif. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournira un appui, sur demande, en organisant des formations de remise à niveau et en aidant à régulariser les postes non soldés.

850. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat renforce, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, sa procédure de contrôle interne et procède régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications afin de s'assurer de l'exactitude des documents comptables.

⁴² A/77/5/Add.9, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

851. ONU-Habitat collaborera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue de renforcer encore sa procédure de contrôle interne et de procéder régulièrement à des activités de suivi et à des vérifications des documents comptables.

852. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat communique régulièrement avec les donateurs au sujet de la possibilité de recouvrer les contributions volontaires à recevoir, en particulier lorsqu'il s'agissait de subventions en cours de clôture, et procède en temps voulu à leur comptabilisation en pertes ou à leur dépréciation si nécessaire.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

853. ONU-Habitat continuera de suivre et d'examiner régulièrement les créances anciennes relatives aux contributions volontaires, de communiquer régulièrement avec les donateurs sur la possibilité de recouvrer les créances en souffrance, en particulier lorsqu'il s'agit de subventions en cours de clôture, et de procéder à la comptabilisation en pertes ou à la dépréciation des créances anciennes irrécouvrables.

854. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat passe en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi et la répartition de ses ressources et de faciliter la procédure de sélection lorsque les fonds nécessaires seraient disponibles.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

855. ONU-Habitat passera régulièrement en revue la répartition de ses postes et ses ressources humaines afin d'analyser plus avant ses priorités en matière d'emploi.

856. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat mette en place un mécanisme permettant de rassembler les données et les dossiers de recrutement des non-fonctionnaires et d'effectuer des

recoupements entre ces données, conformément aux règles que le Secrétariat aurait clarifiées et compte dûment tenu du principe du meilleur rapport qualité-prix.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

857. ONU-Habitat mettra en place le mécanisme voulu et prendra des mesures pour donner suite à cette recommandation.

858. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution afin de s'assurer que cette sélection se fait dans le respect des principes généraux d'équité, d'intégrité, de transparence et de mise en concurrence effective définis dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU et veille à ce que toute dérogation soit assortie de justifications relatives aux finances et aux programmes et d'explications sur les circonstances exceptionnelles.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

859. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution.

860. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat prenne les mesures nécessaires, notamment qu'il revoie sa politique relative aux partenaires d'exécution et ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution, pour éviter le fractionnement des contrats.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

861. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution.

862. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat crée à l'échelle de l'organisation une base de données sur les partenaires

d'exécution présélectionnés et la tiennent à jour afin de faciliter la procédure de sélection des partenaires d'exécution, et la relie au module de gestion des partenaires d'exécution d'Umoja pour renforcer le partage de données sur ces partenaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

863. ONU-Habitat étudiera la possibilité de rejoindre le portail des partenaires de l'ONU.

864. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat améliore ses directives générales concernant la sélection des partenaires d'exécution en établissant des consignes relatives à la sélection des partenaires potentiels et en définissant la note minimale que les partenaires recommandés devaient obtenir pour être acceptés.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

865. ONU-Habitat procède actuellement à l'actualisation de sa politique et de ses directives générales relatives aux partenaires d'exécution. La mise à jour de la politique permettra de donner suite à la recommandation des auditeurs.

866. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat fixe un objectif clair en matière de mobilisation des ressources par type de donateur afin d'établir un plan d'action réaliste et ainsi d'élargir ses sources de financement dans le respect des règles de l'ONU.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

867. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation dans le prochain plan d'action. Des objectifs de mobilisation des ressources par type de donateur seront établis dans le prochain plan stratégique.

868. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat achève dans les meilleurs délais le plan de mesure de la performance et

le système interne de mesure de la performance afin d'assurer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020-2023.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

869. ONU-Habitat prendra les mesures nécessaires pour donner suite à la recommandation. À cette fin, la priorité est accordée à l'achèvement du plan de mesure de la performance et du système interne de mesure de la performance.

870. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat tienne à jour son site Web, notamment en actualisant les informations qui y figuraient, et contrôle régulièrement l'efficacité de celui-ci afin de renforcer la transparence et le respect du principe de responsabilité et de faciliter encore l'exécution de ses activités.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

871. Le site Web principal d'ONU-Habitat, dont la mise à jour est sur le point d'être achevée, permettra d'améliorer la transparence et de faciliter l'exécution des activités de l'entité.

872. Au paragraphe 221 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat définisse plus clairement les règles et normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables, afin d'optimiser les procédures d'achat et d'attribution de ce matériel et de réduire les dépenses opérationnelles connexes.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Service de la gestion, des services consultatifs et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Premier trimestre de 2024

873. Pour faire suite à la recommandation, ONU-Habitat élaborera des orientations qui clarifieront les normes d'attribution des ordinateurs, y compris portables.

XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022⁴³

874. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 31

État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
	Total	non acceptées				
Division de la gestion	2	–	–	2	2	–
Bureau de la Directrice exécutive	1	–	1	–	–	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
Total	4	–	1	3	3	–

875. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois août 2023 se présente comme suit.

Tableau 32

État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Recommandations		Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
	Total	non acceptées				
Division de la gestion	5	–	–	5	5	–
Bureau de la Directrice exécutive	3	–	2	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	6	–	1	5	5	–
Total	15	–	3	12	12	–

876. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à une analyse complète des critères permettant de porter des actifs en immobilisations corporelles en évaluant si une modification de l'approche suivie pourrait permettre de mieux représenter la nature des immobilisations en cours actuellement portées en immobilisations corporelles dans les états financiers de l'Office, ainsi qu'en déterminant l'incidence qu'une modification de l'approche suivie pourrait avoir sur le plan financier.

⁴³ A/78/5/Add.10, chap. II.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

877. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) évaluera les critères de constatation de toutes les immobilisations en cours consignées dans ses comptes au 31 décembre 2022 et déterminera le traitement comptable approprié pour ces actifs.

878. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC mette en place un mécanisme de contrôle permanent pour veiller à ce que l'immobilisation des actifs corporels soit effectuée en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

879. Compte tenu du seuil d'immobilisation des actifs, l'ONUDC passera régulièrement en revue, tout au long de l'année, les fichiers des biens immobilisés ayant un numéro de série, et procédera également à une évaluation en fin d'année, afin d'établir si ces articles peuvent être comptabilisés à l'actif.

880. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC prenne les mesures voulues pour que, à l'avenir, le solde du fonds « 64DCR » soit maintenu à un niveau approprié, comme le prévoient les directives et procédures pertinentes.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2027

881. L'ONUDC a pris des mesures pour donner suite à cette recommandation. Un plan et une feuille de route ont été établis en concertation avec les États Membres. Cette recommandation sera appliquée de façon continue et il sera procédé à des révisions et à examens annuels, selon les besoins. Dans le cadre du plan pluriannuel, l'ONUDC prévoit que le solde du fonds « 64DCR » sera ramené à un niveau approprié d'ici à la fin du mois de décembre 2027.

882. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC procède à un examen complet des accords de prestation de service pour recenser ceux qui seraient arrivés à échéance et les mettre à jour, le cas échéant, afin d'avoir des documents valides pendant toute la durée de la prestation.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

883. L'ONUDC collaborera avec ses homologues des États Membres pour achever l'examen des accords de prestation de services arrivés à échéance et procédera aux modifications voulues pour clarifier la situation en ce qui concerne les accords qui ont fait l'objet de renouvellements continus, si les États Membres le jugent nécessaire. L'examen devrait être achevé d'ici à la fin de décembre 2023 et toutes les modifications devraient avoir été apportées d'ici à la fin de décembre 2024.

884. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC renforce sa procédure de contrôle interne dans le cadre de l'exécution des programmes et des projets afin d'éviter les situations dans lesquelles les transferts d'actifs aux bénéficiaires finals sont approuvés rétroactivement.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion, Division des opérations et Division des traités
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

885. Publiée en mars 2022, l'instruction permanente sur le transfert d'actifs aux bénéficiaires finals a été communiquée à tous les bureaux extérieurs de l'ONUDC. En mars 2023, le (la) Directeur(trice) de la Division de la gestion a transmis une instruction permanente actualisée à tous les responsables de l'ONUDC, y compris aux représentants des bureaux extérieurs. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

886. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC mette en place des mesures supplémentaires, comme celles appliquées dans ses bureaux extérieurs, afin de garantir le respect des procédures et des délais établis en matière de gestion des biens.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

887. L'ONUDC a pris des mesures pour veiller à ce que les bureaux soient informés des procédures et des délais établis en matière de gestion des biens. Un canal a été créé dans Microsoft Teams pour faciliter la communication, des politiques et des procédures ont été élaborées et des instructions permanentes actualisées ont été publiées et diffusées. Les bureaux extérieurs ont bénéficié de l'aide de la Section de l'appui général du siège de l'ONUDC et ont reçu des directives sur les règles et les procédures en matière de gestion des biens. Comme corollaire, la plupart des bureaux extérieurs ont intensifié leurs efforts pour procéder à des inventaires physiques et comparer le décompte obtenu aux données figurant dans le fichier du matériel dans Umoja, afin de corriger les écarts. En 2022 et 2023, certains bureaux extérieurs ont

également reçu la visite d'experts du siège de l'ONU. Pour améliorer l'application du principe de responsabilité, il est également prévu d'intégrer ces mesures dans les plans de travail des responsables concernés. Les bureaux extérieurs continueront de veiller au respect des procédures et des délais établis en matière de gestion des biens et de passer régulièrement en revue les fichiers relatifs au matériel.

888. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoie son dispositif de gestion globale des risques et procède aux révisions et actualisations nécessaires pour faire en sorte qu'il soit constamment à jour et rende compte fidèlement de l'évaluation des risques.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai : Sans objet

889. Le cadre de gestion des risques, ainsi que le document sur la gouvernance, l'inventaire des risques et le plan de traitement des risques, ont été mis à jour au cours de l'année 2022, compte tenu des documents stratégiques pertinents, tels que la stratégie de l'ONUDC, et des risques émergents (par exemple, ceux liés à la pandémie de COVID-19). Le nouveau dispositif de gestion globale des risques a été adopté par le Comité exécutif de l'ONUDC en décembre 2022. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

890. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC veille à ce que des exposés trimestriels sur la gestion globale des risques soient présentés comme prévu au Comité exécutif de l'ONUDC.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

891. L'ONUDC transmettra les conclusions de l'examen trimestriel des risques à son comité exécutif d'ici à la fin de l'année 2023.

892. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC mette à jour l'inventaire des risques, ainsi que le plan de traitement et de gestion des risques, lequel devrait aussi comporter des mesures spécifiques et mesurables de traitement des risques, de sorte qu'il soit rendu compte correctement des résultats issus de la gestion des risques, et ce, dans les deux documents.

Entité(s) responsable(s) : Bureau de la Directrice exécutive

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Élevée

Délai : Sans objet

893. On se reportera aux observations que l'ONUDC a formulées ci-dessus au paragraphe 889 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 72 du rapport du Comité. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

894. **Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC et ses bureaux extérieurs définissent les responsabilités et les délais à respecter s'agissant de la procédure de notification dans les cas de présentation de demandes d'achat a posteriori.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

895. Le Groupe des achats de l'Office des Nations Unies à Vienne organisera des séances de partage des connaissances sur les demandes d'achat présentées a posteriori, en coordination avec d'autres divisions de l'ONUDC.

896. **Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC et ses bureaux extérieurs évaluent les mesures d'atténuation en place actuellement et appliquent des mesures plus spécifiques pour éviter, à l'avenir, que des demandes d'achat soient présentées a posteriori.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

897. Les bureaux de l'ONUDC évalueront les mesures d'atténuation en place actuellement afin de trouver des solutions qui permettraient d'améliorer la gestion des contrats au niveau local, le but étant d'éviter que des demandes d'achat soient présentées a posteriori.

898. **Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC, en liaison avec ses bureaux extérieurs, analyse les causes profondes des retards de paiement et que des mesures concrètes soient prises en vue d'améliorer la procédure de paiement dans son ensemble afin d'éviter que la réputation de l'Office ne soit entachée.**

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et Division des opérations
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

899. Les services responsables de l'ONUDC procéderont à un examen approfondi des modalités de règlement des factures dans tous les bureaux régionaux, afin de repérer les causes des retards et de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de la procédure de paiement.

900. **Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC applique d'autres mesures d'efficacité assorties de délais, comme celles mises en place dans ses bureaux extérieurs, afin de permettre une gestion efficace des subventions qui sont toujours en phase de clôture opérationnelle.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion, Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

901. Un groupe de travail interdivisions sur la gestion et la clôture des subventions a été mis en place pour examiner les processus pertinents et formuler des recommandations, le but étant d'optimiser l'utilisation des fonds et de faciliter la clôture des subventions. Les conclusions et les recommandations seront soumises à l'examen de la direction pour qu'elle les approuve et qu'elle prenne les mesures voulues.

902. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC veille à ce que les directeurs de programme utilisent correctement et en temps voulu l'outil de suivi de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, afin que les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets soient publiés dans les meilleurs délais.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2024

903. Des orientations et des instructions ont été fournies aux équipes de projet pour qu'elles travaillent sur le suivi et l'établissement de rapports dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. D'autres formations seront organisées pour faciliter une compréhension continue du processus et des règles à suivre. Un rappel concernant l'établissement des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets de 2023 sera envoyé au quatrième trimestre de 2023. Le nombre de rapports sur l'état d'avancement des projets soumis dans les délais au premier trimestre de 2024 et le nombre d'informations saisies dans l'outil de suivi devraient augmenter de manière significative.

904. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC veille à ce que les obligations en matière de communication de l'information auxquelles doivent se conformer les partenaires d'exécution soient honorées en temps voulu et en bonne et due forme.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

905. En attendant que le Siège de l'Organisation des Nations Unies élabore des directives harmonisées sur les obligations en matière de communication de l'information auxquelles doivent se conformer les partenaires d'exécution des entités du Secrétariat telles que l'ONUDC, le Groupe du recours aux partenaires externes de

la Division de la gestion recommandera aux directeurs de programme de veiller à ce que leurs partenaires établissent régulièrement des rapports et les présentent dans les délais voulus, conformément aux accords conclus.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

906. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

907. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 33.

Tableau 33

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandation en cours d'application		Délai non fixé
				Délai fixé		
Division de la gestion	1	–	–	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	5	–	–	5	5	–
Total	9	–	–	9	9	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴⁴

908. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC renforce ses contrôles internes pour veiller à la séparation des tâches dans le cadre de chaque projet ou, au minimum, de compenser en exerçant une autre forme de contrôle.

Entité(s) responsable(s) : Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai initial : Quatrième trimestre de 2019

Délai révisé : Premier trimestre de 2024

⁴⁴ A/74/5/Add.10, chap. II.

909. Des orientations et des instructions ont été fournies aux équipes de projet pour qu'elles travaillent sur le suivi et l'établissement de rapports dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information ou hors de cette solution, en veillant à ce qu'il y ait trois rôles différents dans l'approbation des rapports : la personne qui planifie ou établit le rapport, la personne qui en valide le suivi dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information et la personne qui approuve le rapport hors ligne (justificatifs sous forme de pièce jointe à un courrier électronique enregistrés dans la solution intégrée). La mise en œuvre du processus d'établissement des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets pour 2023 devrait permettre d'apporter des éléments faisant état de la séparation des tâches dans l'application de suivi des projets de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. L'ONUSC continuera de fournir des conseils au personnel sur la procédure à suivre pour veiller au respect des obligations. L'ONUSC ayant accusé des retards pour ce qui est de faire passer les projets du système intégré de gestion programmatique et financière à la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, les responsables de projets n'étaient pas prêts lorsqu'il s'est agi de saisir des données dans l'application de suivi de la solution intégrée et de publier des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets dans les délais.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴⁵

910. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC s'efforce, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, de mettre à jour l'instruction administrative sur les dossiers du personnel et de trouver des moyens d'établir des liens entre Umoja, Inspira et Unite Docs.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

911. Conformément à la procédure de consultation, d'approbation et de promulgation, le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité est en charge de l'élaboration de l'instruction administrative sur les dossiers du personnel, qui doit être publiée prochainement.

912. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC procède à un examen du plan de reprise après sinistre des services informatiques de l'ONUV/ONUSC et complète celui-ci de tous les éléments manquants requis par les procédures actuelles du plan de reprise après sinistre de l'ONU.

⁴⁵ A/75/5/Add.10, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

913. Le plan de reprise après sinistre prend en compte les exigences et les besoins énoncés dans le plan de continuité des opérations, le but étant d'assurer le maintien des activités essentielles de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC dans différentes situations. Alors que l'Organisation des Nations Unies utilise un nombre croissant de technologies mondialisées et centralisées, et dans le contexte de la migration des données et des applications vers le cloud, les besoins locaux en matière de reprise après sinistre devraient également évoluer. Pour faire en sorte que les procédures de reprise après sinistre soient conformes au plan de continuité des opérations, l'ONU DC estime que ces procédures devraient figurer en annexe du plan et qu'il conviendrait de les examiner et de les actualiser en même temps que le plan. Cela permettra non seulement de recenser les risques importants, mais aussi d'empêcher les chevauchements entre la procédure technique de reprise après sinistre et les critères établis dans le plan de continuité des opérations. Cette intégration permettra de rendre l'ensemble du processus moins coûteux. En conséquence, le plan de continuité des opérations de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC comprendra une annexe dans laquelle l'ONU DC détaillera les procédures de reprise après sinistre pour les systèmes concernés. La mise en œuvre de cette mesure devrait être achevée d'ici à la fin de 2023. Il ne s'agit pas d'un nouveau processus, mais plutôt d'une officialisation des pratiques existantes, étant donné que des exercices de reprise après sinistre d'une autre nature ont déjà été réalisés en 2021 et 2022, afin de répondre aux exigences énoncées dans le plan de continuité des opérations de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONU DC.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁴⁶

914. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord établisse en temps voulu les rapports obligatoires sur l'état d'avancement des projets, comme l'exige l'actuel Manuel relatif aux programmes et aux opérations.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

915. En mai 2023, le Bureau régional de l'ONU DC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord avait achevé l'élaboration des rapports annuels sur l'état d'avancement des projets de 2022 dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, pour la plupart de ses projets. Les rapports sur l'état d'avancement des projets pour 2023 seront établis sous leur forme

⁴⁶ A/76/5/Add.10, chap. II.

définitive d'ici au deuxième trimestre de 2024. Le retard est principalement dû à la migration vers la nouvelle solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, qui a débuté en 2020. Le processus a été long et la courbe d'apprentissage difficile. Le Bureau régional a 13 projets en cours, qui ont presque tous dû être modifiés afin de pouvoir être enregistrés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information. Pendant cette période, il a également participé activement à l'élaboration du troisième cadre régional pour les États arabes, qui a été lancé en mars 2023. Ce projet a donné lieu à un vaste processus de consultation avec plusieurs parties prenantes, dont la Ligue des États arabes et ses 18 États membres, qui a duré plus d'un an. Le nouveau cadre régional comprend six domaines d'action prioritaires qui remplacent les anciens piliers. Les 13 projets en cours seront rattachés aux nouveaux domaines d'action, ce qui permettra d'assurer un suivi efficace et d'aider le Bureau régional à établir les rapports en temps voulu.

916. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord veille à ce que le principe de la séparation des tâches soit bien appliqué lors de l'établissement d'un rapport d'activité pour chaque projet.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

917. On se reportera aux observations que l'ONUDC a formulées ci-dessus au paragraphe 915 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 73 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁴⁷

918. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou, en coordination avec le siège de l'Office, étudie et adopte des mesures concernant les contrats de service portant sur une longue période, afin que cette modalité contractuelle ne soit pas utilisée de façon abusive.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou, Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

919. De nouvelles modalités concernant les contrats de service du PNUD sont en cours d'adoption, lesquelles s'appliqueront à l'ensemble des sous-traitants du Bureau de pays de l'ONUDC au Pérou. Le Bureau de pays attend que le PNUD lui

⁴⁷ A/77/5/Add.10, chap. II.

communiqué des détails sur le calendrier de cette transition, qui devrait s'achever d'ici à la fin de 2023.

920. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC étudie la mise en place de procédures minimales pour réglementer le processus de recrutement des vacataires, tout en adoptant les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par le Bureau de pays de l'Office en Colombie.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

921. La Division des opérations a communiqué aux directeurs de programme concernés les instructions permanentes mises en œuvre par le Bureau régional pour la région andine et le Cône Sud en ce qui concerne le recrutement, la sélection et l'embauche des vacataires. Les instructions permanentes décrivent les conditions à respecter et les étapes à suivre pour se conformer aux règles et aux procédures du PNUD. La version définitive du document sera établie une fois qu'il aura été examiné par les directeurs de programme.

922. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'ONUSC en Colombie et au Pérou veillent à ce que les révisions de projets soient approuvées en temps voulu, conformément aux instructions actuellement en vigueur.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau régional de l'ONUSC pour la région andine et le cône Sud et bureau de pays de l'ONUSC au Pérou
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

923. Les bureaux de pays de l'ONUSC en Colombie et au Pérou prennent des mesures pour veiller à ce que les prochaines révisions de projets soient soumises et approuvées en temps voulu, conformément aux instructions en vigueur.

924. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSC révise et mette à jour les instructions de la direction et les procédures internes relatives à la gestion des programmes et des projets, en tenant compte de la mise en service et de l'utilisation de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et qu'il regroupe toutes les nouvelles informations pertinentes dans le guide des programmes et des opérations.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

925. La version révisée de l'instruction de la direction décrivant le rôle et les responsabilités du Comité d'examen des programmes de l'ONUSD a été adoptée en mars 2023. Quant à la révision de l'instruction de la direction relative à l'approbation directe des programmes, celle-ci est sur le point de s'achever. Il s'agit là de la dernière instruction de la direction sur les procédures liées à la gestion des programmes et des projets à devoir être révisée. Les informations sont continuellement mises à jour et partagées dans le guide des programmes et des opérations. Le guide relatif à la gestion de projets dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information de l'ONUSD est également régulièrement mis à jour pour refléter tout changement dans les instructions de la direction et les procédures internes s'agissant de la gestion des programmes et des projets.

XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022⁴⁸

926. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 34
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>				
Groupe des finances	3	–	–	3	3	–
Groupe de l'audit interne et des enquêtes	1	–	–	1	1	–
Groupe des services juridiques	1	–	–	1	1	–
Total	5	–	–	5	5	–

927. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

⁴⁸ A/78/5/Add.11, chap. II.

Tableau 35
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>				
Programme de transformation numérique	1	–	–	1	1	–
Groupe des finances	11	–	–	11	11	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	3	–	–	3	3	–
Groupe de l'audit interne et des enquêtes	2	–	–	2	2	–
Groupe des services juridiques	1	–	–	1	1	–
Groupe des achats	1	–	–	1	1	–
Total	19	–	–	19	19	–

928. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses pratiques de budgétisation et de tarification et prenne des mesures pour veiller à ce que l'algorithme servant au recouvrement des coûts et au calcul des commissions soit fondé sur les besoins prévus en matière de financement des charges de gestion pendant l'exercice budgétaire.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

929. Conformément à la recommandation, l'UNOPS a présenté au Conseil d'administration le nouvel algorithme servant au calcul des commissions, afin de couvrir le financement des charges dans les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2024-2025 (DP/OPS/2023/7), et le Conseil devrait se prononcer d'ici à la fin de l'année 2023.

930. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen approfondi de ses produits et établisse des projections raisonnables afin de garantir l'intégrité des prévisions de produits prises en compte aux fins de l'établissement du budget, conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2025

931. Conformément à la recommandation, l'UNOPS s'est engagé, dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2024-2025, à présenter une approche qui intégrera le montant net de ses produits financiers à son processus de

planification. L'administration s'efforcera de trouver une solution dans les meilleurs délais.

932. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS se conforme aux dispositions de la norme IPSAS 24 et évalue s'il est opportun ou non d'inscrire les comptabilisations en pertes et les provisions au budget afin de garantir l'exactitude et la fiabilité de la budgétisation.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

933. Conformément à la recommandation, l'UNOPS a soumis les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024-2025 au Conseil d'administration, en omettant la rubrique « Provisions, passifs et imprévus », et le Conseil se prononcera d'ici à la fin de l'année 2023.

934. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une évaluation approfondie des causes des retards dans l'exécution des projets d'investissement interne et prenne des mesures pour améliorer l'exécution du budget.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

935. Conformément à la recommandation, le Comité interne des placements de l'UNOPS a analysé les causes profondes des retards et pris les mesures nécessaires en se basant sur les conclusions de l'évaluation. L'effet de ces mesures devrait se refléter dans les résultats de 2023.

936. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat pour recouvrer les fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des services juridiques
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2025

937. L'UNOPS collabore avec le Bureau des affaires juridiques pour recouvrer les fonds investis dans l'Initiative d'investissements responsables dans les domaines des infrastructures et de l'innovation (Initiative S3I).

938. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à un examen afin de cerner les causes du recouvrement excessif des coûts directs gérés au niveau local et des coûts directs gérés au niveau régional en ce qui concerne les projets, et d'intégrer les enseignements tirés dans ses processus de gestion des services partagés.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

939. L'UNOPS s'engage à assurer un recouvrement adéquat des coûts. Afin de cerner les causes d'un recouvrement excessif ou insuffisant, il procédera à un examen approfondi comme l'a suggéré le Comité. Étant donné que le Comité a recommandé d'effectuer une analyse approfondie et de mettre en œuvre une nouvelle approche en matière de gestion pour remédier aux problèmes recensés, l'application de cette recommandation sera un processus long, qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2024.

940. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé également que l'UNOPS se dote d'une approche globale de budgétisation et de recouvrement des coûts directs gérés au niveau local pour les projets des clients afin de maintenir le recouvrement à un niveau raisonnable.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2024

941. L'UNOPS s'engage à assurer un recouvrement adéquat des coûts et à s'attaquer aux causes d'un recouvrement excessif ou insuffisant. En 2022, il a lancé un processus de consultation afin d'analyser plus en détail les services gérés au niveau local et de déterminer les moyens de réduire les écarts entre les montants prévus au budget et les montants effectifs. En raison d'autres difficultés rencontrées en 2022 et 2023, cette activité a été suspendue. L'UNOPS reprendra donc les travaux dans cette direction. Étant donné qu'une telle approche nécessite une coordination avec tous les partenaires de l'UNOPS, il faudra prévoir assez de temps pour se conformer à leurs exigences. La recommandation devrait être intégralement appliquée d'ici à la fin de 2024.

942. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS recense et évalue de manière approfondie les risques afférents aux portefeuilles afin de s'assurer qu'ils sont atténués.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

943. Avec l'appui des gérants d'actifs externes et sous la direction du Comité consultatif pour les placements, l'UNOPS évaluera tous les risques afférents aux portefeuilles au cours des prochains exercices, afin de s'assurer qu'ils sont atténués.

944. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS explique de manière détaillée comment les intérêts perçus sur les avances versées par les partenaires sont traités et fasse expressément référence à ses principes d'investissement dans tous les accords juridiques conclus avec les partenaires,

de sorte que ces derniers soient pleinement informés du placement des avances qu'ils ont versées.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

945. L'UNOPS a commencé à réviser ses modèles d'accords juridiques types, conformément à la recommandation du Comité.

946. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue les procédures de passation de marchés pour ce qui est de la sélection des gérants d'actifs afin de s'assurer que la structure de gestion est solide, que les filières de remontée de l'information sont clairement définies et que les tâches afférentes à la passation de marchés sont suffisamment réparties.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

947. Avec le soutien du Comité consultatif pour les placements, l'UNOPS élaborera une nouvelle procédure de sélection des gérants d'actifs externes.

948. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une analyse et un examen exhaustifs du projet de regroupement des achats de médicaments et de fournitures médicales en s'attachant à déterminer les causes de la résiliation anticipée de l'accord, dans la perspective d'améliorer la gestion des projets.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de l'audit interne et des enquêtes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

949. Conformément à son plan de travail annuel pour 2023, le Groupe de l'audit interne et des enquêtes a lancé une évaluation sur l'arrêt prématuré du projet PharmaMX (IAIG/13104) à la fin du mois de mai 2023. L'objectif de l'évaluation était de se concerter avec toutes les parties prenantes afin de comprendre pourquoi il avait été mis fin au projet de manière anticipée, le but étant de tirer des enseignements et de les prendre en compte pour de futurs projets du même type menés par l'UNOPS. Le travail d'enquête sur le terrain a été achevé et le rapport, qui est en cours d'élaboration, devrait être publié d'ici à la fin de 2023.

950. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place un dispositif de gestion centralisée des projets financés par des subventions, notamment un système informatique, pour assurer un suivi efficace au niveau de l'organisation.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2025

951. En juillet 2023, l'UNOPS a créé un groupe de travail pour recenser et consigner les processus de gestion des subventions et il est en train de concevoir un modèle pour la mise en place d'un système informatisé de gestion des subventions. Ce modèle porte sur la sélection des bénéficiaires, l'attribution des subventions, l'exécution du budget des projets, l'établissement de rapports et d'autres processus connexes. L'UNOPS négocie actuellement un contrat en vue de rejoindre le portail des partenaires de l'ONU, qui fera partie du système élargi de gestion des subventions et permettra aux entités des Nations Unies de partager des informations sur les partenaires d'exécution et les bénéficiaires. Le calendrier de conception et de déploiement du système de gestion des subventions sera aligné sur le programme de transformation numérique de l'UNOPS.

952. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse des directives afin d'améliorer le respect des délais de présentation, l'exhaustivité et l'exactitude des rapports établis par les bénéficiaires, de les intégrer dans le dispositif de transition numérique et d'assurer ainsi une gestion plus efficace de ces rapports.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2024

953. En juillet 2023, l'UNOPS a publié une série de politiques et de règles internes visant à améliorer la gestion des subventions, qui portaient notamment sur les invitations à soumissionner, la gestion des propositions et des dossiers et l'évaluation des capacités des partenaires d'exécution et des bénéficiaires (capacités de financement et d'établissement de rapports). L'UNOPS publiera des politiques, des règles et des modèles sur la gestion financière des subventions et l'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation des subventions et les relations avec les partenaires d'exécution et les bénéficiaires. Ces politiques serviront également de référence pour la définition des caractéristiques du système numérique de gestion des subventions. Le personnel et les partenaires de l'UNOPS sont actuellement formés à ces politiques et à ces règles.

954. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS procède à une analyse détaillée des motifs des comptabilisations en pertes et établisse un rapport assorti de recommandations dans le cadre de son processus d'amélioration continue et d'exploitation des enseignements tirés.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des infrastructures et de la gestion de projets

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Premier trimestre de 2024

955. Une analyse détaillée des motifs des comptabilisations en pertes sera menée en coordination avec le Groupe des finances et les équipes régionales. Des enseignements seront tirés de la collecte et de l'analyse de données récentes ainsi que d'entretiens ciblés menés avec les parties prenantes. Les résultats de l'analyse seront consignés dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

956. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures efficaces pour dûment enregistrer tous les rapports financiers présentés aux clients dans le tableau de bord de l'UNOPS servant au suivi de ces rapports de sorte que des contrôles internes utiles soient effectués en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

957. L'UNOPS a intégré l'enregistrement de tous les rapports financiers, mesure clé, dans son cadre de résultats et a demandé à l'ensemble du personnel concerné de fournir les informations voulues. Il prévoit que d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2024, l'ensemble des données auront été enregistrées.

958. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse le nécessaire pour que toutes les activités de clôture financière soient menées à bien en temps utile.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2024

959. L'UNOPS continuera d'améliorer ses procédures pour faire en sorte que ses projets soient clôturés dans les délais voulus.

960. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse un plan global pour le programme de transformation numérique, y compris des prévisions de dépenses et un calendrier solides.

Entité(s) responsable(s) : Programme de transformation numérique

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

961. L'UNOPS a fait appel à un cabinet de conseil extérieur pour l'aider à définir les coûts et les délais, ainsi que les systèmes numériques adaptés, en s'appuyant sur l'expérience de l'Organisation des Nations Unies et les meilleurs outils.

962. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce la procédure d'approbation des demandes de présélection émanant de sources de financement des Nations Unies et détermine s'il est possible d'obtenir l'aval de leurs sièges de façon à mieux appliquer le principe de la reconnaissance des meilleures pratiques par chacune des entités du système des Nations Unies pour le développement.

Entité(s) responsable(s) : Groupe des achats
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2024

963. L'UNOPS : a) examinera la procédure actuelle et se concertera avec les parties prenantes impliquées dans le processus de présélection, notamment les départements, les groupes et les sources de financement ; b) s'emploiera à obtenir leur point de vue et leurs perspectives ; c) élaborera des directives globales, modifiera les documents d'orientation et donnera des précisions sur le rôle des sources de financement des Nations Unies et de leurs sièges.

964. Au paragraphe 187 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS continue d'améliorer le fonctionnement du Groupe de l'audit interne et des enquêtes et d'assurer son indépendance afin de renforcer la gestion des risques.

Entité(s) responsable(s) : Groupe de l'audit interne et des enquêtes
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

965. L'UNOPS a pris des mesures pour améliorer le fonctionnement du Groupe de l'audit interne et des enquêtes et pour assurer son indépendance, notamment en révisant la charte du Groupe et en modifiant la structure de ce dernier pour qu'il puisse s'acquitter pleinement de son mandat. Avec l'appui du Conseil d'administration et du Bureau du Directeur exécutif de l'UNOPS, le Groupe continuera d'exercer ses activités en toute indépendance et signalera rapidement au Conseil d'administration tout problème susceptible de porter atteinte à son indépendance.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

966. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

967. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 36.

Tableau 36
**État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs
 considérées comme non entièrement appliquées**

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai	
					Délai fixé	non fixé
Groupe des finances	3	–	–	3	3	–
Bureau d'Helsinki	2	–	1	1	1	–
Groupe des partenariats et de la liaison	1	–	–	1	1	–
Groupe thématique Paix et sécurité	3	–	2	1	1	–
Groupe de gestion du personnel et de la culture organisationnelle	1	–	–	1	1	–
Groupe des achats	1	–	–	1	1	–
Groupe de la gestion des risques	1	–	1	–	–	–
Total	12	–	4	8	8	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁴⁹

968. **Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse le nécessaire pour produire ses états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS afin d'éviter autant que possible les modifications ou interventions manuelles.**

Entité(s) responsable(s) : Groupe des finances
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

969. L'UNOPS s'efforce d'automatiser l'ensemble des tâches liées à l'établissement des états financiers au moyen du progiciel de gestion intégré oneUNOPS. Des progrès notables ont été réalisés à cet égard et la phase 1 du processus d'automatisation a été menée à bien. La phase 2 est en cours et permettra de compléter l'automatisation des états financiers produits au moyen du progiciel.

970. **Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS automatise l'établissement des états financiers afin d'assurer la crédibilité des informations financières. Le Bureau devrait également s'attacher en priorité à gérer la trésorerie et à évaluer et à gérer les stocks dans oneUNOPS.**

⁴⁹ A/74/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

971. On se reportera aux observations que l'UNOPS a formulées ci-dessus au paragraphe 969 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁵⁰

972. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts, en particulier pour les contrats de grande valeur, afin d'atténuer le risque de retard dans l'exécution des contrats et les pertes financières qui en découlaient pour l'UNOPS et ses partenaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

973. L'administration a évalué sa méthode d'inclusion de la clause de dommages-intérêts et confirmé sa validité. En conséquence, il a été décidé d'élaborer une directive opérationnelle sur l'application et l'utilisation des dommages-intérêts dans les documents relatifs aux appels d'offres et les contrats, afin de compléter le Manuel des achats de l'UNOPS (révision 7). À cette fin, l'UNOPS a mis en place une équipe spéciale mondiale dirigée par le Groupe des achats, le Groupe des infrastructures et de la gestion de projets et l'équipe Conseils et appui intégrés, et composée de spécialistes des achats et de responsables de projets issus de tous les bureaux régionaux. L'équipe spéciale mondiale prévoit d'achever l'élaboration du document d'orientation, dont la publication s'accompagnera d'un webinaire mondial de formation, d'ici au quatrième trimestre de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵¹

974. Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place les procédures nécessaires pour améliorer l'estimation des risques et mieux surveiller en continu les investissements qu'il réalise dans le cadre de l'Initiative S3I afin d'en garantir la sécurité.

⁵⁰ A/75/5/Add.11, chap. II.

⁵¹ A/76/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau d'Helsinki
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2025

975. Depuis mai 2022, le Bureau des affaires juridiques coordonne les efforts de récupération du portefeuille d'investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3I, qui fait l'objet d'un défaut de paiement. En janvier 2023, l'UNOPS est parvenu à retirer son investissement dans le capital d'une ferme solaire au Rajasthan (Inde), conformément à la demande faite par le Conseil d'administration concernant l'abandon progressif de l'Initiative S3I. L'administration de l'UNOPS a organisé deux examens indépendants : l'un portait sur les mécanismes de contrôle des investissements S3I et l'autre sur les systèmes de contrôle interne ainsi que sur les structures de gestion des risques et de gouvernance globale du Bureau. Les rapports finaux établis à l'issue de ces deux examens ont été publiés le 28 novembre 2022, et le plan d'intervention complet mis en place pour donner suite aux recommandations formulées dans le cadre de ces examens a été présenté au Conseil d'administration le 30 novembre 2022. L'UNOPS informe chaque mois le Conseil d'administration des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'intervention complet.

976. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette à jour les directives relatives au calcul de la majoration pour risque des commissions de gestion et y ajoute des informations sur les explications justificatives à fournir, et conçoive un mécanisme d'examen efficace de ces explications permettant de garantir le respect du modèle de fixation des prix lors du processus d'acceptation des missions.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

977. L'UNOPS a pris note de l'analyse du Comité et ajoutera des informations sur le calcul de la majoration pour risque lorsqu'il reverra sa méthode de fixation des commissions de gestion d'ici au quatrième trimestre de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁵²

978. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité recommande que l'UNOPS procède à une évaluation ou à un examen complet, approfondi et adéquat des procédures de prise de décision, de gestion et de contrôle interne suivies dans le cadre des projets We Are the Oceans et Ocean Generation, et mette en place un mécanisme de contrôle du respect des règles et du principe de responsabilité afin d'éviter que la situation se reproduise.

⁵² A/77/5/Add.11, chap. II.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Bureau d'Helsinki
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

979. L'administration de l'UNOPS a pris des dispositions pour qu'il soit procédé à un examen indépendant des procédures de prise de décision, de gestion et de contrôle interne suivies pour l'octroi de subventions aux projets We Are the Oceans et Ocean Generation. Cet examen a été mené parallèlement à deux autres évaluations, l'une portant sur les mécanismes mis en place par l'UNOPS pour contrôler les investissements réalisés dans le cadre de l'Initiative S3I, et l'autre sur les systèmes de contrôle interne et les structures de gestion des risques et de gouvernance globale de l'UNOPS. Le rapport final issu de l'examen des procédures de prise de décision, de gestion et de contrôle interne suivies pour l'octroi de subventions aux projets We Are the Oceans et Ocean Generation a été publié le 17 février 2023. Comme suite aux conclusions des examens indépendants, l'UNOPS a élaboré un plan d'intervention complet qui prévoit la mise en place de mécanismes de contrôle du respect des règles et du principe de responsabilité, le but étant d'éviter que la situation se reproduise. L'UNOPS informe chaque mois le Conseil d'administration des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'intervention complet. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

980. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour parachever les contrôles clés afin de veiller à ce que des rapports trimestriels soient établis sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de la gestion des risques
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

981. L'UNOPS a recensé ses contrôles clés, mis en place un protocole de test des dispositifs de contrôle, organisé régulièrement des réunions de suivi avec les groupes chargés des politiques et soumis des rapports à la direction. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

982. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS passe en revue les services afférents aux ressources humaines qu'il fournit à des partenaires des Nations Unies et fasse tout son possible pour que les services dans lesquels interviennent des vacataires soient conformes aux règles des partenaires relatives à la gestion des vacataires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe des partenariats et de la liaison
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

983. L'UNOPS et le Secrétariat de l'ONU poursuivent leurs négociations afin qu'elles aboutissent au plus vite, l'objectif étant de conclure le nouveau mémorandum d'accord d'ici à la fin de 2023. L'UNOPS espère que le nouveau mémorandum stipulera que le personnel qu'il engage lorsqu'il exécute des projets au profit du Secrétariat de l'ONU relève de sa responsabilité, et que l'emploi de ce personnel est donc régi par ses propres politiques en matière de ressources humaines.

984. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie les données relatives aux biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines qui sont enregistrées dans oneUNOPS et WASP et établisse un dispositif permettant de vérifier que les données consignées dans oneUNOPS correspondent bien à la réalité.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe thématique Paix et sécurité
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

985. L'UNOPS a révisé ses directives générales et mis en place un mécanisme visant à contrôler la cohérence des données relatives aux biens afférents aux projets qui sont enregistrées dans WASP et oneUNOPS. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

986. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS fasse aboutir sans tarder les négociations avec le Secrétariat de l'ONU afin de régler le problème de longue date touchant la gestion des biens afférents aux projets et d'éviter ainsi que ces biens ne soient pas comptabilisés et que des risques se posent.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe thématique Paix et sécurité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

987. L'UNOPS collabore avec ses homologues du Secrétariat de l'ONU pour faire aboutir rapidement les négociations visant à conclure un nouveau mémorandum d'accord. Compte tenu des progrès réalisés à ce jour et de la complexité de la tâche, tout est mis en œuvre pour conclure les négociations et établir la version finale du mémorandum d'ici à la fin de l'année 2023.

988. Au paragraphe 147 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce le dispositif de vérification physique des biens afférents aux projets du Service de la lutte antimines.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe thématique Paix et sécurité
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

989. L'UNOPS a révisé son instruction générale, modifié son modèle interne de communication des données sur les biens et de vérification des biens et instauré une réunion mensuelle conjointe avec le Service de la lutte antimines au sujet des actifs. Une formation a été dispensée à tous les bureaux du Service de la lutte antimines et les procédures sont pleinement appliquées. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

990. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS énumère clairement dans son règlement les postes dont les fonctions consistent notamment à exercer des activités étant par nature propres aux organismes des Nations Unies et qui doivent être occupés par des fonctionnaires, de sorte que ces derniers restent les principales ressources humaines de l'organisation.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Groupe de gestion du personnel et de la culture organisationnelle
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2024

991. L'UNOPS a lancé un examen sur son utilisation des différentes modalités contractuelles, et il fait régulièrement le point sur ses travaux avec le Conseil d'administration. La première phase de l'examen s'achèvera d'ici au 31 décembre 2023. Une deuxième phase débutera en 2024. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, l'UNOPS informera le Comité et le Conseil d'administration. Par ailleurs, le Corps commun d'inspection élabore un rapport sur l'utilisation des engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire, dont la publication est prévue pour la fin de 2023, et qui constituera un point de référence important pour la conception et la mise en œuvre de la deuxième phase de l'examen.

XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022⁵³

992. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 37
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai	
					Délai fixé	non fixé
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	3	–	–	3	3	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	2	–	–	2	2	–
Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications	3	–	–	3	3	–
Total	8	–	–	8	8	–

993. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 38
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai	
					Délai fixé	non fixé
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	3	–	–	3	3	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	6	–	–	6	6	–
Division de la gestion et de l'administration	3	–	2	1	1	–
Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications	3	–	–	3	3	–

⁵³ A/78/5/Add.12, chap. II.

Entité(s) responsable(s)	Recommandations Total	Recommandations dont la clôture est demandée		Recommandations en cours d'application		Délai non fixé
		Recommandations non acceptées			Délai fixé	
Plusieurs entités	3	–	–	3	3	–
Total	18	–	2	16	16	–

994. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce ses procédures de traçabilité des fonds utilisés à l'appui des objectifs de développement durable afin de suivre de manière objective les résultats obtenus au fil des ans.**

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

995. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) comprend qu'il importe qu'elle renforce ses procédures aux fins d'une meilleure traçabilité des fonds utilisés pour atteindre les objectifs de développement durable. Elle est déterminée à améliorer les procédures conformément aux pratiques des autres partenaires des Nations Unies dans le cadre des efforts d'harmonisation globale du système des Nations Unies. En août 2023, elle avait fini d'établir les correspondances entre le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources de son plan stratégique pour la période 2022-2025 et les objectifs de développement durable. Ainsi, elle peut communiquer au Conseil des chefs de secrétariat le montant de sa contribution financière annuelle aux objectifs par rapport aux dépenses globales au moyen du cube de données des Nations Unies. Pour continuer de donner suite à la recommandation du Comité, ONU-Femmes :

a) Veillera à ce que la prochaine procédure de planification, de suivi et de communication de l'information concernant le plan stratégique permette de mieux suivre les contributions à la réalisation des objectifs de développement durable. ONU-Femmes veillera à ce que la procédure cadre avec les travaux menés actuellement par le Bureau de coordination des activités de développement pour harmoniser les activités de suivi et de communication de l'information des organismes des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours du plan stratégique, ces considérations seront prises en compte pour évaluer les éventuelles modifications à apporter au cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du plan stratégique et aux directives connexes ;

b) Renforcera le suivi, par les projets, des contributions à la réalisation des objectifs au moyen de la politique de planification, de suivi et de communication de l'information à venir, en veillant à ce que les projets atteignent les résultats prévus dans les notes stratégiques liées aux objectifs correspondants ;

c) Continuera d'améliorer son système de gestion des résultats, en assurant des liens avec le système Quantum, afin de permettre un suivi plus solide et un contrôle plus objectif de ses contributions aux objectifs de développement durable et aux indicateurs y relatifs. Grâce aux améliorations existantes, telles que la fonction d'étiquetage des indicateurs prévue dans le système destiné aux bureaux de pays, il sera possible de mettre en évidence les contributions des notes stratégiques aux indicateurs.

996. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mette en concordance les résultats des projets avec tous les processus définis dans ses notes stratégiques et son plan stratégique afin d'avoir accès à des informations précises sur l'utilisation de ses ressources limitées.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

997. L'Entité est déterminée à optimiser ses ressources, en veillant à ce que les projets cadrent pleinement avec ses notes stratégiques et son plan stratégique. Pour donner suite à la recommandation du Comité, ONU-Femmes :

a) Promulguera la nouvelle politique de planification, de suivi et de communication de l'information, dans laquelle sera établie l'architecture de résultats devant permettre de mettre en concordance les résultats obtenus au titre des projets, des notes stratégiques et du plan stratégique, et d'harmoniser les efforts de suivi, de rationaliser la communication de l'information et d'optimiser l'utilisation des ressources ;

b) Élaborera les procédures de planification, de suivi et de communication de l'information au niveau des pays, des régions et du siège (après la promulgation de la politique de planification, de suivi et de communication de l'information) afin que l'architecture de résultats établie par la politique soit plus facilement respectée ;

c) Veillera à ce que les prochaines orientations et procédures applicables aux projets soient conformes à la politique de planification, de suivi et de communication de l'information au moyen d'une analyse de contenu transversale ;

d) Veillera à ce que les exigences du système de gestion des résultats et du système Quantum soient pleinement intégrées dans ses activités d'amélioration des systèmes à moyen et à long terme conformément à sa politique de planification, de suivi et de communication de l'information.

998. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes améliore la planification, le suivi et la communication de l'information concernant son plan stratégique pour disposer en temps utile d'informations précises sur toutes les unités administratives, de façon à renforcer l'application du principe de responsabilité et les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2024

999. L'Entité est déterminée à améliorer en permanence la solidité de la planification, du suivi et de la communication de l'information. À cet égard, pour donner suite à la recommandation du Comité, ONU-Femme :

a) Établira la première procédure d'élaboration, de suivi et de communication de l'information applicable au plan stratégique conformément à la politique de planification, de suivi et de communication de l'information à venir, en définissant les attributions des personnes chargées de veiller à ce que la politique soit suivie et respectée dans les délais ;

b) S'appuiera sur son expérience pour améliorer en permanence les procédures et les directives relatives à l'établissement de rapports annuels, notamment en encourageant le respect des échéances du cycle d'établissement des rapports. Les enseignements tirés de l'expérience serviront également à mettre au point la procédure relative au plan stratégique mentionnée plus haut ;

c) Veillera à ce que les procédures révisées de planification, de suivi et de communication de l'information à l'intention des bureaux extérieurs et du siège renforcent davantage les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans l'organisation afin que chaque unité administrative assume la responsabilité de ses contributions à l'exécution du plan stratégique. Il s'agira de fixer des attentes claires en matière de résultats, de suivre les progrès et de promouvoir une culture de transparence et de prise en main des activités dans l'ensemble de l'organisation ;

d) S'appuiera sur la procédure pilote de notes stratégiques récemment mise en place pour les bureaux de pays. Cette nouvelle procédure en cours d'expérimentation est conforme à la future politique de planification, de suivi et de communication de l'information. Grâce à elle, les bureaux de pays d'ONU-Femmes peuvent agir en faveur des résultats prévus dans le plan stratégique d'ONU-Femmes et du mandat défini dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

1000. Au paragraphe 47 de son rapport, Comité a recommandé qu'ONU-Femmes publie sans tarder une politique applicable à l'ensemble de l'organisation concernant les initiatives environnementales à mener dans le cadre des programmes afin que toutes les parties concernées par l'exécution des programmes participent à l'application des normes environnementales.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

1001. ONU-Femmes est en passe de promulguer sa politique de durabilité sociale et environnementale et sa procédure relative aux normes sociales et environnementales, qui couvriront de manière claire et exhaustive les aspects opérationnels internes et les aspects programmatiques externes.

1002. La politique et les procédures d'ONU-Femmes seront pleinement conformes aux dispositifs correspondants des Nations Unies, tels que la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies, établie par le Conseil des chefs de secrétariat, et le Modèle d'intégration des normes environnementales et sociales dans les programmes des Nations Unies.

1003. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes apporte à ses bureaux un appui leur permettant de prendre des mesures concrètes propices à l'amélioration des indicateurs environnementaux énoncés dans le plan stratégique.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Premier trimestre de 2024

1004. Des activités de renforcement des capacités interviendront après la promulgation de la politique de durabilité sociale et environnementale et de la procédure relative aux normes sociales et environnementales d'ONU-Femmes. Les nouvelles notes stratégiques qui seront élaborées par les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes guideront l'intégration de mesures concrètes destinées à améliorer les indicateurs environnementaux énoncés dans le plan stratégique.

1005. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce ses activités de suivi et procède à un contrôle plus rigoureux de l'existence et de la validité des évaluations des capacités afin de disposer d'informations actualisées sur les capacités des partenaires de réalisation à qui elle octroie des fonds.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

1006. ONU-Femmes a modifié la procédure de sélection des partenaires de réalisation, exigeant qu'une nouvelle évaluation des capacités fondée sur les risques soit menée si l'évaluation existante devient caduque au cours de la période d'exécution d'un accord de partenariat. La procédure révisée est en passe d'être promulguée. Le système de gestion des accords de partenariat et de subvention, récemment modifié, génère désormais automatiquement des notifications au responsable du projet avant que l'évaluation des capacités fondée sur les risques ne devienne caduque alors que l'accord de partenariat correspondant est en vigueur, afin qu'une nouvelle évaluation des capacités soit réalisée. L'évaluation des capacités fondée sur les risques a été rendue obligatoire lors de la création de l'accord de partenariat et en fait partie intégrante, l'objectif étant de garantir que les responsables de projet exportent l'évaluation circonstanciée utilisée dans le cadre de la procédure de sélection des partenaires.

1007. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes définisse clairement les attributions des membres du personnel compétents à tous les niveaux de gouvernance afin de garantir un contrôle efficace des différentes phases du cycle de programmation, et qu'elle encourage l'utilisation des fonctionnalités en temps réel du système de gestion des accords de partenariat et de subvention aux fins de la communication de l'information et du suivi global.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

1008. ONU-Femmes a pris des mesures visant à renforcer la deuxième ligne de défense de l'organisation, l'objectif étant de bénéficier d'outils en temps réel et de rapports utiles et de former le personnel de manière à faciliter un suivi et une surveillance efficaces à tous les niveaux de gouvernance. ONU-Femmes encourage vivement à utiliser le tableau de bord du système de gestion des accords de partenariat et de subvention pour que le personnel comprenne que le suivi de l'état d'avancement des mesures qui y figure est utile pour bien assurer la supervision.

1009. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe un délai officiel et précis pour l'achèvement des évaluations de la performance des partenaires chargés de l'exécution des programmes.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2023

1010. ONU-Femmes a mis à jour le projet de procédures afin d'y inclure un délai officiel et précis pour l'achèvement des évaluations de la performance s'agissant de la sélection des partenaires chargés de l'exécution des programmes. Les procédures ont été soumises à un examen final avant promulgation.

1011. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes forme régulièrement les directeurs et directrices de projet à tous les niveaux de gouvernance pour qu'ils exigent la soumission en temps voulu des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, lesquels attestaient l'accomplissement des activités et permettaient ainsi la comptabilisation des dépenses des projets.

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales et Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2024

1012. La Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales d'ONU-Femmes, en collaboration avec la Division de la gestion et de l'administration, élaborera de nouveaux supports de formation d'ici à mars 2024 et organisera des cours de formation conjoints à l'intention du personnel des projets dans tous les bureaux régionaux et extérieurs et au siège avant la fin de 2024.

1013. **Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes forme régulièrement les partenaires de réalisation à tous les niveaux de gouvernance et renforce leurs capacités pour ce qui est de bien remplir les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses et de respecter les délais impartis.**

Entité(s) responsable(s) : Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales et Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2024

1014. La Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales et la Division de la gestion et de l'administration d'ONU-Femmes travailleront de concert à mettre à jour les supports de formation mis à la disposition du personnel sur le terrain pour former les partenaires chargés de l'exécution des programmes. Elles mettront au point un plan de formation et organiseront des cours de formation conjoints à l'intention du personnel sur le terrain.

1015. **Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes mène des activités de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel à différents niveaux de gouvernance afin de souligner qu'il convient de disposer d'informations précises et rigoureuses qui étayeront la prise de décisions fondées sur les risques avant de nouer tout partenariat avec une entité privée.**

Entité(s) responsable(s) : Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

1016. Une série de webinaires de formation sur la participation du secteur privé, la diligence voulue et la gestion des risques sera organisée dans l'ensemble de l'organisation, dont au moins un webinaire mondial visant à développer les capacités et les connaissances relatives à : a) la participation du secteur privé ; b) la gestion et l'atténuation des risques ; c) les attributions des différents niveaux de gouvernance dans la procédure suivie en vue de partenariats avec le secteur privé. Ces webinaires ne pourront se tenir qu'après la promulgation des nouvelles politique et procédure relatives à la participation du secteur privé, prévue pour la fin de l'année 2023.

1017. **Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes établisse des liens clairs entre les documents servant à tenir à jour la catégorie de risque des sociétés, laquelle éclaire la prise de décisions concernant les partenariats avec le secteur privé.**

Entité(s) responsable(s) : Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

1018. ONU-Femmes est en train de mettre la dernière main aux nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, qui remplaceront l'actuelle politique de diligence voulue et les procédures y relatives. La nouvelle politique précise certaines définitions et certains paramètres de sorte que l'évaluation des entités du secteur privé candidates soit plus rigoureuse. La procédure insiste davantage sur l'utilisation de modèles et d'outils visant à mieux définir la catégorie de risque associée à telle ou telle entité du secteur privé afin de permettre un processus d'examen et de prise de décision objectif et transparent. Le Comité d'examen des activités sera invité à formuler des observations sur la politique et la procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, après quoi elles seront soumises à la procédure habituelle d'assurance de la qualité.

1019. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce son évaluation des partenaires privés en définissant clairement les aspects décisionnels, la marche à suivre, les concepts clés, la fréquence à laquelle tel ou tel événement risque de se produire et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'Entité, afin que la catégorisation des risques afférents aux sociétés soit plus fine et plus efficiente.

Entité(s) responsable(s) : Division des partenariats stratégiques, de la sensibilisation et des communications

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2023

1020. ONU-Femmes est en train de mettre la dernière main aux nouvelles politique et procédure relatives aux partenariats avec le secteur privé, qui remplaceront l'actuelle politique de diligence voulue et les procédures y relatives. Dans ces nouvelles directives, la procédure de prospection, d'évaluation et de définition des partenariats avec le secteur privé est révisée selon une approche fondée sur les risques permettant une catégorisation des risques afférents aux entités du secteur privé qui soit plus claire et objective. Les responsabilités individuelles concernant les décisions relatives à la définition et à l'établissement des partenariats avec une entité du secteur privé sont mieux définies.

1021. Les nouvelles directives s'inspirent du rôle actuel du Comité d'examen des activités. Celui-ci, coprésidé par les Sous-Secrétaires généraux/Directeurs exécutifs adjoints et composé de représentants de haut niveau de cinq divisions du siège, de deux bureaux régionaux et d'experts techniques de bureaux indépendants d'ONU-Femmes, agit en tant qu'organe d'examen de haut niveau pour les éventuels partenariats à haut risque avec le secteur privé.

1022. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes examine ses directives et ses procédures d'achat pour déceler les incohérences et harmoniser les dispositions, notamment en ce qui concerne le montant au-delà duquel la création d'un bon de commande est obligatoire.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1023. ONU-Femmes a révisé les procédures et directives en la matière et a rendu obligatoire l'utilisation de bons de commande pour toutes les activités d'achat. Les utilisateurs doivent désormais utiliser Oracle SmartForm, un système automatisé qui génère des bons de commande sans contact pour toutes les opérations d'achat allant de 0 à 5 000 dollars. Ainsi, on élimine le risque qu'un bon de commande ne soit pas généré pour les activités concernées. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1024. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à une évaluation de l'utilisation des bons de commande établis par les bureaux et des besoins en la matière et, sur cette base, qu'elle élabore un plan de formation visant à promouvoir le recours à ce mécanisme de contrôle des achats.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

1025. ONU-Femmes oblige tous les utilisateurs à utiliser des bons de commande pour tous les types d'activités d'achat, quel qu'en soit le montant. Pour faciliter ce processus, l'organisation a introduit Oracle SmartForm, un système automatisé qui génère immédiatement des bons de commande sans contact pour les opérations d'achat d'une valeur comprise entre 0 et 5 000 dollars. Cette nouveauté permet d'atténuer efficacement les risques de non-conformité liés à l'utilisation de bons de commande pour des activités concernées. En conséquence, outre la mise en place du système SmartForm et la mise à jour des directives, ONU-Femmes a veillé à ce que l'ensemble du personnel reçoive une formation complète sur l'utilisation du système. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1026. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Afrique orientale et australe et le bureau de pays au Kenya s'emploient à conclure des contrats à long terme pour l'achat local et régulier de biens et de services afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité des procédures de passation de marchés.

Entité(s) responsable(s) : Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe et bureau de pays au Kenya
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

1027. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe et le bureau de pays d'ONU-Femmes au Kenya ont commencé l'élaboration d'accords à long terme pour

des achats réguliers en grandes quantités. Pour ce faire, ils ont principalement recouru aux mécanismes communs de passation de marchés à l'échelle du système, grâce auxquels les bureaux bénéficient d'un pouvoir de négociation accru, selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies. Parmi les contrats à long terme déjà établis et utilisés figurent la gestion des voyages pour le Bureau de programme de la Somalie, les services de transport pour le Bureau de programme de la Somalie, sur la base d'un accord à long terme de l'UNOPS, et l'hébergement et les services de conférence avec de multiples prestataires de services à Nairobi et ailleurs. En plus des contrats à long terme conclus au niveau local, les bureaux ont désormais recours à des accords mondiaux à long terme pour les véhicules et le matériel informatique.

1028. Les autres services pour lesquels des contrats à long terme sont en cours d'établissement comprennent l'édition, la conception et la mise en page de produits de communication et de gestion des connaissances, le mobilier et agencements de bureau, ainsi que les fournitures de bureau et consommables. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et australe et le bureau de pays d'ONU-Femmes au Kenya continueront d'exploiter pleinement les possibilités qui s'offrent à eux, notamment par l'intermédiaire des services de soutien communs de l'équipe de pays des Nations Unies, qui procède actuellement à une évaluation des besoins.

1029. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes renforce la gestion des changements technologiques en utilisant la plateforme existante aux fins de la réception, de l'examen et du suivi de toutes les demandes de changement présentées à l'échelle mondiale et en veillant à ce que les activités y relatives soient menées en temps voulu.

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Deuxième trimestre de 2024

1030. ONU-Femmes maintient un processus de gestion du changement solide pour toutes les modifications et améliorations liées au système. La procédure garantit que tous les changements sont dûment enregistrés, examinés et approuvés avant d'être mis en œuvre, fournissant ainsi un cadre concret aux fins du maintien de la stabilité et de l'intégrité des systèmes.

1031. Ainsi, ONU-Femmes intègre déjà le processus de gestion du changement à la plateforme mondiale de suivi des services. La plateforme fournira ainsi une solution globale pour la réception, l'examen et le suivi de toutes les demandes de changement technologiques. Cette intégration permettra d'exploiter les capacités de la plateforme pour améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité du processus de gestion du changement.

1032. Dans le cadre d'un engagement en faveur d'une amélioration continue, ONU-Femmes s'emploie à faire en sorte que les utilisateurs finaux des systèmes informatiques d'ONU-Femmes soient familiarisés avec ce mécanisme et l'adoptent. Il est essentiel de faire apparaître tous les projets et toutes les modifications dans le système dès qu'ils sont reçus. À cette fin, la Section de l'informatique et des télécommunications organisera également à l'intention des membres du personnel concernés des séances d'orientation afin de veiller à ce qu'ils connaissent la procédure et le système de gestion des changements.

1033. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes procède à une analyse coût-efficacité des meilleurs systèmes de

mobilisation des ressources, y compris du logiciel Leads, de manière à déterminer l'avantage opérationnel du système retenu.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1034. Un plan d'amélioration du système de gestion Leads a été élaboré. Son application est subordonnée à une analyse coûts-avantages du système Leads et des options possibles pour la gestion des ressources, ainsi qu'aux éventuelles exigences d'intégration dans le nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1035. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1036. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 39.

Tableau 39

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Recommandations</i>		<i>Recommandations dont la clôture est demandée</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
	<i>Total</i>	<i>non acceptées</i>				
Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité	1	–	–	1	1	–
Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales	2	–	–	2	2	–
Division de la gestion et de l'administration	3	–	2	1	1	–
Division des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Total	8	–	2	6	6	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵⁴

1037. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes fixe et incorpore ses niveaux de tolérance au risque et s'en serve pour**

⁵⁴ A/76/5/Add.12, chap. II.

orienter le processus d'estimation du risque, afin qu'ils soient pris en compte lors de la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires prises visant à ramener la cote ou la gravité du risque à un niveau acceptable.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la stratégie, de la planification, des ressources et de l'efficacité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1038. ONU-Femmes reste déterminée à définir des limites de tolérance au risque, processus étroitement lié à l'examen trimestriel des activités. Les limites de tolérance au risque donneront aux responsables des indications quant au degré de risque acceptable par ONU-Femmes pour que l'Entité puisse atteindre ses objectifs compte étant tenu plus largement de l'appétit pour le risque. En outre, elles seront utilisées pour signaler les dépassements de la tolérance au risque aux responsables de la gestion des risques afin que, en cas de besoin, le nécessaire soit fait pour modifier les mesures d'atténuation et réduire la probabilité des risques identifiés et leurs incidences. Ce processus se déroulera pendant la phase d'identification et d'évaluation des risques et pendant la phase de suivi des risques. En outre, les responsables et coordonnateurs de la gestion des risques bénéficieront d'une aide complémentaire sous la forme d'une note d'orientation sur l'appétit pour le risque et la tolérance au risque qui leur sera communiquée.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁵⁵

1039. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes réponde aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit financier des partenaires en temps opportun, dans le but de donner une certitude quant à l'utilisation appropriée des ressources transférées aux partenaires.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1040. L'Entité s'emploie désormais avec régularité à répondre aux constatations financières faites dans le cadre de l'audit des partenaires, le taux de classement des constatations financières qui restaient à résoudre pour 2021 atteignant 43 % en juin 2023. Elle continue de travailler en étroite collaboration avec les bureaux pour traiter les problèmes relevés dans les constatations en examinant les rapports d'audit des partenaires, en tenant compte des constatations et des recommandations et en adaptant les mesures correctrices en conséquence, de sorte que les constatations financières restantes soient clôturées.

⁵⁵ A/77/5/Add.12, chap. II.

1041. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes résolve rapidement les constatations financières faites dans le cadre de l'audit de partenaires de longue date, afin de clarifier l'utilisation des fonds transférés aux partenaires au cours des années précédentes.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des politiques, des programmes et des relations intergouvernementales
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2022
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1042. L'Entité a résolu toutes les constatations financières en suspens de la période 2012-2017 au moyen de l'évaluation ponctuelle concluante. En ce qui concerne la période 2018-2020, elle a résolu 71 % des conclusions financières mentionnées dans le rapport du Comité et travaille en étroite collaboration avec les bureaux de pays pour classer les 29 % restants.

1043. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes coordonne ses activités avec les responsables fonctionnels et les futurs utilisateurs du nouveau progiciel de gestion intégré (« Quantum ») dans le cadre de la procédure d'achat afin d'améliorer les caractéristiques techniques du système et de permettre aux utilisateurs d'accéder en temps voulu à des rapports standard utiles comportant des données d'ensemble pour toutes les étapes du cycle d'achat.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1044. L'Entité a diffusé les critères du tableau de bord des achats auprès des organismes affiliés qui déploient le système Quantum. En outre, en dehors de Quantum, elle a également créé un tableau de bord de suivi et de contrôle des achats qui lui est propre. Elle reste déterminée à terminer le tableau de bord Quantum d'ici le quatrième trimestre de 2023. Sachant qu'il est essentiel de disposer d'un tableau de bord solide, elle est résolue à le déployer afin d'améliorer l'efficacité du contrôle.

1045. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes intègre tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources dans son progiciel de gestion intégré afin que les sommes versées en devises étrangères soient converties automatiquement en dollars des États-Unis.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1046. L'Entité a démontré au Comité qu'elle avait modifié ses procédures pour s'assurer que tous les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires étaient enregistrés dans le système Atlas, désormais obsolète. Elle a également montré que les accords relatifs aux contributions versées au titre des ressources ordinaires avaient été intégrés au rapport sur l'état des contributions établi automatiquement à l'aide du système Atlas avant l'établissement de ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021.

1047. Les mêmes procédures sont adoptées et mises en œuvre dans le nouveau progiciel de gestion intégré, Quantum, pour les contributions versées au titre des ressources ordinaires. Une démonstration de la configuration et les transactions dans Quantum peut être faite au Comité. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1048. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes adopte un plan de travail pour remédier au problème des formations obligatoires que ne suivent pas toujours les membres de son personnel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

1049. L'Entité a avancé en 2023 dans sa volonté de mettre en œuvre à l'échelle de l'organisation un mois consacré à l'achèvement des cours de formation obligatoire. Elle est en passe d'arrêter un calendrier adéquat compte tenu des autres initiatives prévues dans l'organisation et de définir les modalités de la mise en œuvre échelonnée des améliorations techniques nécessaires au système de gestion de l'apprentissage du progiciel Quantum.

1050. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes revoie le dispositif de suivi du respect du programme de formation obligatoire afin d'atténuer les risques de non-conformité, en prenant les devants pour encourager les membres du personnel à tous les niveaux de gouvernance à s'acquitter de leurs obligations en la matière.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Deuxième trimestre de 2023
<i>Délai révisé :</i>	Deuxième trimestre de 2024

1051. ONU-Femmes continue de travailler à l'amélioration des fonctions de suivi du système de gestion de l'apprentissage du progiciel Quantum afin de permettre le suivi des cours et de leur achèvement et les notifications et rappels concernant les activités de formation en fonction des besoins de l'Entité. Les mesures de gestion prévues sont en cours de mise en œuvre, conformément au plan d'exécution échelonnée visant à combler les lacunes et à apporter les améliorations nécessaires au système Quantum.

1052. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes adapte et documente les activités liées à la sécurité de l'information en assurant un suivi en temps voulu afin d'atténuer les risques liés à la sécurité de l'information à tous les niveaux de gouvernance (mondial, régional et national).

Entité(s) responsable(s) : Division de la gestion et de l'administration

État d'application : Clôture demandée

Priorité : Moyenne

Délai initial : Deuxième trimestre de 2023

Délai révisé : Sans objet

1053. ONU-Femmes continue de mettre à jour les normes minimales de sécurité des bureaux extérieurs compte tenu de la norme de base des Nations Unies en matière de cybersécurité, adoptée par tous les organismes sous l'égide du Réseau Technologie et numérique du Comité de haut niveau sur la gestion. Ce processus représente un cheminement continu vers l'amélioration du niveau de maturité de l'organisation en matière de sécurité de l'information.

1054. La publication des indicateurs clés de performance de référence dans le rapport trimestriel d'activité a permis de mettre en évidence l'état de la sécurité de l'information dans tous les bureaux de pays. Ainsi, l'importance de la sécurité de l'information à tous les niveaux de l'organisation est mieux comprise, ce qui témoigne de son rôle essentiel dans les opérations.

1055. En outre, la Section de l'informatique et des télécommunications organise des réunions trimestrielles sur le réseau informatique, auxquelles participent les directeurs des opérations des bureaux extérieurs et les responsables de l'informatique de chaque bureau de pays. Ces réunions permettent de faire connaître les principales nouveautés dans le domaine informatique, y compris l'actualité de la cybersécurité. Une telle approche préventive permet de bien mieux comprendre les besoins particuliers des bureaux extérieurs et de nourrir le débat sur la façon de traiter les solutions types.

1056. En intégrant la sécurité de l'information dans les priorités de chaque bureau de pays et en organisant régulièrement des réunions sur l'informatique, ONU-Femmes prend des mesures décisives pour s'assurer que la sécurité de l'information est bien comprise dans l'ensemble de l'organisation. Ce travail contribue à créer une solide culture de la sécurité de l'information et à faire en sorte que l'ensemble du personnel soit bien informé des risques et des mesures à prendre pour protéger l'information et les systèmes sensibles. La collaboration avec les bureaux extérieurs renforce la capacité de l'organisation à répondre aux besoins qui lui sont propres et à remédier efficacement aux problèmes qui peuvent se faire jour dans les domaines de l'informatique et de la cybersécurité. Les mesures mises en œuvre donnent suite de manière satisfaisante à la recommandation ci-dessus concernant la sécurité de l'information. ONU-Femmes estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

XVI. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2022⁵⁶

1057. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 40
État d'application des principales recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffé	2	–	2	–	–	–
Total	2	–	2	–	–	–

1058. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2023 se présente comme suit.

Tableau 41
État d'application de l'ensemble des recommandations

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Greffé	4	–	2	2	2	–
Total	4	–	2	2	2	–

1059. Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme fasse le nécessaire pour entamer la liquidation des actifs portant la mention « matériel introuvable », conformément aux instructions en vigueur.

Entité(s) responsable(s) : Greffé
 État d'application : Clôture demandée
 Priorité : Élevée
 Délai : Sans objet

1060. La Section de la sûreté et de la sécurité du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a mené une enquête approfondie sur les biens perdus et fait part de ses conclusions dans un rapport daté du 14 juin 2023. Celui-ci a été transmis au Comité local de contrôle du matériel et la

⁵⁶ A/78/5/Add.15, chap. II.

procédure de cession a été engagée. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1061. Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que le Mécanisme mène à bien la procédure d'attribution des responsabilités, afin de déterminer les obligations finales et les causes profondes de la perte de biens, en temps voulu et de manière efficace.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

1062. On se reportera aux observations que le Mécanisme a formulées au paragraphe 1060 en ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 31 du rapport du Comité.

1063. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme tienne un registre annuel actualisé des charges de formation et des cours de formation dispensés aux membres du personnel, y compris leurs objectifs, les participants, le lieu, les coûts et les résultats de l'apprentissage.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

1064. Le Mécanisme a nommé un assistant chargé de la formation et de l'organisation des carrières, qui gèrera et suivra toutes les données pertinentes relatives à la formation, y compris leurs objectifs, les charges, les participants, les lieux, les coûts et les résultats.

1065. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède à une évaluation des engagements temporaires récurrents et nécessaires à son fonctionnement afin de déterminer s'il y a lieu de recourir à d'autres modalités de recrutement, le cas échéant, compte tenu de la réduction des effectifs du Mécanisme, de son mandat temporaire et de son cycle budgétaire annuel.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

1066. La Section des ressources humaines travaille à la mise en place d'un processus d'examen comparatif pour la rétention du personnel en 2024 qui accompagnera l'établissement du tableau d'effectifs 2024 ; il s'agira de passer en revue tous les engagements temporaires et d'entreprendre des recrutements pour des engagements à durée déterminée, le cas échéant.

B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

1067. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (A/78/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 19 recommandations qu'il considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1068. La situation générale au mois d'août 2023 est présentée dans le tableau 42.

Tableau 42

État d'application des recommandations remontant à des exercices antérieurs considérées comme non entièrement appliquées

(Nombre de recommandations)

Entité(s) responsable(s)	Total	Recommandations non acceptées	Recommandations dont la clôture est demandée	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Grefte	19	–	6	13	13	–
Total	19	–	6	13	13	–

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017⁵⁷

1069. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Grefte
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1070. Le projet d'assainissement des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation a fait l'objet d'un appel d'offres. Les expressions d'intérêt ont été acceptées jusqu'au 31 mai 2023 et sont actuellement en cours d'évaluation technique. Selon le calendrier prévu, le projet devrait être achevé, testé et mis en service avant la fin de 2023.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2018⁵⁸

1071. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude

⁵⁷ A/73/5/Add.15, chap. II.

⁵⁸ A/74/5/Add.15, chap. II.

conformément à ce qui était prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2019
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1072. Même si le Mécanisme est couvert par l'évaluation des risques de fraude réalisée par le Secrétariat de l'ONU, il entreprendra cet exercice simultanément tout en appliquant la recommandation qui figure au paragraphe 41 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (voir le paragraphe 1098 ci-dessous).

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁵⁹

1073. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore ses procédures d'inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés, et mette à jour en conséquence les registres dans Umoja, afin de garantir l'intégrité des données conservées dans le système.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

1074. Au cours des deux derniers cycles (2021 et 2022), le Mécanisme a réalisé les inventaires physiques et atteint l'objectif requis de 100 % d'inventaires conformément aux instructions relatives à l'établissement des états financiers. Il s'emploiera à maintenir cette norme de conformité en continuant de réaliser les inventaires physiques. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1075. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme renforce les mesures prises en vue de souligner qu'il importait que les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers soient soumises et approuvées dans Umoja avant que ces congés ne soient pris et les fasse connaître aux membres du personnel.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

⁵⁹ A/75/5/Add.15, chap. II.

1076. Le Comité a pris note des efforts déployés par le Mécanisme pour renforcer la politique relative aux demandes de congés annuels et de congés dans les foyers, et du fait que cette politique est davantage respectée. Toutefois, étant donné qu'il y aura structurellement quelques rares cas d'approbation de congés a posteriori, la politique ne pourra pas être systématiquement respectée. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1077. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il fallait, et, ce faisant, établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

1078. Comme il l'a indiqué au paragraphe 1064 ci-dessus concernant la recommandation figurant au paragraphe 38 du rapport du Comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Mécanisme a nommé un assistant chargé de la formation et de l'organisation des carrières, qui gèrera et suivra toutes les données pertinentes relatives à la formation, y compris leurs objectifs, les charges, les participants, les lieux, les coûts et les résultats. Un plan de formation pour le reste de l'année 2023 et pour 2024 est en cours d'élaboration.

1079. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour enregistrer dans Umoja toutes les demandes de congé au titre des voyages.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2020
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

1080. Le Mécanisme note que, dans plusieurs cas, les délais de route sont structurellement déclarés dans le système a posteriori. Lors d'un congé dans les foyers, par exemple, les délais de route ne sont convertis qu'après que le membre du personnel a fourni les pièces justificatives à la Section des ressources humaines, étant donné que le nombre de jours correspondant aux délais de route accordés dépend de la durée réelle du trajet.

1081. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il avait été satisfait à cette exigence au moment de l'achat des billets.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai initial :</i>	Quatrième trimestre de 2020
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1082. Bien que le Mécanisme se soit toujours employé à obtenir les billets d'avion les plus économiques possibles, cela reste difficile à prouver documents à l'appui, étant donné les systèmes de réservation des compagnies aériennes sont basés sur des plateformes dynamiques. Le Mécanisme compte bien collaborer avec le Comité pour trouver un moyen adéquat de satisfaire à cette exigence.

1083. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme mène un exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an et qu'il en garde une trace, avec le plan de reprise et les enseignements tirés des essais, et qu'il veille à ce que les principaux fonctionnaires concernés par ce processus participent à cet exercice, comme le prévoyait la procédure technique Informatique et communications sur la planification de la reprise après sinistre (SEC.08. PROC).

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Premier trimestre de 2021
<i>Délai révisé :</i>	Quatrième trimestre de 2023

1084. Le Mécanisme a mené un exercice partiel de reprise après sinistre en 2022, dont il a gardé une trace, et a mis à jour son plan de reprise en conséquence. Il continuera à mener l'exercice de reprise après sinistre chaque année.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁶⁰

1085. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé au Mécanisme de rappeler régulièrement aux directeurs de programme et aux supérieurs hiérarchiques le calendrier d'évaluation de la performance (e-performance ou formulaire P.333) afin de veiller à ce que la performance de tous les membres du personnel fasse l'objet d'une évaluation à chaque période d'évaluation ou engagement.

<i>Entité(s) responsable(s) :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Clôture demandée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai initial :</i>	Sans objet
<i>Délai révisé :</i>	Sans objet

⁶⁰ A/76/5/Add.15, chap. II.

1086. La Section des ressources humaines rappelle régulièrement aux directeurs le calendrier d'évaluation de la performance. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.

1087. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que la Section des ressources humaines du Mécanisme renforce son contrôle régulier des dossiers du personnel dans le but de vérifier que les attestations d'études liées aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel ont été nommés y figuraient.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

1088. Dans le cadre de la réduction des effectifs du Mécanisme, la Section des ressources humaines a commencé à bénéficier de services d'administration du personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Les dossiers administratifs seront transférés en version électronique à l'Office et leur contenu, y compris les attestations d'études, sera alors examiné.

1089. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme évalue l'utilisation future du module Lettres de nomination d'Umoja et, si cette solution n'était pas viable, définisse une mesure permettant de contrôler la mise à jour et l'harmonisation des informations figurant dans les lettres de nomination du personnel actuel de manière centralisée et accessible.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Premier trimestre de 2024

1090. Comme il a été noté au paragraphe 1088 ci-dessus, dans le cadre de la réduction des effectifs du Mécanisme, la Section des ressources humaines a commencé à bénéficier de services d'administration du personnel de l'Office des Nations Unies à Nairobi. À l'avenir, l'Office créera les lettres de nomination et le Mécanisme travaillera avec lui pour veiller à ce que les lettres de nomination soient disponibles de manière centralisée et accessible.

1091. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme prenne des mesures pour améliorer le respect par son personnel des directives relatives aux modalités de travail exceptionnelles et aux modalités de travail aménagées en temps de COVID-19, le but étant que les jours de travail du personnel soient bien consignés et que ces informations soient mises à jour chaque semaine dans Umoja.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

1092. L'urgence sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 étant passée, le Mécanisme est revenu à ses règles antérieures à la pandémie en matière d'aménagement des modalités de travail. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été rendue caduque et demande au Comité de la clôturer.

1093. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme rationalise la procédure relative au pourvoi à court terme du poste de chef des achats.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Quatrième trimestre de 2021
Délai révisé : Sans objet

1094. En raison des incitations à réduire les effectifs, le poste de chef des achats a été supprimé du tableau d'effectifs du Mécanisme au 1^{er} janvier 2023. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été rendue caduque et demande au Comité de la clôturer.

Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021⁶¹

1095. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel et concernerait les trois organes qui le composent.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : Clôture demandée
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2023
Délai révisé : Sans objet

1096. Le Conseil de sécurité a étendu l'opération actuelle de planification stratégique globale du Mécanisme, qui reposait à l'origine sur une gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondée sur divers cas de figure, au transfert éventuel de fonctions statutaires à d'autres entités, ce qui pourrait entraîner une modification importante des besoins en personnel, en installations et en ressources. Tant que cette opération de haut niveau n'est pas achevée ou n'a pas encore atteint un stade suffisamment avancé, toute planification des besoins en locaux, en équipement et en personnel est prématurée. Si l'idée même de planifier ces besoins demeure

⁶¹ A/77/5/Add.15, chap. II.

importante, les données qui doivent étayer la planification ne sont pour l'heure pas encore disponibles. Le Mécanisme suggère que cette recommandation soit clôturée et qu'il soit envisagé de formuler une recommandation équivalente prenant acte du lien entre la détermination du mandat du Mécanisme et la capacité à mener une planification sérieuse et détaillée des installations et des ressources. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été rendue caduque et demande au Comité de la clôturer.

1097. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore des matrices de contrôle des risques, afin d'appliquer pleinement les procédures d'évaluation des risques établies par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en ce qui concerne la déclaration relative au contrôle interne.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

1098. Le Mécanisme a rempli les questionnaires annuels d'auto-évaluation des risques en 2020, 2021 et 2022 et il élaborera les versions définitives des matrices de contrôle des risques aux troisième et quatrième trimestres de 2023.

1099. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme tienne à jour des informations complètes sur la situation des emplois de temporaire vacants.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Sans objet
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2024

1100. La Section des ressources humaines du Mécanisme actualise chaque mois l'ensemble des informations relatives à tous les emplois de temporaires vacants. Ces informations seront communiquées au Comité pour examen.

1101. Au paragraphe 67 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme revoie chaque trimestre son plan d'acquisition, afin d'y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins réels des unités demandeuses, comme prévu dans le Manuel des achats.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Quatrième trimestre de 2022
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

1102. La Section des achats du Mécanisme est en contact régulier avec les unités demandeuses pour passer en revue le plan d'acquisition annuel et se conforme aux dispositions du Manuel des achats en ce qui concerne la planification de leurs besoins réels. Le Mécanisme se concertera avec le Comité pour déterminer quels justificatifs doivent être produits pour prouver que les dispositions sont respectées.

1103. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme planifie et justifie mieux ses besoins en biens informatiques, leurs spécifications et leur mise en service, le but étant d'utiliser ces actifs rapidement de façon à en tirer tout le potentiel durant toute leur durée d'utilité.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai initial : Deuxième trimestre de 2023
Délai révisé : Quatrième trimestre de 2023

1104. Le Mécanisme note que l'un des 18 actifs mentionnés dans la dernière évaluation en date du Comité est une pièce de secours destinée à prendre le relais en cas de défaillance du matériel d'exploitation, tandis que 16 autres étaient conservés en attente d'une suspension du procès Kabuga, étant donné que ces actifs étaient destinés à être utilisés dans le cadre de la procédure judiciaire. Il note également que la « durée d'utilité » est un terme utilisé en comptabilité pour déterminer la valeur des actifs disponibles et qu'il ne s'agit pas d'une indication relative à la durée d'utilisation attendue d'un actif. Il utilise régulièrement des actifs au-delà de leur durée d'utilité actuarielle.

1105. Au paragraphe 96 de son rapport, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore et approuve une stratégie Informatique et communications qui coïncide avec sa planification stratégique globale et l'ensemble des initiatives de l'Organisation des Nations Unies en la matière, en l'assortissant d'objectifs à court et moyen terme, en tenant compte de ses effectifs voués à diminuer et en y intégrant les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

Entité(s) responsable(s) : Greffe
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai initial : Deuxième trimestre de 2023
Délai révisé : Deuxième trimestre de 2024

1106. La stratégie Informatique et communications a été mise au point et est en cours d'examen en interne afin de déterminer si elle est conforme à la stratégie globale du Secrétariat des Nations Unies et aux priorités stratégiques à long terme du Mécanisme.